

Administration Communale de  
MOLENBEEK-SAINT-JEAN



Gemeentebestuur van  
SINT-JANS-MOLENBEEK

20, rue du Comte de Flandre  
20, Graaf van Vlaanderenstraat  
Bruxelles - 1080 - Brussel

☎ : 02/412.37.39

Fax : 02/412.36.87

E-mail : [molenbeek@molenbeek.irisnet.be](mailto:molenbeek@molenbeek.irisnet.be)

Site Internet : [www.molenbeek.be](http://www.molenbeek.be)

Service/Dienst : SECRETARIAT

Votre/Uw Corresp. :

Réf/Ref :

Annexes/Bijlagen :

**RAPPORT ANNUEL 2012 – TRANSPARENCE – APPLICATION DE L'ART. 7 DE L'ORDONNANCE  
DU 12 JANVIER 2006 SUR LA TRANSPARENCE DES REMUNERATIONS ET AVANTAGES DES  
MANDATAIRES PUBLICS BRUXELLOIS**

**SEANCE DU COLLEGE ECHEVINAL DU 11 JANVIER 2012**

12/01/11/B/018. Objet :Economat - Location et entretien des vêtements de travail pour le service de la Propreté publique - Engagement de la dépense pour l'année 2012

Le Collège a décidé :

Article unique :

d'imputer la somme de 9.294,54 EUR TVAC à l'article 8750/124/05 du budget ordinaire de 2012.

12/01/11/B/019. Objet :Economat - Location et entretien d'un copieur pour le service de l'Imprimerie. Engagement de la dépense pour l'année 2012.

Le Collège a décidé :

Article unique

d'imputer la somme de 22.001,88 EUR TVAC à l'article 1040/124/12 du budget ordinaire de 2012.

12/01/11/B/020. Objet :Economat - Reconduction du contrat d'entretien pour les centraux téléphoniques

Le Collège a décidé :

Article 1er

de prolonger le contrat de maintenance des centraux téléphoniques de la firme Damovo pour une période d'un an.

Article 2

d'imputer le montant de la dépense comme suit :

19.020,83 EUR TVAC à l'article 1040/124/12

1.575,12 EUR TVAC à l'article 1370/124/12

629,51 EUR TVAC à l'article 8440/124/12  
617,27 EUR TVAC à l'article 8710/124/12 du budget ordinaire de 2012 pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2012.

12/01/11/B/021. Objet :Economat - Entretien du linge et des vêtements de travail pour les divers services communaux - Engagement de la dépense pour l'année 2012

Le Collège a décidé :

Article 1er

d'imputer la somme de 750,00 EUR TVAC à l'article 1040/124/05

Article 2

d'imputer la somme de 850,00 EUR TVAC à l'article 1370/124/05

Article 3

d'imputer la somme de 350,00 EUR TVAC à l'article 4210/124/05

Article 4

d'imputer la somme de 22.000,00 EUR TVAC à l'article 7220/124/05

Article 5

d'imputer la somme de 300,00 EUR TVAC à l'article 7340/124/06

Article 6

d'imputer la somme de 400,00 EUR TVAC à l'article 7620/124/06

Article 7

d'imputer la somme de 400,00 EUR TVAC à l'article 76241/124/48

Article 8

d'imputer la somme de 900,00 EUR TVAC à l'article 7660/124/05

Article 9

d'imputer la somme de 100,00 EUR TVAC à l'article 7671/124/06

Article 10

d'imputer la somme de 300,00 EUR TVAC à l'article 8710/124/06

Article 11

d'imputer la somme de 450,00 EUR TVAC à l'article 8780/124/05

Article 12

d'imputer la somme de 700,00 EUR TVAC à l'article 9221/124/02 du budget ordinaire de 2012.

12/01/11/B/022. Objet :Economat - Achat de papier pour les photocopieuses et les imprimantes pour l'année 2012. Désignation de l'adjudicataire.

Le Collège a décidé :

Article 1

D'approuver la proposition d'attribution pour le marché "Achat de papier pour les photocopieuses et les imprimantes pour l'année 2012", rédigée par le service de l'Economat.

#### Article 2

De considérer l'offre de [Lyreco](#), Papyrus, Inapa, BührmannUbbens et Antalis comme complète et régulière ;

#### Article 3

D'attribuer ce marché à [Lyreco](#), rue du Fond des Fourches, 20 à 4041 Vottem, N° TVA 406.469.194, pour le montant d'offre contrôlé de 33.379,20 EUR hors TVA ou 40.388,83 EUR, 21% TVA comprise.

#### Article 4

D'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2012 :

- 15.446,96 EUR à l'article 1040/123/02
- 3.731,83 EUR à l'article 7222/124/02
- 15.305,24 EUR à l'article 7223/124/02
- 295,24 EUR à l'article 7340/124/02
- 590,48 EUR à l'article 76241/124/48
- 295,24 EUR à l'article 7625/124/48
- 590,48 EUR à l'article 8440/124/02
- 1.180,96 EUR à l'article 9300/123/02
- 2.952,40 EUR à l'article 9301/124/48

12/01/11/B/023. Objet :Economat - Achat de papier pour l'imprimerie communale pour l'année 2012. Désignation de l'adjudicataire.

Le Collège a décidé :

#### Article 1

D'approuver la proposition d'attribution pour le marché "Achat de papier pour l'imprimerie communale pour l'année 2012", rédigée par le service de l'Economat.

#### Article 2

De considérer l'offre de [BührmannUbbens](#) et Papyrus comme complète et régulière

#### Article 3

D'attribuer ce marché à [BührmannUbbens](#), Duffelsesteenweg, 160 à 2550 Kontich, N° TVA 404.768.033, pour le montant d'offre contrôlé de 21.619,21 EUR hors TVA ou 26.159,24 EUR, 21% TVA comprise.

#### Article 4

D'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2012 :

- 12.750,72 EUR TVAC à l'article 1040/123/02
- 3.870,00 EUR TVAC à l'article 7222/124/02
- 7.400,00 EUR TVAC à l'article 7223/124/02
- 657,98 EUR TVAC à l'article 7610/124/48
- 380,54 EUR TVAC à l'article 7624/124/48
- 1.100,00 EUR TVAC à l'article 9301/124/48

12/01/11/B/024. Objet :Economat - Prestations d'interprètes pour la traduction simultanée du Conseil communal. Désignation de l'adjudicataire

Le Collège a décidé :

#### Article 1

D'approuver la proposition d'attribution pour le marché "Prestations d'interprètes pour la traduction simultanée du Conseil communal.", rédigée par le service de l'Economat.

#### Article 2

De considérer l'offre de [Mister Light](#) comme complète et régulière ;

#### Article 3

D'attribuer ce marché à [Mister Light](#), Bld. Barthélémy, 31 à 1000 Bruxelles, N° TVA 437.405.266, pour le montant d'offre contrôlé de 7.168,40 EUR hors TVA ou 8.673,76 EUR, 21% TVA comprise.

#### Article 4

D'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2012, article 1040/122/04.

#### 12/01/11/B/025. Objet :Economat - Achat de langes. Désignation de l'adjudicataire

Le Collège a décidé :

#### Article 1

D'approuver la proposition d'attribution pour le marché "[Achat de langes](#)", rédigée par le [service de l'Economat](#).

#### Article 2

De considérer l'offre de [D.P.S. Europe](#) et Procter & Gamble comme complète et régulière ;

#### Article 3

D'attribuer ce marché à [D.P.S. Europe](#), Goedingenstraat, 34 à 9051 Gent, N° TVA 461.474.233, pour le montant d'offre contrôlé de 15.310,40 EUR hors TVA ou 18.525,58 EUR, 21% TVA comprise.

#### Article 4

D'approuver le paiement par le crédit inscrit au [budget ordinaire](#) de l'exercice 2012, article 8440/124/02.

#### 12/01/11/B/026. Objet :Economat - Achat de boissons spiritueuses. Désignation de l'adjudicataire

Le Collège a décidé :

#### Article 1

D'approuver la proposition d'attribution pour le marché "[Achat de boissons spiritueuses](#)", rédigée par le [service de l'Economat](#).

#### Article 2

De considérer l'offre de [Cinoco](#) et Eponyme comme complète et régulière ;

#### Article 3

D'attribuer ce marché à [Cinoco](#), Rue P. Van Humbeek, 5 à 1080 Bruxelles, N° TVA 402.850.106, pour le montant d'offre contrôlé de 6.748,00 EUR hors TVA ou 8.165,08 EUR, 21% TVA comprise.

#### Article 4

D'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2012 : articles -

- 1050/123/16 : 4.306,08 EUR TVAC
- 1053/123/16 : 2.000,00 EUR TVAC
- 1500/123/16 : 600,00 EUR TVAC

7620/123/48 : 800,00 EUR TVAC  
7630/123/16 : 459,00 EUR TVAC

12/01/11/B/027. Objet :Economat - Achat de fournitures de bureau pour les services communaux. Désignation des adjudicataires.

Le Collège a décidé :

Article 1

D'approuver la proposition d'attribution pour le marché "Achat de fournitures de bureau pour les services communaux", rédigée par le service de l'Economat.

Article 2

De considérer les offres suivantes comme complètes et régulières:

- \* Lot 1 (fournitures de bureau): IPL Business, Lyreco et Office Dépôt
- \* Lot 2 (fournitures de bureau): IPL Business, Lyreco et Office Dépôt
- \* Lot 3 (fournitures de bureau): IPL Business, Lyreco et Office Dépôt
- \* Lot 4 (fournitures de bureau): IPL Business, Lyreco et Office Dépôt
- \* Lot 5 (fournitures de bureau): IPL Business, Lyreco et Office Dépôt.

Article 3

D'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus avantageuse, soit:

- \* Lot 1 (fournitures de bureau): Lyreco, rue du Fond des Fourches, 20 à 4041 Vottem, pour le montant d'offre contrôlé de 4.525,45 EUR hors TVA ou 5.476,08 EUR, 21% TVA comprise
- \* Lot 2 (fournitures de bureau): Lyreco, rue du Fond des Fourches, 20 à 4041 Vottem, pour le montant d'offre contrôlé de 2.130,94 EUR hors TVA ou 2.578,44 EUR, 21% TVA comprise
- \* Lot 3 (fournitures de bureau): Office Dépôt, avenue Louise, 65 bte 11 à 1050 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé de 3.689,50 EUR hors TVA ou 4.464,30 EUR, 21% TVA comprise
- \* Lot 4 (fournitures de bureau): Lyreco, rue du Fond des Fourches, 20 à 4041 Vottem, pour le montant d'offre contrôlé de 7.610,90 EUR hors TVA ou 9.209,19 EUR, 21% TVA comprise
- \* Lot 5 (fournitures de bureau): Office Dépôt, avenue Louise, 65 bte 11 à 1050 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé de 268,15 EUR hors TVA ou 324,46 EUR, 21% TVA comprise.

Article 4

L'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° 2011/76.

Article 5

D'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2012 :

Lyreco :

1040/123/02 : 5.202,11 EUR TVAC  
1332/124/48 : 90,51 EUR TVAC  
7010/124/48 : 413,47 EUR TVAC  
7220/123/02 : 7.728,81 EUR TVAC  
7610/124/48 : 184,98 EUR TVAC  
76241/124/48 : 1.738,35 EUR TVAC

7625/124/48 : 483,19 EUR TVAC  
8440/123/02 : 708,75 EUR TVAC  
9301/124/48 : 434,80 EUR TVAC  
93011/124/48 : 278,74 EUR TVAC

Office Dépôts :

1040/123/02 : 1.563,32 EUR TVAC  
1332/124/48 : 9,22 EUR TVAC  
7010/124/48 : 79,56 EUR TVAC  
7220/123/02 : 2.259,15 EUR TVAC  
7610/124/48 : 41,26 EUR TVAC  
76241/124/48 : 94,33 EUR TVAC  
7625/124/48 : 29,35 EUR TVAC  
8440/123/02 : 264,23 EUR TVAC  
9301/124/48 : 327,18 EUR TVAC  
93011/124/48 : 121,16 EUR TVAC

12/01/11/B/028. Objet :Economat - Achat de produits pharmaceutiques pour les services communaux. Désignation de l'adjudicataire

Le Collège a décidé :

Article 1

D'approuver la proposition d'attribution pour le marché "Achat de produits pharmaceutiques pour les services communaux", rédigée par le service de l'Economat.

Article 2

De considérer l'offre de Pharmacie Vanneste comme complète et régulière ;

Article 3

D'attribuer ce marché à Pharmacie Vanneste, Place communale, 17 à 1080 Bruxelles, N° TVA 806.691.887, pour le montant d'offre contrôlé de 7.823,26 EUR hors TVA ou 9.466,14 EUR, 21% TVA comprise.

Article 4

D'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2012 :

1040/124/02 : 568,82 EUR TVAC  
7610/124/02 : 525,14 EUR TVAC  
7223/124/02 : 2.624,67 EUR TVAC  
7222/124/02 : 780,42 EUR TVAC  
76241/124/48 : 329,25 EUR TVAC  
8440/124/02 : 3.012,61 EUR TVAC  
8710/124/02 : 1.625,23 EUR TVAC

12/01/11/B/029. Objet :Economat - Achat de toner pour les photocopieuses et les fax pour les services communaux pour l'année 2012. Désignation des adjudicataires

Le Collège a décidé :

Article 1

D'approuver la proposition d'attribution pour le marché "Achat de toner pour les photocopieuses et les fax pour les services communaux pour l'année 2012", rédigée par le service de l'Economat.

#### Article 2

De ne pas considérer l'offre suivante comme complète et régulière :

\* Lot 2 (Toners pour les photocopieurs): AB.Supplies.

#### Article 3

De considérer les offres suivantes comme complètes et régulières :

\* Lot 1 (toners fax): Techno - Buro, AB.Supplies et Allo Supplies - Systemat

\* Lot 2 (Toners pour les photocopieurs): Techno - Buro et Allo Supplies - Systemat.

#### Article 4

D'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus avantageuse, soit:

\* Lot 1 (toners fax): AB.Supplies, rue Gén. Gratry, 19 à 1030 Bruxelles (TVA 438.603.514), pour un montant maximum de 6.500,00 EUR TVA comprise

\* Lot 2 (Toners pour les photocopieurs): Techno - Buro, rue d'Assaut, 11 à 1000 Bruxelles (TVA 411.966.225), pour un montant maximum de 27.499,00 EUR TVA comprise.

#### Article 5

D'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2012, articles :

AB Supplies : 1040/123/12 : 4.500,00 EUR TVAC  
4240/124/02 : 250,00 EUR TVAC  
7220/123/12 : 700,00 EUR TVAC  
7350/123/12 : 300,00 EUR TVAC  
76241/124/48 : 200,00 EUR TVAC  
7671/123/12 : 50,00 EUR TVAC  
8440/123/12 : 300,00 EUR TVAC  
9301/124/48 : 200,00 EUR TVAC

Techno-Buro : 1040/123/12 : 9.149,00 EUR TVAC  
4240/124/02 : 3.500,00 EUR TVAC  
7220/123/12 : 9.000,00 EUR TVAC  
7340/123/12 : 350,00 EUR TVAC  
7625/124/48 : 1.500,00 EUR TVAC  
7670/123/12 : 1.000,00 EUR TVAC  
9301/124/48 : 3.000,00 EUR TVAC

12/01/11/B/030. Objet :Economat - Marché d'impression 2012. Désignation des adjudicataires

Le Collège a décidé :

#### Article 1

D'approuver la proposition d'attribution pour le marché "Marché d'impression 2012", rédigée par le service de l'Economat.

#### Article 2

De considérer les offres suivantes comme complètes et régulières:

\* Lot 1 (Affiches petit format): Claes Printing et DB PRINT Belgium

\* Lot 2 (Affiches grand format): DB PRINT Belgium

\* Lot 3 (Flyers): Claes Printing et DB PRINT Belgium

\* Lot 4 (Carte postale): Claes Printing et DB PRINT Belgium

\* Lot 5 (Prospectus): Claes Printing et DB PRINT Belgium

- \* Lot 6 (Autocollant): DB PRINT Belgium
- \* Lot 7 (Brochures et catalogues): DB PRINT Belgium
- \* Lot 8 (Cartons): DB PRINT Belgium
- \* Lot 9 (Fardes): DB PRINT Belgium.

### Article 3

D'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus avantageuse, soit:

- \* Claes Printing (TVA 811.530.605), A.Van Cotthemstraat 54 à 1600 Sint-Pieters-Leeuw, pour les lots 1, 3, 4 et 5
- \* DB PRINT Belgium (TVA 870.746.135), Bld. Industriel 109 à 1070 Bruxelles, pour les lots 2, 6, 7, 8 et 9

### Article 4

L'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° 2011/87.

### Article 5

D'engager la dépense dont le montant maximum s'élève à 40.000,00 EUR TVAC aux articles 1040/123/06, 1500/123/16, 1053/123/16, 1054/124/48, 1330/123/48, 4100/123/16, 7220/124/06, 7223/124/02, 7610/124/48, 7620/123/48, 7621/123/48, 7624/124/48, 76241/124/48, 7625/124/48, 7626/124/48, 7640/123/48, 7660/124/06, 7670/124/02, 7671/124/02, 8510/124/48, 8750/124/06, 8790/123/48 et 9301/124/48 du budget ordinaire de l'exercice 2012.

12/01/11/B/031. Objet :Economat - Achat de matériel spécifique à la salle de spectacles de la Maison des Cultures. Désignation des adjudicataires

Le Collège a décidé :

### Article 1

D'approuver la proposition d'attribution pour le marché "Achat de matériel spécifique à la salle de spectacles de la Maison des Cultures", rédigée par le service de l'Economat.

### Article 2

De considérer les offres suivantes comme complètes et régulières:

- \* Lot 1 (ampoules spécifiques pour projecteurs): Megalight et Sotesa
- \* Lot 2 (câbles spécifiques de théâtre): Megalight et Sotesa
- \* Lot 3 (gelatines pour projecteurs): Megalight et Sotesa
- \* Lot 4 (vidéo): Megalight et Sotesa
- \* Lot 5 (ruban adhésif): Megalight et Sotesa
- \* Lot 6 (accessoires): Megalight et Sotesa
- \* Lot 7 (divers): Megalight et Sotesa.

### Article 3

D'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus avantageuse, soit:

- \* Lot 1 (ampoules spécifiques pour projecteurs): Megalight, Clos du Parnasse, 13D à 1050 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé de 1.590,50 EUR hors TVA ou 1.924,51 EUR, 21% TVA comprise

\* Lot 2 (câbles spécifiques de théâtre): Sotesa, Buisbeke 19/21 à 9520 Sint Lievens Houtem, pour le montant d'offre contrôlé de 2.299,80 EUR hors TVA ou 2.782,76 EUR, 21% TVA comprise

\* Lot 3 (gelatines pour projecteurs): Megalight, Clos du Parnasse, 13D à 1050 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé de 462,70 EUR hors TVA ou 559,87 EUR, 21% TVA comprise

\* Lot 4 (vidéo): Megalight, Clos du Parnasse, 13D à 1050 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé de 275,00 EUR hors TVA ou 332,75 EUR, 21% TVA comprise

\* Lot 5 (ruban adhésif): Sotesa, Buisbeke 19/21 à 9520 Sint Lievens Houtem, pour le montant d'offre contrôlé de 319,20 EUR hors TVA ou 386,23 EUR, 21% TVA comprise

\* Lot 6 (accessoires): Megalight, Clos du Parnasse, 13D à 1050 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé de 323,60 EUR hors TVA ou 391,56 EUR, 21% TVA comprise

\* Lot 7 (divers): Megalight, Clos du Parnasse, 13D à 1050 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé de 3.029,17 EUR hors TVA ou 3.665,30 EUR, 21% TVA comprise.

#### Article 4

D'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2012, article 76241/124/48.

12/01/11/B/032. Objet :Economat - Achat de consommables informatiques pour divers services pour l'année 2012. Désignation de l'adjudicataire.

Le Collège a décidé :

#### Article 1

D'approuver la proposition d'attribution pour le marché "Achat des consommables informatiques pour divers services pour l'année 2012.", rédigée par le service de l'Economat.

#### Article 2

De considérer les offres suivantes comme complètes et régulières:

\* Lot 1 (Laserjet écoles): AB.Supplies, Allo Supplies - Systemat et Techno - Buro

\* Lot 2 (Deskjet): AB.Supplies, Allo Supplies - Systemat et Techno - Buro

\* Lot 3 (Laserjet): AB.Supplies, Allo Supplies - Systemat et Techno - Buro.

#### Article 3

D'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus avantageuse, soit:

\* Lot 1 (Laserjet écoles): Allo Supplies - Systemat, chaussée de Louvain, 431E à 1380 Lasne, pour le montant d'offre contrôlé de 343,00 EUR hors TVA ou 415,03 EUR, 21% TVA comprise

\* Lot 2 (Deskjet): Allo Supplies - Systemat, chaussée de Louvain, 431E à 1380 Lasne, pour un montant maximum 10.000,00 EUR, 21% TVA comprise

\* Lot 3 (Laserjet): Allo Supplies - Systemat, chaussée de Louvain, 431E à 1380 Lasne, pour un montant maximum 70.584,91 EUR, 21% TVA comprise.

#### Article 4

D'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2012, articles :

1054/124/48 : 1.800,00 EUR TVAC

1390/123/13 : 35.684,91 EUR TVAC

4240/124/48 : 1.100,00 EUR TVAC

7220/123/13 : 24.415,03 EUR TVAC

7340/123/13 : 1.900,00 EUR TVAC  
7340/124/02 : 400,00 EUR TVAC  
7350/123/13 : 700,00 EUR TVAC  
7610/124/48 : 600,00 EUR TVAC  
7611/124/48 : 300,00 EUR TVAC  
76241/124/48 : 3.000,00 EUR TVAC  
7625/124/48 : 3.000,00 EUR TVAC  
7670/123/13 : 1.000,00 EUR TVAC  
7671/123/13 : 2.600,00 EUR TVAC  
8440/123/13 : 1.000,00 EUR TVAC  
9301/124/48 : 3.500,00 EUR TVAC

12/01/11/B/174. Objet : Hygiène - Dératisation de la commune - Désignation de l'adjudicataire

Le Collège a décidé :

Article 1

d'attribuer le marché à la **N.V. PMS pour un montant de 16.422,12 €uro T.V.A.C.** et de passer commande ferme;

Article 2

d'imputer la dépense à l'article 8750/124/06 du budget ordinaire 2012, sous réserve de son approbation;

12/01/11/B/180. Objet :Travaux Publics - Cimetière communal - Fourniture et placement de caveaux - Projet - CE 12.005

Le Collège a décidé :

sous réserve d'approbation du budget communal 2012 par l'Autorité de tutelle :

Article 1

d'approuver le projet relatif à la fourniture et au placement de nouveaux caveaux au cimetière communal ;

Article 2

d'approuver le cahier spécial des charges et les métrés établis à cet effet par le service des Travaux Publics, ainsi que la dépense globale estimée à 81.000,00 EUR TVA comprise (montant arrondi) ;

Article 3

d'engager cette dépense à l'art. 8780/725/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2012 et de la couvrir par fonds d'emprunt ;

Article 4

de recourir à la procédure négociée sans publicité après consultation de plusieurs firmes spécialisées ;

Article 5

de communiquer sa décision au Conseil Communal ;

Article 6

de faire approuver le mode de financement de la dépense par le Conseil Communal

12/01/11/B/190. Objet :Projets subsidiés - Contrat de quartier Ecluse Saint-Lazare - Promotion de la santé - Marché de services stages multisports

Le Collège a décidé :

Article 1

d'approuver le projet de cahiers spécial des charges relatif à la mission de service pour l'organisation et l'animation des stages multisports - Projet promotion de la santé du Contrat de quartier «Ecluse. Saint-Lazare» - volet 5b.8;

Article 2

D'engager la dépense globale pour la mission estimée à 16.000,00 EUR TVAC ;

Article 3

de recourir à la procédure négociée sans publicité

Une copie de la présente délibération sera transmise aux services suivants : B4 et B6

12/01/11/B/194. Objet :Projets subsidiés - Contrat de quartier Ecluse Saint-Lazare - Promotion de la santé - Marché de services ateliers psychomotricité

Le Collège a décidé :

Article 1

d'approuver le cahier spécial des charges relatif à la mission de service pour l'organisation et l'animation des ateliers de psychomotricité - Projet promotion de la santé du Contrat de quartier «Ecluse. Saint-Lazare» - volet 5b.8;

Article 2

D'engager la dépense globale pour les missions estimées à 20.000,00 EUR TVAC à l'art. 7642/123/48 du budget ordinaire de 2012

Article 3

de recourir à la procédure négociée sans publicité

Une copie de la présente délibération sera transmise aux services suivants : B4 et B6.

12/01/11/B/195. Objet :Projets subsidiés - Contrat de quartier Cinéma Belle-Vue - Marché de service - mission de géomètre - Opérations 4.2, 1.3, 1.4 friche petite senne (droite) - 1.6 et 5a1 friche petite senne (gauche) - 5a.8a et 5a.8b Chaussée de Merchtem

Le Collège a décidé :

Article 1

d'approuver le cahier spécial des charges relatif à la mission de service de service – géomètre pour le relevé de 3 sites en vue de leur développement immobilier pour les opérations 4.2, 1.3, 1.4 friche petite senne (droite) - 1.6 et 5a1 friche petite senne (gauche) - 5a.8a et 5a.8b Chaussée de Merchtem

Article 2

D'engager la dépense globale pour les missions estimées à :  
Pour le lot 1 : 5.000 Eur. TVAC  
Pour le lot 2 : 10.000 Eur. TVAC

Article 3

de recourir à la procédure négociée sans publicité

Une copie de la présente délibération sera transmise aux services suivants : B4 et B6.  
12/01/11/B/204. Objet :MCCS - Ateliers Maison Jeunes. Janvier-juin 2012. Budget et désignations

Le Collège a décidé :

Article 1er

d'autoriser l'équipe de la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale à organiser la deuxième session d'ateliers 2011-2012, axée sur le thème de la Curiosité, à l'attention des enfants et jeunes de 1 à 18 ans, prioritairement molenbeekoïses, dans les locaux de la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale et/ou dans d'autres lieux ainsi qu'à l'extérieur, de janvier à juin 2012 ;

Article 2

de désigner les prestataires extérieurs (20 artistes-animateurs ou associations et assimilés) pour un montant global maximum s'élevant à 27.000,00 € (tous frais compris) ;

Article 3

de charger l'équipe de la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale d'élaborer les Conventions de prestation entre l'artiste-animateur ou l'association et la Commune ;

Article 4

d'autoriser la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale à acheter ou louer le matériel et les équipements, pour un montant global estimé à 1.400,00 € ;

Article 5

d'autoriser la Maison des Cultures à acheter des collations (boissons, nourriture) pour un montant maximum de 300,00 € ;

Article 6

de charger la Maison des Cultures de l'achat des tickets relatifs au transport pour les sorties extérieures à concurrence d'un montant global estimé à 300,00 € ;

Article 7

d'autoriser la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale à créer et diffuser les outils promotionnels ;

Article 8

de charger l'Imprimerie communale de l'impression des supports promotionnels (flyers, affiches) ;

Article 9

de charger le Service Contentieux de contracter les polices d'assurance nécessaires aux fins de couvrir les participants, les animateurs et encadrants (responsabilité civile et accidents corporels) lors des activités et, le cas échéant, lors des sorties en extérieur ;

Article 10

d'imputer les dépenses dont le montant global s'élève à 29.000,00 € sur l'article budgétaire 7624/124-48 du budget ordinaire 2012.

12/01/11/B/205. Objet :MCCS - Ateliers Maison Adultes. Janvier-juin 2012. Budget et désignations

Le Collège a décidé :

Article 1er

d'autoriser l'équipe de la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale à organiser la deuxième session d'ateliers 2011-2012, axée sur le thème de la Curiosité, à l'attention des adultes prioritairement molenbeekois, dans les locaux de la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale et/ou dans d'autres lieux ainsi qu'à l'extérieur, de janvier à juin 2012 ;

Article 2

de désigner les prestataires extérieurs (11 artistes-animateurs ou associations et assimilés) pour un montant global maximum s'élevant à € 11.370,00 ;

Article 3

de charger l'équipe de la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale d'élaborer les Conventions de prestation entre l'artiste-animateur ou l'association (et assimilés) et la Commune ;

Article 4

d'autoriser la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale à acheter ou louer le matériel et les équipements, pour un montant global maximum estimé à € 850,00 ;

Article 5

d'autoriser la Maison des Cultures à acheter des collations (boissons, nourriture), pour un montant maximum s'élevant à € 200,00 ;

Article 6

de charger la Maison des Cultures de la procédure de paiement des droits d'auteur estimés à 100,00 € ;

Article 7

d'autoriser la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale à créer et diffuser les outils promotionnels ;

Article 8

de charger l'Imprimerie communale de l'impression des supports promotionnels (flyers, affiches) ;

Article 9

d'imputer les dépenses s'élevant à un montant global maximum de € 12.520,00 sur l'article budgétaire 7624/124-48 du budget ordinaire 2012.

12/01/11/B/208. Objet :MCCS - Apprentissage créatif du français 2011-2012. Période : janvier à juin 2012. Budget et désignations

Le Collège a décidé :

Article 1er

de charger la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale de développer la deuxième session, de janvier à juin 2012, du projet d'apprentissage créatif du français pour les nouveaux habitants de la Commune, en partenariat avec la Les-Sampa, le CPAS de Molenbeek-Saint-Jean et les structures d'alphabétisation de la Commune ;

Article 2

de désigner trois artistes-animateurs (et assimilés) pour un montant global maximum s'élevant à 10.000,00 € (tous frais compris) ;

Article 3

de charger l'équipe de la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale d'élaborer les Conventions de prestation entre les artistes-animateurs (et assimilés) et la Commune ;

Article 4

de demander à la Maison des Cultures de commander et/ou louer le petit matériel nécessaire au développement du projet (location de film d'animation, achat de livre(s) pédagogique(s), tissus, fil-papier, etc...) pour un coût global estimé à 2.000,00 € ;

Article 5

d'autoriser la Maison des Cultures à inscrire gratuitement les personnes bénéficiaires du CPAS ainsi que le public des associations et projets partenaires de la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale (Collectif Alpha, Le Piment, La Porte Verte, la LES, etc....) ;

Article 6

d'autoriser la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale à créer et diffuser les outils promotionnels ;

Article 7

de charger le Service Imprimerie communale d'imprimer les outils promotionnels ;

Article 8

d'imputer les dépenses s'élevant à un montant global de 12.000,00 € sur l'article budgétaire 7624/124-48 du budget ordinaire 2012.

**SEANCE DU COLLEGE ECHEVINAL DU 18 JANVIER 2012**

12/01/18/B/015. Objet : Economat - Achat de vêtements pour les Gradiens 2012 - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Application de l'article 234, alinéa 2 de la nouvelle loi communale

Le Collège a décidé :

Article 1

D'approuver le cahier spécial des charges N° 2012/01 et le montant estimé du marché "Achat de vêtements pour les Gardiens 2012", établis par le service de l'Economat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 66.115,69 € hors TVA ou 79.999,98 €, 21% TVA comprise.

Article 2

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3

De consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée:

- Arzoni bvba, Nieuwe Steenweg 8 à 1731 Zellik
- Bigard Shoe - Sport Comm.V, Brusselstraat 207 à 1702 Groot-Bijgaarden
- Men' N Co sprl, Rue Du Warichet 9 à 1360 Perwez
- Mareno bvba, Ambachtenstraat 13 à 8870 Izegem
- Etablissements Daelman Frans nv, Kluisdreef 3 à 9300 Aalst
- Ysan, Begonisastraat, 13 à 3510 Kermt (Hasselt).

#### Article 4

De fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 10 février 2012.

#### Article 5

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2012, article 3000/124/05.

#### 12/01/18/B/017. Objet :Economat - Achat de plantes et fleurs pour l'année 2012. Désignation des adjudicataires

Le Collège a décidé

#### Article 1er

D'approuver la proposition d'attribution pour le marché «Achat de plantes et des fleurs pour l'année 2012», rédigée par le service de l'Economat.

#### Article 2

De considérer les offres suivantes comme complètes et régulières:

- \* Lot 1 (semences): Vitro-Elite et Okkerse bloemzaden
- \* Lot 2 (géraniums et plantes de balcon): Van Der Cruys
- \* Lot 3 (plantes vivaces): De Swaef
- \* Lot 4 (plantes aquatiques): De Swaef
- \* Lot 5 (boutures de chrysanthèmes): Dataflor
- \* Lot 7 (semences de fleurs sauvages): Okkerse bloemzaden, Espace Chassart, Sanac et Ecosem
- \* Lot 8 (terreau): Agro Technics, Eeckhout, Espace Chassart et Van Israel
- \* Lot 9 (engrais et produits phytopharmaceutiques): Agro Technics, Espace Chassart et Sanac
- \* Lot 10 (matériaux pour pépiniéristes): Agro Technics, Espace Chassart et Sanac
- \* Lot 11 (semences potagères et plants biologique): Semaille
- \* Lot 12 (plantes diverses): Van Pelt
- \* Lot 13 (semences): Ecosem.

#### Article 3

D'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus avantageuse, soit:

- \* Lot 1 (semences): Okkerse bloemzaden, Gentsesteenweg, 145 à 2800 Mechelen, ( TVA 400.766.386) pour le montant d'offre contrôlé de 2.241,01 EUR hors TVA ou 2.375,47 EUR, 6% TVA comprise
- \* Lot 2 (géraniums et plantes de balcon): Van Der Cruys, Kleemstraat, 65 à 1741 Wambeek, (TVA 749.378.151) pour le montant d'offre contrôlé de 7.420,00 EUR hors TVA ou 7.865,20 EUR, 6% TVA comprise
- \* Lot 3 (plantes vivaces): De Swaef, Ilingenstraat, 74 à 1750 Lennik, (TVA 463.342.076) pour le montant d'offre contrôlé de 6.219,65 EUR hors TVA ou 6.592,83 EUR, 6% TVA comprise
- \* Lot 4 (plantes aquatiques): De Swaef, Ilingenstraat, 74 à 1750 Lennik, (TVA 463.342.076) pour le montant d'offre contrôlé de 1.016,00 EUR hors TVA ou 1.076,96 EUR, 6% TVA comprise

\* Lot 5 (boutures de chrysanthèmes): Dataflor, Klokhofstraat, 12 à 8980 Beselare, (TVA 475.727.887) pour le montant d'offre contrôlé de 500,00 EUR hors TVA ou 530,00 EUR, 6% TVA comprise

\* Lot 7 (semences de fleurs sauvages): Okkerse bloemzaden, Gentsesteenweg, 145 à 2800 Mechelen, (TVA 400.766.386) pour le montant d'offre contrôlé de 119,00 EUR hors TVA ou 126,14 EUR, 6% TVA comprise

\* Lot 8 (terreau): Agro Technics, Eikstraat, 48 à 1673 Pepingen (Beert), (TVA 471.407.231) pour le montant d'offre contrôlé de 5.269,01 EUR hors TVA ou 6.375,50 EUR, TVA comprise

\* Lot 9 (engrais et produits phytopharmaceutiques): Sanac, Menensesteenweg, 305 à 8940 Wilrijk, (TVA 433.144.788) pour le montant d'offre contrôlé de 7.727,18 EUR hors TVA ou 8.654,44 EUR, TVA comprise

\* Lot 10 (matériaux pour pépiniéristes): Sanac, Menensesteenweg, 305 à 8940 Wilrijk, (TVA 433.144.788) pour le montant d'offre contrôlé de 1.338,12 EUR hors TVA ou 1.619,13 EUR, TVA comprise

\* Lot 11 (semences potagères et plants biologique): Semaille, rue du Sabotier, 16B à 5340 Faulx-Les-Tombes, (TVA 821.894.064) pour le montant d'offre contrôlé de 18,68 EUR hors TVA ou 19,80 EUR, 6% TVA comprise

\* Lot 12 (plantes diverses): Van Pelt, Lierbaan, 194/A à 2580 Putte, (TVA 403.630.460) pour le montant d'offre contrôlé de 588,60 EUR hors TVA ou 623,92 EUR, 6% TVA comprise

\* Lot 13 (semences): Ecosem, Laid Burniat, 28 à 1325 Corroy-le-Grand, (TVA 474.980.591) pour le montant d'offre contrôlé de 1.650,00 EUR hors TVA ou 1.749,00 EUR, 6% TVA comprise.

#### Article 4

L'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° 2011/90.

#### Article 5

D'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2012 :

Okkerse bloemzaden :           93011/124/48 : 107,93 EUR TVAC  
  7660/124/02 : 2.393,68 EUR TVAC

Van Der Cruys :                7660/124/02 : 7.865,20 EUR TVAC  
De Swaef :                       7660/124/02 : 6.924,30 EUR TVAC  
  93011/124/48 : 550,98 EUR TVAC  
  93011/124/48 : 194,51 EUR TVAC

Dataflor :                       7660/124/02 : 530,00 EUR TVAC

Agro Technics :                7660/124/02 : 6.375,50 EUR TVAC

Sanac :                         7660/124/02 : 7.919,15 EUR TVAC  
  8780/124/02 : 940,58 EUR TVAC  
  93011/124/48 : 1.413,84 EUR TVAC

Semaille :                      93011/124/48 : 19,80 EUR TVAC

Van Pelt :                       93011/124/48 : 623,92 EUR TVAC

Ecossem : 7660/124/02 : 1.749,00 EUR TVAC

12/01/18/B/100. Objet :Travaux Publics - Marché de services relatif à la mission d'auteur en vue de l'extension de l'école communale 13, sise rue de Koninck, 63 - Projet - Engagement de la dépense - CE12.018

Le Collège a décidé

**de proposer au Conseil communal :**

sous réserve d'approbation du budget communal 2012 par l'Autorité de tutelle:

Article 1

de maintenir sa décision en date du 28.04.2011 ;

Article 2

d'engager la dépense d'un montant de 300.000,00 EUR TVA comprise à l'art. 7220/722/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2012, de la couvrir par des fonds d'emprunt.

12/01/18/B/101. Objet :Travaux Publics - Marché de services relatif à la mission d'auteur en vue de l'extension de l'école 1, rue des Quatre-Vents, 71 - Projet - Engagement de la dépense- CE12.019

Le Collège a décidé

**de proposer au Conseil communal :**

sous réserve d'approbation du budget communal 2012 par l'Autorité de tutelle:

Article 1

de maintenir sa décision en date du 28.04.2011 ;

Article 2

d'engager la dépense d'un montant de 200.000,00 EUR TVA comprise à l'art. 7220/722/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2012, de la couvrir par des fonds d'emprunt.

12/01/18/B/102. Objet :Travaux Publics - Voiries - Travaux divers de réfections et d'aménagements de voiries - Projet - Engagement de la dépense- CE12.020

Le Collège a décidé

de proposer au Conseil communal :

sous réserve d'approbation du budget communal 2012 par l'Autorité de tutelle:

Article 1

de maintenir sa décision en date du 29.09.2011 ;

Article 2

d'engager la dépense d'un montant de 500.000,00 EUR TVA comprise à l'art. 4210/731/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2012, de la couvrir par des fonds d'emprunt.

12/01/18/B/103. Objet :Travaux publics - Service des plantations - Aménagement des chemins et abords - Projet - Engagement de la dépense- CE12.023

Le Collège a décidé

de proposer au Conseil communal :

sous réserve d'approbation du budget communal 2012 par l'Autorité de tutelle:

Article 1

de maintenir sa décision en date du 29.09.2011 ;

Article 2

d'engager la dépense d'un montant de 420.000,00 EUR TVA comprise à l'art. 7660/725/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2012, de la couvrir par des fonds d'emprunt.

12/01/18/B/109. Objet :PS CQCBV- Friche Petite Senne - Op. 4.2 et 1.3 : Construction d'une allée verte et d'un immeuble de logements et Op. 1.4 tranche conditionnelle : Construction de logements - Opération hors CQ :construction de bureaux et de parking - Marché de services

Le Collège a décidé

**de proposer au Conseil communal**

Article 1 :

d'approuver la dépense pour les honoraires estimée à € 508.256,44 HTVA soit € 614.990,30 TVAC ;

Article 2 :

de réserver un montant de € 676.500,00 à l'article 9301/731/60 du budget extraordinaire de l'exercice en cours, sous réserve d'approbation de celui-ci par les autorités de Tutelle, de couvrir la dépense par les subsides octroyés dans le cadre du contrat de quartier Cinéma Belle-Vue et le solde par des fonds d'emprunt.

12/01/18/B/110. Objet :PS - CQCBV - Chée de Merchtem - Op 5a.8a et 5a.8b : Construction d'une crèche et de locaux extrascolaires - Op hors CQ : Construction d'un local de gardiens de parc et d'une aire de sport - - Marché de services d'architecte -engagement dépense

Le Collège a décidé

de proposer au Conseil communal

Article 1 :

D'approuver le montant estimé des honoraires s'élevant à 317.070,84 € hors TVA ou 383.655,72 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

de réserver un montant de € 425.000,00 à l'article 9301/731/60 du budget extraordinaire de l'exercice en cours, sous réserve d'approbation de celui-ci par les autorités de Tutelle, de couvrir la dépense par les subsides octroyés dans le cadre du contrat de quartier Cinéma Belle-Vue et le solde par des fonds d'emprunt.

12/01/18/B/111. Objet :PS CQCBV- FEDER 2013 - PGV - Réhabilitation partielle d'un ancien site industriel - Site des Brasseries Bellevue angle des 31-37 Quai du Hainaut et 43 rue Evariste Pierron à 1080 Bruxelles - Engagement de la dépense

Le Collège a décidé

**de proposer au Conseil communal**

Article 1 :

d'approuver la dépense estimée à € 4.480.894,26 HTVA, soit € 5.421.882,05 TVAC ;

Article 2 :

de réserver un montant de € 5.400.000,00 à l'article 9302/731/60 du budget extraordinaire de l'exercice en cours, sous réserve d'approbation de celui-ci par les autorités de Tutelle, de couvrir la dépense par les subsides octroyés dans le cadre du contrat de quartier Cinéma Belle-Vue et le solde par des fonds d'emprunt.

Article 3 :

de réserver un montant de € 1.000.000,00 à l'article 9301/731/60 du budget extraordinaire de l'exercice en cours, sous réserve d'approbation de celui-ci par les autorités de Tutelle, de couvrir la dépense par les subsides octroyés dans le cadre du contrat de quartier Cinéma Belle-Vue et le solde par des fonds d'emprunt.

Article 4 :

de réserver un montant de € 105.000,00 à l'article 9304/731/60 du budget extraordinaire de l'exercice en cours, sous réserve d'approbation de celui-ci par les autorités de Tutelle, de couvrir la dépense par les subsides octroyés dans le cadre du contrat de quartier Cinéma Belle-Vue et le solde par des fonds d'emprunt.

12/01/18/B/113. Objet :Projets Subsidiés - Contrat de Quartier Cinéma Belle-Vue-Opération 5b.9-oeuvre d'art collective Marché de service d'auteur de projet

Le Collège a décidé

Article 1

d'approuver le cahier spécial des charges relatif au marché de service d'auteur de projet;

Article 2

d'approuver la dépense globale pour fourniture fixée à 25.000,00 EUR. TVAC sous réserve de l'approbation du Budget communal par les autorités de Tutelle;

Article 3

d'engager un montant de 30.000,00 EUR. à l'article 9301/749/51 du budget extraordinaire de l'exercice 2012, de couvrir la dépense par les subsides octroyés dans le cadre du contrat de quartier Cinéma Belle-Vue;

Article 4

de recourir à la procédure négociée sans publicité;

Article 5

de porter la délibération à la connaissance du Conseil communal et d'en faire approuver le mode de financement.

Une copie de la présente délibération sera transmise au(x) service(s) suivant(s): B4 et B6.

12/01/18/B/117. Objet :Projets Subsidiés - Travaux publics - Contrat de quartier Ecluse-Saint-Lazare - Op. 4.4 - 5a.3 - L'aménagement d'un jardin récréatif, le réaménagement des cours de récréation et construction d'un pavillon extérieur à l'Ecole 5 -Engagement de la dépense

Le Collège a décidé

de proposer au Conseil communal

Article 1 :

d'approuver la dépense estimée à € 506.417,06 HTVA, soit € 612.764,64 TVAC ;

Article 2 :

de réserver un montant de € 320.000,00 à l'article 9301/731-60 du budget extraordinaire de l'exercice en cours, sous réserve d'approbation de celui-ci par les autorités de Tutelle, de couvrir la dépense par les subsides octroyés dans le cadre du contrat de quartier Ecluse-Saint-Lazare et le solde par des fonds d'emprunt.

Article 3 :

de réserver un montant de € 425.000,00 à l'article 7220/724/60 du budget extraordinaire de l'exercice en cours, sous réserve d'approbation de celui-ci par les autorités de Tutelle, de couvrir la dépense par les subsides octroyés dans le cadre du contrat de quartier Ecluse-Saint-Lazare et le solde par des fonds d'emprunt.

12/01/18/B/118. Objet :Projets Subsidiés - Travaux publics - Contrat de quartier Ecluse-Saint-Lazare - Op. 4.4 - 5a.3 - Réaménagement d'un pavillon intérieur et d'un bloc sanitaire à l'Ecole 5 - Engagement de la dépense

Le Collège a décidé

de proposer au Conseil communal

Article 1 :

d'approuver la dépense estimée à € 117.866,70 HTVA, soit € 142.618,70 TVAC ;

Article 2 :

de réserver un montant de € 175.000,00, à l'article 7220/724/60 du budget extraordinaire en cours, de le couvrir par les subsides octroyés par la COCOF et le solde par des fonds d'emprunt.

12/01/18/B/123. Objet :Projets Subsidiés - Politique des Grandes Villes - Fabrication et fourniture de Moulins - engagement de la dépense

Le Collège a décidé

Article 1

d'approuver la dépense globale pour la fabrication et la fourniture de 60 moulins estimée à 71.837,70 EUR

Article 2

d'engager un montant de 80.000,00 EUR à l'article 9304/731/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2012 sous réserve de l'approbation du budget communal par les autorités de Tutelle et de la couvrir par les subsides octroyés dans le cadre du programme Politique des Grandes Villes ;

Article 3

de communiquer sa décision au Conseil Communal et d'en faire approuver le mode de financement

La présente délibération sera transmise au(x) service(s) suivant(s): B4, B6.

12/01/18/B/139. Objet :MCCS - Programmation danse-musique. Organisation, budget et désignations. Janvier à mars 2012

Le Collège a décidé

Article 1

de charger la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale de l'organisation et de la programmation danse-musique dans ses locaux et sa salle de spectacle, durant la saison s'étalant de janvier à mars 2012 ;

Article 2

d'approuver la programmation proposée par la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale et de désigner les artistes (et assimilés) suivants :

Suarez en partenariat avec les Jeunesses musicales, à concurrence d'un montant de prestation s'élevant à 3.100,00 € tous frais compris ;

Un lange passe à concurrence d'un montant de prestation s'élevant à 2.200,00 € tous frais compris ;

Ici Baba de Samir Barris pour un montant de prestation s'élevant à 900,00 € tous frais compris ;

Le piano voyageur à concurrence d'un montant de prestation s'élevant à 725,00 € tous frais compris ;

Soit un montant de prestation global s'élevant à 6.925,00 € tous frais compris ;

Article 3

de charger l'équipe de la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale d'élaborer les Conventions de prestation entre les compagnies et artistes (et assimilés) et la Commune ;

Article 4

de charger la Maison des Cultures de la procédure de location du matériel de régie spécifique relatif à l'organisation du concert de Suarez, à concurrence d'un montant maximum de 700,00 € ;

Article 5

d'autoriser la Maison des Cultures à commander des collations et boissons pour les spectacles et/ou ateliers, à concurrence d'un montant maximum s'élevant à 700,00 € ;

Article 6

d'autoriser la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale à faire appel à un graphiste extérieur pour un montant estimé à 100,00 € ;

Article 7

de charger l'Imprimerie communale de l'impression des outils promotionnels ;

Article 8

de charger la Maison des Cultures de la diffusion des affiches des spectacles et animations ;

Article 9

d'imputer les dépenses liées à la programmation danse-musique pour la période s'étalant de janvier à mars 2012, estimées à un montant global de 8.435,00 € sur l'article budgétaire 7624/124-48 du budget ordinaire 2012.

12/01/18/B/140. Objet :MCCS - Projet de classes urbaines néerlandophones pour les écoles Tijn Uylenspiegel et Regenboog. Premier semestre 2012. Organisation, budget et désignations

Le Collège a décidé

#### Article 1<sup>er</sup>

de charger la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale, de la mise en œuvre d'un projet de classes urbaines néerlandophones en immersion à la Maison des Cultures, à l'attention des élèves de 4<sup>ème</sup> primaire des écoles néerlandophones Tijn Uylenspiegel et Regenboog, durant le premier semestre 2012 ;

#### Article 2

de désigner des prestataires extérieurs (2 artistes-animateurs ou associations et assimilés) en vue d'assurer les ateliers créatifs des 2 semaines, pour un montant de prestation global maximum s'élevant à 1.400,00 € tous frais compris ;

#### Article 3

de charger l'équipe de la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale d'élaborer les Conventions de prestation entre l'artiste-animateur ou l'association (et assimilés) et la Commune ;

#### Article 4

d'autoriser la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale à acheter ou louer le matériel didactique et pédagogique (cahiers, matériel de bureau, matériel de scénographie, petit outillage/bricolage, ....) pour un montant global estimé à 800,00 € ;

#### Article 5

d'autoriser la Maison des Cultures à acheter de la nourriture et des boissons chaudes ou froides (soupe, collations pour les enfants), pour un montant maximum s'élevant à 200,00 €

#### Article 6

d'imputer les dépenses relatives aux deux premières semaines de classes urbaines néerlandophones à concurrence d'un montant global maximum s'élevant à 2.400,00 € sur l'article budgétaire 7624/124-48 du budget ordinaire 2012.

### **SEANCE DU COLLEGE ECHEVINAL DU 25 JANVIER 2012**

12/01/25/B/015. Objet :Economat - Achat de produits d'entretien - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Application de l'article 234, alinéa 3 de la nouvelle loi communale

Le Collège a décidé

#### Article 1

D'approuver le cahier spécial des charges N° 2012/04 et le montant estimé du marché "Achat de produits d'entretien", établis par le service de l'Economat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 10.743,80 EUR hors TVA ou 12.999,99 EUR, 21% TVA comprise.

#### Article 2

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

#### Article 3

De consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée:

- Boma, Place Masui, 16 à 1000 Bruxelles
- King Belgium, Rue du Cerf, 190 à 1332 Genval
- Verpa Benelux, Nikelaan, 27 à 2430 Vorst-Laakdal.

#### Article 4

De fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 9 février 2012.

#### Article 5

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2012, articles 1040/125/02, 1370/125/02, 4210/125/02, 4241/125/48, 7220/125/02, 7340/125/02, 7610/125/02, 7620/125/02, 7624/125/02, 7625/125/02, 7626/125/48, 7630/125/02, 7660/125/02, 7670/125/02, 7671/125/02, 8440/125/02, 8710/125/02, 8750/125/02, 8780/125/02 et 9221/124/02;

12/01/25/B/016. Objet :Economat - Distribution des repas scolaires pour les années 2013-2014. Approbation des conditions et du mode de passation - Application de l'article 234, alinéa 2 de la nouvelle loi communale

Le Collège a décidé :

#### Article 1er

D'approuver le cahier spécial des charges N° 2012/02 et le montant estimé du marché "Distribution des repas scolaires pour les années 2013-2014", établis par le service de l'Economat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 976.800,00 EUR, 6% TVA comprise.

#### Article 2

De choisir l'appel d'offres général comme mode de passation du marché.

Les critères d'attribution étant les suivants :

Le prix (40%)

La qualité nutritionnelle des repas justifiée par les documents et chiffres nécessaires (35%)

L'adaptation des menus proposés à la tranche d'âge du convive (25%)

#### Article 3

De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

#### Article 4

Le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget ordinaire des exercices 2013 et 2014, articles 1040/123/48 et 7220/124/23 et au budget du service de la C.L.E.S.

#### Article 5

Le marché dont il est question à l'article 1er sera financé par fonds propres.

La présente délibération sera transmise, pour approbation, à l'Autorité de Tutelle conformément aux dispositions de l'ordonnance du 14 mai 1998 ainsi qu'à celles de l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 juillet 1998.

### **SEANCE DU COLLEGE ECHEVINAL DU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2012**

12/02/01/B/010. Objet :Economat - Achat de mobilier scolaire pour la création de nouvelles classes - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Collège a décidé :

de proposer au Conseil communal :

Article 1er

D'approuver le cahier spécial des charges N° 2012/98 et le montant estimé du marché "achat de mobilier scolaire pour la création de nouvelles classes", établis par le service de l'Economat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 87.190,07 EUR hors TVA ou 105.499,98 EUR, 21% TVA comprise.

Article 2

De choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché.

Article 3

De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 4

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 7223/741/51, sous réserve de l'approbation du budget par l'autorité de Tutelle.

Article 5

Le marché dont il est question à l'article 1er sera financé par un emprunt.

12/02/01/B/011. Objet :Economat - Versage de déchets en un centre de tri 2013 - Approbation des conditions et du mode de passation - Application de l'article 234, alinéa 2 de la nouvelle loi communale.

Le Collège a décidé :

Article 1er

D'approuver le cahier spécial des charges N° 2012/100 et le montant estimé du marché "Versage de déchets en un centre de tri 2013", établis par le service de l'Economat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 454.544,00 EUR hors TVA ou 549.998,24 EUR, 21% TVA comprise.

Article 2

De choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché.

Article 3

De soumettre le marché à la publicité européenne.

Article 4

De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national et européen.

Article 5

Le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2013, article 8750/124/06.

La présente délibération sera transmise, pour approbation, à l'Autorité de Tutelle conformément aux dispositions de l'ordonnance du 14 mai 1998 ainsi qu'à celles de l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 juillet 1998

12/02/01/B/072. Objet :Travaux Publics - Ecoles - Etablissement de plan d'évacuation- Projet - CE12.038

Le Collège a décidé :  
**de proposer au Conseil communal :**

Article 1

d'approuver le projet relatif au marché de services en vue de l'établissement de plans d'évacuation dans les écoles communales et de procéder à la vérification des équipements de sécurité obligatoires;

Article 2

d'approuver le cahier spécial des charges, les métrés et le projet d'avis de marché établis à cet effet par le service des Travaux Publics, ainsi que la dépense globale estimée à 150.000,00 EUR TVAC;

Article 3

d'engager cette dépense à l'art. 7220/724/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2012 sous réserve d'approbation de celui-ci par les autorités de tutelle et de la couvrir par des fonds d'emprunt ;

Article 4

de recourir à la procédure de l'adjudication publique.

12/02/01/B/086. Objet : Projets subsidiés - Contrat de quartier Ecluse-Saint-Lazare - Promotion de la santé - Désignation de professionnels pour l'animation d'ateliers de psychomotricité et de psychomotricité relationnelle au sein du hall des sports Heyvaert

Le Collège a décidé :

Article 1 :

d'approuver le rapport d'analyse des offres et en faire sien

Article 2 :

de charger l'asbl Pirouettes, (TVA 0475-511-816) Rue de la cueillette 27 1180 Bruxelles pour l'animation de psychomotricité et de psychomotricité relationnelle pour un montant de 19.686,00 EUR TVAC;

Article 3 :

d'engager la dépense de 19.686,00 EUR TVAC à l'article 7642/123-48 du budget ordinaire de l'exercice 2012

12/02/01/B/095. Objet :MCCS - Stages de Carnaval 2012 : du lundi 20 au vendredi 14 février 2012. Organisation, budget et désignations

Le Collège a décidé :

Article 1er

de charger la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale de la mise en œuvre et de l'organisation des stages de Carnaval 2012, sur le thème de la Curiosité, du lundi 20 au vendredi 24 février 2012, dans les locaux de la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale et, le cas échéant, à l'Ecole 7 ou Vierwinden School, ainsi qu'à l'extérieur, entre 8H30 et 17H30 ;

Article 2

de désigner 7 artistes-animateurs ou associations (et assimilés) pour un montant global maximum de 5.020,00 € tous frais compris;

#### Article 3

de charger l'équipe de la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale d'élaborer les Conventions de prestation entre les artistes-animateurs ou l'association (et assimilés) et la Commune ;

#### Article 4

d'autoriser la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale d'engager 7 bénévoles pour un coût global estimé à 1.100,00 €;

#### Article 5

de demander au Service GRH d'établir les procédures en vue de l'engagement des bénévoles en collaboration avec la Maison des Cultures ;

#### Article 6

de charger la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale d'acheter du petit matériel divers (matériel de bricolage et dessin, tissus, verres, bois, matériel de jeu, etc.. ....) pour un montant maximum de 1.000,00 €;

#### Article 7

de demander à la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale d'acheter des collations et de la nourriture, pour un montant global estimé à 400,00 €;

#### Article 8

d'autoriser l'équipe de la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale à créer et à diffuser des dépliants et affichettes de promotion des stages ;

#### Article 9

de charger l'Imprimerie communale de l'impression des outils promotionnels (affiches, dépliants, ....) ;

#### Article 10

d'imputer les dépenses estimées à un montant global de 7.520,00 € sur l'article budgétaire 7624/124-48 du budget ordinaire 2012.

12/02/01/B/097. Objet :MCCS - Festival Hip Hop on Stage, les 1er, 2 et 3 mars 2012. Programmation, budget et désignations

Le Collège a décidé :

#### Article 1er

de charger la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale de l'organisation d'un Festival Hip Hop, les 1<sup>er</sup>, 2 et 3 mars 2012 ;

#### Article 2

d'approuver la programmation proposée par la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale et de désigner les artistes (et assimilés) suivants :

- Stan : concert Spoken word (lauréat de Paroles urbaines) pour un montant de prestation s'élevant à 1.100,00 € tous frais compris pris en charge dans le projet Ville des mots ;
- Ypsos : Parolier rap pour un montant de prestation s'élevant à 300,00 € tous frais compris pris en charge dans le projet Ville des mots ;

- Apsara par Yiphun : solo break pour un montant de prestation s'élevant à 650,00 € tous frais compris ;
- Duo Insane Solidarity (hip hop dansé) pour un montant de prestation s'élevant à respectivement à 400,00 € tous frais compris ;
- No Way Back (hip hop dansé) : spectacle et ateliers, soit un montant de prestation s'élevant respectivement à 4.500,00 € et 150,00 € tous frais compris ;
- Défi Payette + exposition : battle (concours) entre danseurs toutes catégories (hip hop, jazz contemporain, ...) à concurrence d'un montant de prestation s'élevant à 3.000,00 € frais de transport compris ;
- Trois personnes spécialisées pour le jury à concurrence d'un montant de prestation de 150,00 € par personne, soit un total de 450,00 € ;
- Cie Angélique Kaba pour un montant de prestation s'élevant à 400,00 € tous frais compris ;
- Caravanes par la Compagnie Fractal (portrait d'un jeune en attente d'un changement profond de la politique de son pays) pour un montant de prestation s'élevant à 2.500,00 € frais de transport compris ;
- B Flow, maître de cérémonie, pour un montant de prestation de 500,00 € (couvrant les trois jours du festival) ;

Soit un montant global de 13.950,00 € tous frais compris ;

### Article 3

de charger l'équipe de la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale d'élaborer les Conventions de prestation entre les compagnies de théâtre, les artistes-animateurs (et assimilés), le maître de cérémonie, les membres du jury et la Commune ;

### Article 4

de demander à la Maison des Cultures d'acheter le prix du jury attribué au gagnant du Défi Payette, soit un bon d'achat auprès d'un magasin spécialisé en articles audiovisuels, à hauteur de 200,00 € ;

### Article 5

de demander à la Maison des Cultures de réserver les chambres d'hôtel pour l'hébergement des artistes de la Compagnie Fractal, à concurrence d'un coût global estimé à 250,00 € ;

### Article 6

d'autoriser la Maison des Cultures à acheter et/ou louer le matériel spécifique lié à la régie technique pour un montant global maximum de 1.200,00 € ;

### Article 7

d'autoriser la Maison des Cultures à commander des collations et boissons pour les spectacles et/ou ateliers, à concurrence d'un montant maximum s'élevant à 750,00 € ;

### Article 8

d'autoriser la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale à créer et diffuser les outils promotionnels ;

### Article 9

de charger la Maison des Cultures de commander l'impression des outils promotionnels auprès de l'imprimeur extérieur ainsi que le service de diffusion auprès d'organisme(s) spécialisé(s), pour un coût global estimé à 2.000,00 € ;

### Article 10

de charger également le Service Imprimerie communale de l'impression d'outils promotionnels ;

Article 11

de charger la Maison des Cultures d'introduire auprès de la Commission Danse de la Fédération Wallonie-Bruxelles une demande de subvention à hauteur de 13.175,00 €;

Article 12

de couvrir également les dépenses par les subsides dont bénéficie la Maison des Cultures : Fédération Wallonie-Bruxelles, Ville des Mots, Commission communautaire française, ... ;

Article 13

d'imputer les dépenses relatives aux prestations de Stan (1.100,00 €) et Ypsos (300,00 €), soit un total de 1.400,00 €, sur l'article budgétaire 1053/124-48 (Ville des mot) du budget ordinaire 2012 ;

Article 14

d'imputer les autres dépenses estimées à un montant global de 16.950,00 € sur l'article budgétaire 7624/124-48 du budget ordinaire 2012.

12/02/01/B/099. Objet :MCCS - Molenbeek Ville des Mots 2012. Organisation, budget et désignations

Le Collège a décidé :

Article 1er

de charger la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale de la mise en œuvre et de l'organisation du projet Ville des mots 2012 selon le Contrat Ville des mots signé entre la Commune et la Fédération Wallonie-Bruxelles le 24 novembre 2011 ;

Article 2

d'approuver le programme joint à la présente délibération proposé par la Maison des Cultures ;

Article 3

de désigner les animateurs, artistes et assimilés (ateliers alpha, Troupe du marché, Clued'Home, ateliers Maison de la Francité, bonimenteurs, conteurs, scénographes, animation arts plastiques, artistes pour la création de fresques et bâches, parolier, chanteur slam, ...) à hauteur d'un montant de prestation global s'élevant à 23.600,00 € ( tous frais compris) ;

Article 4

de charger la Maison des Cultures et la Cohésion Sociale de l'élaboration des Conventions/contrats de prestation entre les animateurs, les artistes (et assimilés) et la Commune ;

Article 5

de demander à la Maison des Cultures d'acheter le matériel nécessaire à la création des dispositifs et supports extérieurs et intérieurs (bâches, peinture non toxique pour les écoles, matériel de bricolage, bois, feuilles plastifieuses, matériel spécifique de décoration, etc....), pour un coût global estimé à 15.000,00 €;

Article 6

de charger la Maison des Cultures de louer deux roulottes pour un coût global de location estimé à 350,00 €;

Article 7

de charger le Service de l'Imprimerie communale d'imprimer les petits outils promotionnels (affiches A3, dépliants, ....) ;

Article 8

de demander à la Maison des Cultures d'imprimer les bâches par une entreprise extérieure pour un coût global estimé à 3.000,00 € ;

Article 9

de charger la Maison des Cultures de la diffusion des outils promotionnels (encart dans le Molenbeek Info et impression de 2.000 exemplaires supplémentaires) ainsi qu'auprès d'organismes extérieurs spécialisés, pour un coût global estimé à 10.000,00 € ;

Article 10

d'autoriser la Maison des Cultures à communiquer et diffuser les outils promotionnels ;

Article 11

de charger la Maison des Cultures d'organiser les vernissages et inaugurations (bibliothèque Zep, inauguration espace Karreveld, activité Conseil langue, inauguration fresque, ... ), pour un coût de catering global s'élevant à 2.650,00 € maximum ;

Article 12

de charger la Maison des Cultures, en collaboration avec le Service Contentieux, de prévoir les assurances afin de couvrir les enfants lors d'activités extérieures ainsi que pour les deux roulettes mises en location ;

Article 13

de charger les Services communaux d'apporter leur soutien logistique à la mise en œuvre, au montage et à l'organisation du projet : Ateliers communaux, déménageurs, Communication, Projets Subsidiés, Service Plantation pour les élévateurs, Gardiens de la Paix, Police, Service Signalisation, Service Mobilité, Service Expédition, Service Economat,

Article 14

de charger la Maison des Cultures de l'organisation des événements sur l'espace public ainsi que de l'obtention des autorisations légales en collaboration avec le Service Mobilité et la Police ;

Article 15

de charger la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale d'élaborer et d'introduire le rapport d'activités ainsi que le dossier financier des dépenses justificatives liées au projet Ville des mots auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles selon les directives financières et administratives de celle-ci ;

Article 16

d'imputer les dépenses s'élevant à un montant global de 54.600,00 € sur l'article budgétaire 1053/124-48 du budget ordinaire 2012.

12/02/08/B/092. Objet : Travaux Publics - Voiries - Plantation d'arbres - CE12.041

Le Collège a décidé :

sous réserve d'approbation du budget communal 2012 par l'Autorité de la tutelle :

Article 1

d'approuver le projet relatif à la plantation d'arbres dans différentes voiries sur le territoire de la commune ;

Article 2

d'approuver le cahier spécial des charges et les métrés établis à cet effet par le service des Travaux Publics ainsi que la dépense globale estimée à 81.000,00 EUR TVAC;

Article 3

d'imputer cette dépense à l'art. 4210/731/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2012 et de la couvrir par des fonds d'emprunt ;

Article 4

de recourir à la procédure négociée sans publicité après consultation de plusieurs firmes spécialisées ;

Article 5

de communiquer sa décision au Conseil Communal ;

Article 6

de faire approuver le mode de financement de la dépense par le Conseil communal.

12/02/08/B/094. Objet :Travaux Publics - Marché de services pour l'entretien et la réparation en cas de panne des systèmes de détection intrusion incendie dans les bâtiments communaux - Année 2012 - CE12.044

Le Collège a décidé :

Article 1.

d'attribuer le marché de services relatif à l'entretien et aux interventions en urgence en cas de panne des systèmes de détection intrusion incendie des différents bâtiments communaux – Année 2012, à l'entreprise ARDOVLAM nv, (TVA : BE 0448.987.264) – Kruisboommolenstraat, 13 à 8800 Roeselare – pour un montant de 66.751,34 EUR TVA comprise ;

Article 2.

d'engager la dépense globale estimée à 80.000,00 EUR TVA comprise (montant arrondi) aux articles relatifs aux « prestations de tiers pour les bâtiments » (xxxx/125/06) du budget ordinaire de l'exercice 2012 et de la couvrir par fonds d'emprunt.

12/02/08/B/095. Objet :Travaux Publics - Réaménagement complet de la rue d'Enghien - Projet - CE12.043

Le Collège a décidé :

de proposer au Conseil communal

sous réserve d'approbation du budget communal 2012 par l'Autorité de la tutelle :

article 1.

d'approuver le projet relatif au travaux de réaménagement complet de la rue d'Enghien ;

article 2.

d'approuver le cahier spécial des charges, les métrés établis et les plans à cet effet par le bureau d'études auteur de projet ;

article 3.

d'approuver la dépense globale estimée à 630.000,00 EUR TVA comprise ;

article 4.

d'engager cette dépense comme suit :

- 490.000,00 EUR TAVC à l'art. 4210/731/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2012 et
  - 140.000,00 EUR TVAC à l'art. 9301/731/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2012
- de la couvrir les subsides réservés dans le cadre du Contrat de Quartier « Ecluse – Saint-Lazare », par la participation de la STIB dans les frais et le solde par des fonds d'emprunt ;

article 5.

de recourir à la procédure de l'adjudication publique.

12/02/08/B/102. Objet : Projets Subsidiés - Contrat de Quartier Ecluse-Saint-Lazare - Promotion de la santé - Désignation de professionnels pour l'organisation et l'animation de stages multisports au sein du Hall des sports Heyvaert

Le Collège a décidé :

d'approuver le rapport d'analyse des offres et en faire sien

Article 2 :

de charger l'asbl Movement Education Ability,(TVA N°0887.949.975) Chaussée romaine 450 1853 Strombeek-Bever pour l'organisation et l'animation de stages multisports pour un montant de 13.880,00 EUR (non soumis à la TVA);

Article 3 :

d'engager la dépense de 13.880,00 EUR (non soumis à la TVA) à l'article 7642/123-48 du budget ordinaire de l'exercice 2012.

Copie de la présente délibération sera transmise aux services suivants : B4, B6

12/02/08/B/108. Objet :Projets subsidiés - Contrat de quartier Cinéma - Belle-Vue - Op. 1.1 - Construction d'un immeuble mixte de logements, équipements et commerces - Angle chaussée de Gand/rue du Comte de Flandre - Marché de service d'auteur de projet - Engagement de la dépense

Le Collège a décidé :

**De proposer au Conseil communal**

Article 1

D'approuver la dépense pour les honoraires estimée à € 270.512,00 HTVA soit € 327.319,00 TVAC ;

Article 2

D'engager un montant de € 360.000,00 à l'article 9301/731/60 du budget extraordinaire de l'exercice en cours, sous réserve d'approbation de celui-ci par les autorités de Tutelle, de couvrir la dépense par les subsides octroyés dans le cadre du contrat de quartier Cinéma Belle-Vue et le solde par des fonds d'emprunt

12/02/08/B/122. Objet :Travaux Publics - Etablissement de plan d'évacuation d'incendie des crèches communales - Projet - CE12.045

Le Collège a décidé :

sous réserve d'approbation du budget communal 2012 par l'Autorité de la tutelle :

Article 1.

d'approuver le projet relatif au marché de services en vue de l'établissement de plans d'évacuation dans les crèches communales et de procéder à la vérification des équipements de sécurité obligatoires ;

Article 2.

d'approuver le cahier spécial des charges et les métrés établis à cet effet par le service des Travaux Publics ;

Article 3.

d'approuver la dépense globale estimée à 50.000,00 EUR TVA comprise ;

Article 4.

d'engager cette dépense à l'art. 8440/724/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2012 et de la couvrir par fonds d'emprunt ;

Article 5.

de recourir à la procédure négociée sans publicité après consultation de plusieurs firmes spécialisées ;

Article 6.

de communiquer sa décision au Conseil Communal ;

Article 7.

de faire approuver le mode de financement de la dépense par le Conseil Communal.

**SEANCE DU COLLEGE ECHEVINAL DU 15 FEVRIER 2012**

12/02/15/B/008. Objet :Economat - Rénovation du terrain C du stade Edmond Machtens - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Application de l'article 234, al.2 de la nouvelle loi communale

Le Collège a décidé :

Article 1er

D'approuver la description technique N° 2012/103 et le montant estimé du marché "Rénovation du terrain C du stade Edmond Machtens", établis par le service de l'Economat. Le montant estimé s'élève à 17.355,37 EUR hors TVA ou 21.000,00 EUR, 21% TVA comprise.

Article 2

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3

De consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée:

- Groenservice, Voortstraat 41 à 2890 Sint Amands
- Lesuco, rue des Praules, 11 à 5030 Gembloux
- De Ceuster, Fortsesteenweg 30 à 2860 Sint Katelijne Waver.

Article 4

De fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 6 mars 2012.

Article 5

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2012, article 7640/124/06.

12/02/15/B/053. Objet :Travaux Publics - Achat d'appareils de chauffage électriques - Projet - CE 12.046

Le Collège a décidé :

sous réserve d'approbation du budget communal 2012 par l'Autorité de la tutelle :

Article 1

d'approuver le projet relatif à l'achat d'appareils de chauffage électriques;

Article 2

d'approuver le cahier spécial des charges et le métré établis à cet effet par le service des Travaux Publics ainsi que la dépense globale estimée à 5.000,00 EUR TVAC ;

Article 3

d'engager cette dépense à l'art. 0000/724/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2012 et de la couvrir par des fonds d'emprunt ;

Article 4

de recourir à la procédure négociée sans publicité après consultation de plusieurs firmes spécialisées ;

Article 5

de communiquer sa décision au Conseil Communal ;

Article 6

de faire approuver le mode de financement de la dépense par le Conseil Communal.

12/02/15/B/060. Objet :Projets subsidiés - Contrat de quartier Cinéma Belle-Vue - Marché de service - mission de géomètre - Opérations 4.2, 1.3, 1.4 friche petite senne (droite) - 1.6 et 5a1 friche petite senne (gauche) - 5a.8a et 5a.8b Chaussée de Merchtem

Le Collège a décidé :

Article 1 :

de charger l'entreprise Tensen et Huon (TVA BE 0422.813.892, compte bancaire 310-0454685-35), Boulevard Léopold II 160 à 1080 Bruxelles, pour la mission de service – géomètre pour le relevé de 3 sites en vue de leur développement immobilier pour les opérations 4.2, 1.3, 1.4 friche petite senne (droite) - 1.6 et 5a1 friche petite senne (gauche) - 5a.8a et 5a.8b Chaussée de Merchtem pour un montant de 2.855,00 EUR HTVA pour le lot 1 et de 8.452,00 EUR HTVA pour le lot 2 ;

Article 2 :

d'engager la dépense de 13.681,47 EUR TVAC (soit 11.307,00 EUR HTVA) à l'article 9301/122-01 du budget ordinaire de l'exercice 2012

Une copie de la présente délibération sera transmise aux services suivants : B4 et B6.

12/02/15/B/067. Objet :Propriétés communales - Remplacement de châssis et portes dans diverses propriétés communales (logements et infrastructures)- Travaux supplémentaires

Le Collège a décidé :

Article 1 :

d'approuver la réalisation des prestations complémentaires, à savoir le remplacement de deux fenêtres de toitures pour les logements sis rue Saint-Martin, 5 et rue du Niveau,40;

Article 2 :

D'approuver la dépense supplémentaire s'élevant à 1.976,90 EUR TVAC et de la couvrir par les crédits inscrits lors de la désignation de la firme à l'art. 10/9220/724/60 du budget extraordinaire ;

**SEANCE DU COLLEGE ECHEVINAL DU 22 FEVRIER 2012**

12/02/22/B/003. Objet :Economat - Achat de produits d'entretien. Désignation de l'adjudicataire

Le Collège a décidé :

Article 1

D'approuver la proposition d'attribution pour le marché "Achat de produits d'entretien", rédigée par le service de l'Economat.

Article 2

De considérer l'offre de Boma comme complète et régulière ;  
De considérer l'offre de King comme complète et régulière ;

Article 3

D'attribuer ce marché à Boma, Place Masui, 16 à 1000 Bruxelles, N° TVA 422.029.182, pour le montant d'offre contrôlé de 10.060,00 EUR hors TVA ou 12.172,60 EUR, 21% TVA comprise.

Article 4

D'approuver le paiement suivant les dispositions prévues dans l'offre et par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2012, articles :

1040/125/02 : 1.075,98 EUR TVAC  
1370/125/02 : 68,34 EUR TVAC  
4210/125/02 : 127,75 EUR TVAC  
4241/125/48 : 34,17 EUR TVAC  
7220/125/02 : 7.895,23 EUR TVAC  
7340/125/02 : 114,99 EUR TVAC  
7610/125/02 : 59,41 EUR TVAC  
7620/125/02 : 102,12 EUR TVAC  
7624/125/02 : 110,28 EUR TVAC  
7625/125/48 : 42,71 EUR TVAC  
7626/125/48 : 273,36 EUR TVAC  
7630/125/02 : 153,28 EUR TVAC  
7660/125/02 : 191,58 EUR TVAC  
7670/125/02 : 489,50 EUR TVAC  
8440/125/02 : 1.101,03 EUR TVAC  
8710/125/02 : 25,63 EUR TVAC  
8750/125/02 : 205,02 EUR TVAC  
8780/125/02 : 93,68 EUR TVAC  
9221/124/02 : 8,54 EUR TVAC

12/02/22/B/004. Objet :Economat - Réensemencement du terrain principal du stade Edmond Machtens - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Application de l'article 234, alinéa 2 de la nouvelle loi communale

Le Collège a décidé :

Article 1

D'approuver la description technique N° 2012/104 et le montant estimé du marché "Réensemencement du terrain principal du stade Edmond Machtens", établis par le service de l'Economat. Le montant estimé s'élève à 15.702,48 EUR hors TVA ou 19.000,00 EUR, 21% TVA comprise.

Article 2

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3

De consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée:

- Groenservice, Voortstraat 41 à 2890 Sint Amands
- De Ceuster, Fortsesteenweg 30 à 2860 Sint Katelijne Waver
- Groenvoorziening Vekemans, Hopveld 53 à 9255 Buggenhout.

Article 4

De fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 12 mars 2012.

Article 5

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2012, article 7640/124/06.

12/02/22/B/005. Objet :Economat - Achat de fournitures classiques 2012/2013. Approbation des conditions et du mode de passation - Application de l'article 234, alinéa 2 de la nouvelle loi communale

Le Collège a décidé :

Article 1

D'approuver le cahier spécial des charges N° 2012/105 et le montant estimé du marché "Achat de fournitures classiques 2012-2013", établis par le service de l'Economat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 118.066,11 EUR hors TVA ou 142.859,99 EUR, 21% TVA comprise.

Article 2

De choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché.

Article 3

De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 4

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2012 :  
24.000,00 EUR TVAC à l'article 7222/124/02  
118.859,99 EUR TVAC à l'article 7223/124/02.

12/02/22/B/006. Objet :Economat - Achat de matériel d'exploitation pour les écoles francophones - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Application de l'article 234, alinéa 3 de la nouvelle loi communale.

Le Collège a décidé :

Article 1

D'approuver la description technique N° 2012/108 et le montant estimé du marché "achat de matériel d'exploitation pour les écoles francophones", établis par le service de l'Economat. Le montant estimé s'élève à 13.223,11 EUR hors TVA ou 15.999,97 EUR, 21% TVA comprise.

Article 2

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3

De consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée:

- Idema Sport, rue de l'Avenir, 8 Z.I. Les Plennesse zone C à 4890 Thimester
- Balco, Buchholtzstraat, 14 bus 10 à 1050 Brussel
- Alvan, rue de Berlaimont 2 - Z.I. à 6220 Fleurus
- Wesco, Mechelse steenweg 401 à 1930 Zaventem - Nossegem
- Baert, Essenestraat 16 à 1740 Ternat
- Hageland, Herrestraat 17-19 à 3294 Molenstede
- Adec Sport, bld. A. Reyers, 107 à 1030 Bruxelles
- Janssen - Fritsen, Klaverbladstraat, 2 à 3560 Lummen
- Sport & Spel, Keiweg 11 à 8460 Oudenburg.

Article 4

De fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 14 mars 2012.

Article 5

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 7223/744/98, sous réserve d'approbation de la Tutelle.

Article 6

Le marché dont il est question à l'article 1er sera financé par un emprunt.

La présente délibération sera transmise au Conseil communal pour information.

12/02/22/B/007. Objet : Economat - Dîner de printemps au profit des personnes du 3ème âge. Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Application de l'article 234, alinéa 2 de la nouvelle loi communale.

Le Collège a décidé :

Article 1

D'approuver le cahier spécial des charges N° 2012/106 et le montant estimé du marché "Dîner de printemps au profit des personnes du 3ème âge", établis par le service de l'Economat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 28.925,61 EUR hors TVA ou 34.999,99 EUR, 21% TVA comprise.

Article 2

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3

De consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée:

- Traiteur Romil, Stooftstraat, 48 à 1785 Merchtem
- Traiteur Events Organisation, chaussée de Nivelles, 217 à 6238 Liberchies

- Traiteur Aubergine, Av. François Sebrechts, 42 à 1080 Bruxelles
- Bodega, Rue Van Humbeek, 5 à 1080 Bruxelles
- Dandrimont-Tangre, Rue Bury, 144 à 6534 Gozée
- Delhaize, Rue de Rudder, 32 à 1080 Bruxelles
- Pâtisserie D'hondt, Rue de Koninck, 17 à 1080 Bruxelles
- Pâtisserie Lambert, place J. Mennekens, 2 à 1080 Bruxelles
- Pâtisserie Sirre, Rue Emile Bossaert, 2 à 1080 Bruxelles
- Inbev, Bld. Industriel, 21 à 1070 Bruxelles
- Inter-Drinks, Rue Saint-Denis, 266 à 1190 Bruxelles
- De Keyzer Drinks, Leuvensesteenweg, 54 à 1932 Sint-Stevens-Woluwe.

#### Article 4

De fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 13 mars 2012.

#### Article 5

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2012, article 8340/124/48.

12/02/22/B/074. Objet :MCCS - Molenbeek au futur - Une récolte de visions d'avenir des habitants de Molenbeek. Programmation, budget et désignations. Février-juin 2012

Le Collège a décidé :

#### Article 1

de charger la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale de l'organisation du projet Molenbeek au futur, sous forme d'interviews et de récoltes des visions du futur, avec les habitants et les jeunes vivant près du canal, de janvier à septembre 2012 ;

#### Article 2

de désigner l'association Reel futures afin de mener à bien la réalisation du projet de récolte des visions et la production d'un carnet de récoltes, à concurrence d'un montant global de 9.000,00 ;

#### Article 3

de charger l'équipe de la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale d'élaborer la Convention de prestation entre Reel futures et la Commune précisant les missions respectives, les tâches, le planning ainsi que les budgets par poste ;

#### Article 4

d'approuver le budget prévisionnel du projet s'élevant à un montant global de 29.000,00 € ;

#### Article 5

de charger la Maison des Cultures d'introduire une demande de financement à hauteur de 20.000,00 € auprès du Secrétaire d'Etat à la Région, chargé de l'Urbanisme ;

#### Article 6

de charger la Maison des Cultures de lancer la première phase du projet en collaboration avec l'association Reel futures : repérage, rencontres avec les participants, prises de vue, visionnages individuels, prises de son et image, enregistrement audiovisuel du décor, etc...., à concurrence d'un montant global s'élevant à 9.000,00 € ;

#### Article 7

d'autoriser la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale à créer et diffuser les outils promotionnels ;

#### Article 8

de charger l'Imprimerie communale de l'impression des outils promotionnels ;

#### Article 9

de charger la Maison des Cultures de la diffusion des affiches et dépliants ;

#### Article 10

d'imputer les dépenses liées à la première phase du projet Molenbeek futur, soit un montant global de 9.000,00 sur l'article budgétaire 7624/124-48 du budget ordinaire 2012.

### **SEANCE DU COLLEGE ECHEVINAL DU 29 FEVRIER 2012**

12/02/29/B/003. Objet :Economat - Achat de sacs poubelles gris - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Application de l'article 234, alinéa 2 de la nouvelle loi communale

Le Collège a décidé :

#### Article 1er

D'approuver la description technique N° 2012/111 et le montant estimé du marché "Achat de sacs poubelles gris", établis par le service de l'Economat. Le montant estimé s'élève à 5.785,12 EUR hors TVA ou 7.000,00 EUR, 21% TVA comprise.

#### Article 2

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

#### Article 3

De consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée:

- Couck A. & CO, Begijnenmeers, 59 à 1770 Liedekerke
- Cogam, Gieterijstraat, 49 à 1601 Ruisbroek
- Boma, Place Masui, 16 à 1000 Bruxelles
- King Belgium, Rue du Cerf, 190 à 1332 Genval.

#### Article 4

De fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 19 mars 2012.

#### Article 5

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2012, articles 1040/125/02, 7220/125/02 et 8440/125/02.

12/02/29/B/004. Objet :Economat - Achat de mobilier scolaire - Approbation des conditions et du mode de passation.

Le Collège a décidé :

de proposer au Conseil communal

#### Article 1er

D'approuver le cahier spécial des charges N° 2012/107 et le montant estimé du marché "achat de mobilier scolaire", établis par le service de l'Economat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 134.710,73 EUR hors TVA ou 162.999,98 EUR, 21% TVA comprise.

#### Article 2

De choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché.

Article 3

De soumettre le marché à la publicité européenne.

Article 4

De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national et européen.

Article 5

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 7222/741/51 et 7223/741/51.

Article 6

Le marché dont il est question à l'article 1er sera financé par un emprunt.

La présente délibération sera transmise, pour avis, à l'Autorité de Tutelle conformément aux dispositions de l'ordonnance du 14 mai 1998 ainsi qu'à celles de l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 juillet 1998.

12/02/29/B/063. Objet :Travaux Publics - Ecole 16, sise avenue Carl Requette, 20 - Installation du chauffage dans les pavillons scolaires - Projet - CE 12.054

Le Collège a décidé :

sous réserve d'approbation du budget communal 2012 par l'Autorité de tutelle :

Article 1

d'approuver le projet relatif à la fourniture et au placement de chauffage dans les pavillons scolaires de l'école communales n°16 ;

Article 2

d'approuver le cahier spécial des charges et les métrés établis à cet effet par le service des Travaux Publics, ainsi que la dépense globale estimée à 81.000,00 EUR TVA comprise ;

Article 3

d'engager cette dépense à l'art. 7220//724/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2012 et de la couvrir par des fonds d'emprunt ;

Article 4

de recourir à la procédure négociée sans publicité après consultation de plusieurs firmes spécialisées ;

Article 5

de communiquer sa décision au Conseil Communal ;

Article 6

de faire approuver le mode de financement de la dépense par le Conseil Communal.

12/02/29/B/064. Objet :Travaux Publics - Ecole Windekind - rue Jean-Baptiste Decock,54 - Rénovation des sanitaires- Projet - CE 12.060

Le Collège a décidé :

de proposer au Conseil communal :

sous réserve d'approbation du budget 2012 par l'autorité de tutelle

article 1

d'approuver le projet relatif à la rénovation des sanitaires existants à l'école Windekind, rue Jean Baptiste Decock, 54 ;

article 2

d'approuver le cahier spécial des charges, les métrés établis à cet effet par le service des Travaux Publics ainsi que la dépense globale estimée à 125.000,00 EUR TVAC (montant arrondi) ;

article 3

d'engager cette dépense à l'art. 7220/724/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2012 et de la couvrir par fonds d'emprunt ;

article 4

de recourir à la procédure de l'adjudication publique.

12/02/29/B/065. Objet :Travaux Publics - Installation de chauffage dans les pavillons scolaires- rue de la Flûte Enchantée - Projet - CE 12.061

Le Collège a décidé :

de proposer au Conseil Communal  
sous réserve d'approbation du budget 2012 par l'autorité de tutelle

article 1

d'approuver le projet relatif à l'installation d'un système de chauffage central dans les pavillons scolaires provisoires ;

article 2

d'approuver le cahier spécial des charges, les métrés et les plans établis à cet effet par le service des Travaux Publics ainsi que la dépense globale estimée à 133.000,00 EUR TVAC;

article 3

d'engager cette dépense à l'art. 7220/724/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2012 et de la couvrir par des fonds d'emprunt ;

article 4

de recourir à la procédure de l'adjudication publique .

12/02/29/B/067. Objet :Travaux Publics - Crèche Harlekijntje - Remplacement du revêtement de sol - Projet - CE12.064

Le Collège a décidé :

Article 1.

d'approuver le projet relatif au remplacement du revêtement de sol de crèche Harlekijntje ;

Article 2.

d'approuver le cahier spécial des charges, le métré et le plan établis à cet effet par le service des Travaux Publics ;

Article 3.

d'approuver la dépense globale estimée à 18.000,00 EUR TVA comprise;

Article 4.

d'engager cette dépense à l'art. 8440/724/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2012 et de la couvrir par fonds d'emprunt ;

12/02/29/B/070. Objet :Travaux Publics - Ecole 11, sise chaussée de Ninove 997 - Installation du chauffage dans les pavillons scolaires - Projet - CE 12.070

Le Collège a décidé :

sous réserve d'approbation du budget communal 2012 par l'Autorité de tutelle :

Article 1

d'approuver le projet relatif à la fourniture et au placement de chauffage dans les pavillons scolaires de l'école communale n°11 ;

Article 2

d'approuver le cahier spécial des charges et les métrés établis à cet effet par le service des Travaux Publics, ainsi que la dépense globale estimée à 81.000,00 EUR TVA comprise ;

Article 3

d'engager cette dépense à l'art. 7220//724/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2012 et de la couvrir par des fonds d'emprunt ;

Article 4

de recourir à la procédure négociée sans publicité après consultation de plusieurs firmes spécialisées ;

Article 5

de communiquer sa décision au Conseil Communal ;

Article 6

de faire approuver le mode de financement de la dépense par le Conseil Communal.

12/02/29/B/073. Objet :Travaux Publics - Sécurisation des sites sportifs : Sippelberg, Verbiest - Projet - CE12.068

Le Collège a décidé :

**de proposer au Conseil communal :**

sous réserve d'approbation du budget communal 2012 par l'autorité de tutelle

Article 1

d'approuver le projet relatif à la sécurisation des sites sportifs du Sippelberg et du stade Verbiest ;

Article 2

d'approuver le cahier spécial des charges, les métrés et les plans établis à cet effet par le service des Travaux Public ;

### Article 3

d'approuver la dépense globale estimée à 300.000,00 EUR TVAC, de l'engager à l'art. 7640/724/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2012 et de la couvrir en partie par les subsides octroyés par la Commission communautaire française (COCOF) dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement dans les infrastructures sportives et le solde par des fonds d'emprunt ;

### Article 4

de recourir à la procédure de l'adjudication publique.

12/02/29/B/075. Objet :Travaux Publics - Marché de services pour l'entretien et la réparation en cas de panne des installations de chauffage dans les bâtiments communaux - Projet - CE12.072

Le Collège a décidé :

sous réserve d'approbation du budget communal 2012 par l'autorité de tutelle :

**de proposer au Conseil communal :**

### Article 1.

d'approuver le projet relatif au marché de services relatif à l'entretien et aux interventions en urgence en cas de panne des systèmes de chauffage des différents bâtiments communaux ;

### Article 2.

d'approuver le cahier spécial des charges et les inventaires établis par le service des Travaux Publics ;

### Article 3.

d'approuver la dépense globale estimée à 125.000,00 EUR ;

### Article 4.

d'engager la dépense à l'article 0000/724/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2012 ;

### Article 5.

de recourir à la procédure de l'adjudication publique.

## **SEANCE EXTRAORDINAIRE DU COLLEGE ECHEVINAL DU 6 MARS 2012**

12/03/06/B/003. Objet :Economat - Achat de livres pour la bibliothèque De Boekenmolen - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Application de l'article 234, alinéa 2 de la nouvelle loi communale

Le Collège a décidé :

### Article 1

D'approuver la description technique N° 2012/119 et le montant estimé du marché "Achat de livres pour la bibliothèque De Boekenmolen", établis par le service de l'Economat. Le montant estimé s'élève à 15.702,47 EUR hors TVA ou 18.999,99 EUR, 21% TVA comprise.

### Article 2

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

### Article 3

De consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée:

- Jeukiboe, Jean Baptist Callebautstraat 75 à 1790 Teralfene
- Plukvogel, Mechelsesteenweg 9 à 1800 Vilvoorde
- Standaard Boekhandel, Muntplein 4 à 1000 Brussel
- Boekhandel Infodok: Davidsfonds, Blijde -Inkomtsstraat 79-81 à 3000 Leuven.

#### Article 4

De fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 28 mars 2012.

#### Article 5

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2012, article 7671/124/02.

#### Article 6

Le marché dont il est question à l'article 1er sera financé par fonds propres.

12/03/06/B/004. Objet :Economat - Réparation et regarnissage de fauteuils Louis XIV  
Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Application de  
l'article 234, alinéa 3 de la nouvelle loi communale

Le Collège a décidé :

#### Article 1

D'approuver la description technique N° 2012/116 et le montant estimé du marché "Réparation et regarnissage de fauteuils Louis XIV", établis par le service de l'Economat. Le montant estimé s'élève à 9.504,13 EUR hors TVA ou 11.500,00 EUR, 21% TVA comprise.

#### Article 2

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

#### Article 3

De consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée:

- Maison Cornand, rue du Pommier, 10 à 1070 Bruxelles
- Anno Henri, rue de l'Indépendance, 9-13 à 1080 Bruxelles
- Seron, rue de Flandre, 45 à 1000 Bruxelles.

#### Article 4

De fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 27 mars 2012.

#### Article 5

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 7620/724/60.

#### Article 6

Le marché dont il est question à l'article 1er sera financé par un emprunt.

La présente délibération sera transmise au Conseil communal pour information.

12/03/06/B/007. Objet :Economat - Achat de matériel sportif - Application des conditions, du  
mode de passation et des firmes à consulter - Application de l'article 234, alinéa 3 de la  
nouvelle loi communale

Le Collège a décidé :

#### Article 1er

D'approuver la description technique N° 2012/114 et le montant estimé du marché "achat de matériel sportif", établis par le service de l'Economat. Le montant estimé s'élève à 6.512,39 EUR hors TVA ou 7.880,00 EUR, 21% TVA comprise.

#### Article 2

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

#### Article 3

De consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée:

- Adec Sport, bld. A. Reyers, 107 à 1030 Bruxelles
- Idema Sport, rue de l'Avenir, 8 Z.I. Les Plennesse zone C à 4890 Thimester
- Janssen - Fritsen, Klaverbladstraat, 2 à 3560 Lummen
- BP Sport, rue du Château, 49 à 1470 Bousval
- Allard Sport, rue des Combattants, 18 à 6760 Virton
- Erhard Sport, Mechelsesteenweg 401 à 1930 Nossegem
- Sport & Spel, Keiweg 11 à 8460 Oudenburg
- Sportibel, avenue Hugo Van der Goes, 140 à 1160 Bruxelles.

#### Article 4

De fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 26 mars 2012.

#### Article 5

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, articles

7222/744/98 : EUR 650,00 TVAC

7223/744/98 : EUR 4.430,00 TVAC

7610/724/60 : EUR 1.800,00 TVAC

9301/744/98 : EUR 1.000,00 TVAC

#### Article 6

Le marché dont il est question à l'article 1er sera financé par un emprunt pour les articles 7222/744/98, 7223/744/98 et 7610/724/60 et par des subsides pour l'article 9301/744/98.

La présente délibération sera transmise au Conseil communal pour information.

12/03/06/B/044. Objet :Affaires Juridiques - Marché public de services juridiques en matière de droit social - Cahier spécial des charges

Le Collège a décidé :

#### Article unique :

- d'approuver le mode de passation du marché public « Services juridiques en matière de droit social » par la procédure négociée sans publicité ;
- d'approuver le cahier spécial des charges ci-annexé ;
- d'approuver la liste des avocats à consulter ci-annexée ;

Expédition d'une copie de la présente délibération aux services suivants : B19 (HD-003), B21.

12/03/06/B/072. Objet : Travaux Publics – Ecole n°16, avenue Carl Requette 20 – Déplacement et entretien des jeux extérieurs – Projet – CE12.055

Le Collège a décidé :

#### Article 1.

d'approuver le projet relatif au déplacement et à l'entretien des jeux extérieurs à l'école n°16, sise avenue Carl Requette, 20 ;

Article 2.

d'approuver les clauses administratives établies à cet effet par le service des Travaux Publics, ainsi que la dépense globale estimée à 13.000,00 EUR TVA comprise (montant arrondi) ;

Article 3.

d'engager la dépense à l'art. 7220/724/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2012 et de la couvrir par des fonds d'emprunt ;

Article 4.

de recourir à la procédure négociée sans publicité ;

Article 5.

de communiquer sa décision au Conseil Communal ;

Article 6.

de faire approuver le mode de financement de la dépense par le Conseil Communal.

12/03/06/B/075. Objet :Travaux Publics - Ecole communale n°11 - Chaussée de Ninove 997 - Rénovation et isolation des toitures - Projet - CE 12.074

Le Collège a décidé :

Article 1

d'approuver le projet relatif à la rénovation et l'isolation des toitures de l'école n°11 sise Chaussée de Ninove 997 à Molenbeek-Saint-Jean;

Article 2

d'approuver le cahier spécial des charges et les métrés établis à cet effet par le service des Travaux Publics ainsi que la dépense globale estimée 440.000,00 EUR TVAC;

Article 3

d'engager cette dépense à l'art. 7220/723/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2012 et de la couvrir par fonds d'emprunt ;

Article 4

de recourir à la procédure de l'adjudication publique.

12/03/06/B/081. Objet :Projets Subsidiés - Politique des Grandes Villes - Fabrication et fourniture de Moulins - Attribution

Le Collège a décidé :

Article 1

De prendre connaissance du rapport d'analyse établi par le service des Projets subsidiés en vue de la fabrication et de la fourniture de 60 moulins, de l'approuver et de le faire sien ;

Article 2

De retenir les offres des firmes **MANDOUX sprl** et **HEYMANS TECHNOLOGY sprl** sur base de la sélection qualitative ;

### Article 3

De considérer les offres des firmes **MANDOUX sprl** et **HEYMANS TECHNOLOGY sprl** comme régulières ;

### Article 4

Sur base du rapport d'analyse, de désigner et de passer commande à la firme **HEYMANS TECHNOLOGY sprl** (TVA : 0411.567.733), 629 chaussée de Mons à 1070 Anderlecht pour la fabrication et la fourniture de 60 moulins pour un montant de **€ 53.820,00 HTVA**, soit **€ 65.122,20 TVAC**. (N° de compte BE 880013180401) ;

### Article 5

D'engager la dépense globale de € 67.000,00 à l'article 9304/731-60 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la couvrir par les subsides de la Politique des Grandes Ville et le solde par des fonds d'emprunt ;

Copie de la présente délibération sera transmis au(x) service(s) suivant(s) : B4, B6

12/03/06/B/082. Objet :Projets Subsidiés - Politique des Grandes Villes - Avenant Ville Durable 2011 (2nd semestre) - Remplacement de volets au Centre Communautaire Maritime - Attribution

Le Collège a décidé :

### Article 1

De prendre connaissance du rapport d'analyse établi par le service des Projets subsidiés en vue du remplacement de 10 volets à lamelles métalliques roulants et de leur motorisation pour la façade avant du Centre Communautaire Maritime, de l'approuver et de le faire sien ;

### Article 2

De retenir les offres des firmes **H. LEGRAIN sprl**, **HALLOIN sprl**, **THIELEMANS & Co nv** et **GLS - ALL ACCESS sprl** sur base de la sélection qualitative ;

### Article 3

De considérer les offres des firmes **H. LEGRAIN sprl**, **HALLOIN sprl**, **THIELEMANS & Co nv** et **GLS - ALL ACCESS sprl** comme régulières ;

### Article 4

Sur base du rapport d'analyse, de désigner et de passer commande à la firme **H. LEGRAIN sprl** (TVA : 0402.634.627), 508 chaussée de Gand à 1080 Bruxelles pour le remplacement de 10 volets à lamelles métalliques roulants et leur motorisation pour la façade avant du Centre Communautaire Maritime pour un montant de **€ 28.640,00 HTVA**, soit **€ 34.654,40 TVAC** ;

### Article 5

D'approuver la dépense supplémentaire de € 15.000,00 pour l'opération de remplacement de 10 volets à lamelles métalliques roulants et leur motorisation pour la façade avant du Centre Communautaire Maritime ;

### Article 6

D'engager la dépense globale de € 40.000,00 à l'article 9304/731-60 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la couvrir par les subsides de la Politique des Grandes Ville et le solde par des fonds d'emprunt ;

### Article 7

de porter sa décision à la connaissance du Conseil communal et d'en faire approuver le mode de financement.

Copie de la présente délibération sera transmis au(x) service(s) suivant(s) : B4, B6

12/03/06/B/084. Objet :Projets subsidiés - Contrat de quartier Ecluse Saint-Lazare Opération 5b.9 Mini contrat de quartier - conception et réalisation de sacs réutilisable – Attribution.

Le Collège a décidé :

Article 1:

d'approuver le rapport d'analyse des offres et en faire sien;

Article 2:

De revoir la dépense globale pour la prestation de service estimée à 9.140,00 EUR. TVAC;

Article 3:

de charger la société Form & Design (TVA N° LU 230.81.336) rue d'Alleur 99 à 4000 Rocourt pour la conception et la réalisation de sacs réutilisables pour le Mini contrat de quartier pour un montant de 9.140,00 EUR. TVAC (Compte N° LU110030626490010000) ;

Article 4 :

d'engager la dépense de 9.140,00 EUR TVAC à l'article 9301/124/48 du budget ordinaire de l'exercice 2012.

Copie de la présente délibération sera transmise aux services suivants: B4, B6

**SEANCE DU COLLEGE ECHEVINAL DU 14 MARS 2012**

12/03/14/B/006. Objet : Informatique - Achat de matériel CIRB

Le Collège a décidé :

Article 1 :

D'approuver l'acquisition du matériel informatique via la centrale de marché C.I.R.B. ;

Article 2 :

D'engager la dépense dont le montant s'élève à 24.022,47€ TVAC à l'article 4240/742/53du budget extraordinaire de l'exercice 2012 et de la financée par fonds d'emprunts.

La présente délibération sera portée à la connaissance du Conseil communal.

12/03/14/B/010. Objet :Economat - Achat d'une toupie à arbre inclinable - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Application de l'article 234, alinéa 3 de la nouvelle loi communale.

Le Collège a décidé :

Article 1er

D'approuver la description technique N° 2012/122 et le montant estimé du marché "Achat d'une toupie à arbre inclinable", établis par le service de l'Economat. Le montant estimé s'élève à 15.702,48 EUR hors TVA ou 19.000,00 EUR, 21% TVA comprise.

Article 2

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

### Article 3

De consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée:

- Philips Constant, Begijnhofstraat 47 à 2870 Puurs
- Van Belle, Steenstraat 12 à 9402 Meerbeke (Ninove)
- Tema, Vosseschijnstraat 20 - PB 46 à 2030 Antwerpen.

### Article 4

De fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 4 avril 2012.

### Article 5

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 1370/744/98.

### Article 6

Le marché dont il est question à l'article 1er sera financé par un emprunt.

La présente délibération sera transmise au Conseil communal pour information.

12/03/14/B/011. Objet :Economat - Achat de matériel d'exploitation pour les écoles néerlandophones - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Application de l'article 234, alinéa 3 de la nouvelle loi communale.

Le Collège a décidé :

### Article 1er

D'approuver la description technique N° 2012/101 et le montant estimé du marché "Achat de matériel d'exploitation pour les écoles néerlandophones", établis par le service de l'Economat. Le montant estimé s'élève à 8.016,53 EUR hors TVA ou 9.700,00 EUR, 21% TVA comprise.

### Article 2

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

### Article 3

De consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée:

- Fotoguy, Rue de Flandre, 43 à 1000 Bruxelles
- Steylemans, Boulevard Emile Bockstael, 412 à 1020 Bruxelles
- Ali Photo, Rue du Midi, 150 à 1000 Bruxelles
- Overtoom, Industrielaan, 30 à 1740 Ternat
- Kaiser & Kraft, E. Mommaertslaan, 20 à 1831 Diegem
- Gaerner, Jan Emiel Mommaertslaan, 20 à 1831 Diegem
- Radiolec, Chaussée de Gand, 38 à 1080 Bruxelles
- Wesco, Mechelse steenweg 401 à 1930 Zaventem - Nossegem
- Baert, Essenestraat 16 à 1740 Ternat
- Hageland, Herrestraat 17-19 à 3294 Molenstede
- Lyreco, Rue du Fond des Fourches, 20 à 4041 Vottem
- IPL Business, Chaussée de Drogenbos, 204 à 1180 Bruxelles
- Alvan, rue de Berlaimont 2 - Z.I. à 6220 Fleurus
- Balco, Buchholtzstraat, 14 bus 10 à 1050 Brussel
- Staples Belgium, Ringlaan, 39 à 1853 Strombeek-Bever.

### Article 4

De fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 5 avril 2012.

#### Article 5

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 7222/744/98.

#### Article 6

Le marché dont il est question à l'article 1er sera financé par un emprunt.

La présente délibération sera transmise au Conseil communal pour information.

12/03/14/B/013. Objet :Economat - Remplacement de la chambre froide pour la station de plein air Bergendal - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Application de l'article 234, alinéa 3 de la nouvelle loi communale

Le Collège a décidé :

#### Article 1er

D'approuver la description technique N° 2012/112 et le montant estimé du marché "Remplacement de la chambre froide pour la station de plein air Bergendal", établis par le service de l'Economat. Le montant estimé s'élève à 5.785,12 EUR hors TVA ou 7.000,00 EUR, 21% TVA comprise.

#### Article 2

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

#### Article 3

De consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée:

- L.P.Colling, rue de la Jausse, 33B à 5100 Naninne
- Frigomil, Driesstraat 134 à 1861 Wolvertem
- Albel - Giga, rue Ropsy Chaudron, 22 à 1070 Bruxelles.

#### Article 4

De fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 4 avril 2012.

#### Article 5

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 7610/724/60.

#### Article 6

Le marché dont il est question à l'article 1er sera financé par un emprunt.

La présente délibération sera transmise au Conseil communal pour information.

12/03/14/B/014. Objet :Economat - Achat de vêtements pour les messagers, le personnel du Cimetièrre, les placiers, les gardiens de la Maison communale et pour la cellule de coordination Socio-économique

Le Collège a décidé :

#### Article 1er

D'approuver la description technique N° 2012/123 et le montant estimé du marché "Achat de vêtements pour les messagers, le personnel du Cimetièrre, les placiers, les gardiens de la Maison communale et pour la cellule de coordination Socio-économique", établis par le service de l'Economat. Le montant estimé s'élève à 19.256,19 EUR hors TVA ou 23.299,99 EUR, 21% TVA comprise.

#### Article 2

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

#### Article 3

De consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée:

- Bigard Shoe, Brusselstraat 207 à 1702 Groot-Bijgaarden
- Arzoni, Nieuwe Steenweg 8 à 1731 Zellik
- Men' N Co, Rue Du Warichet 9 à 1360 Perwez
- A. S. Adventure, Smallandlaan, 9 à 2660 Hoboken.

#### Article 4

De fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 6 avril 2012.

#### Article 5

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2012, 20.800,00 EUR TVAC à l'article 1040/124/05  
2.499,99 EUR TVAC à l'article 8780/124/05.

#### Article 6

Le marché dont il est question à l'article 1er sera financé par fonds propres.

12/03/14/B/015. Objet :Economat - Achat de photocopieurs pour divers services - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Collège a décidé :

de proposer au Conseil Communal

#### Article 1er

D'approuver le cahier spécial des charges N° 2012/120 et le montant estimé du marché "Achat de photocopieurs pour divers services", établis par le service de l'Economat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 98.347,10 EUR hors TVA ou 118.999,99 EUR, 21% TVA comprise.

#### Article 2

De choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché.

#### Article 3

De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

#### Article 4

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 1040/742/52, 7222/742/52, 7223/742/52 et 7340/742/52.

#### Article 5

Le marché dont il est question à l'article 1er sera financé par un emprunt.

12/03/14/B/016. Objet :Economat - Achat de livres classiques 2012/2013 - Approbation des conditions et du mode de passation - Application de l'article 234, alinéa 2 de la nouvelle loi communale

Le Collège a décidé :

#### Article 1er

D'approuver le cahier spécial des charges N° 2012/121 et le montant estimé du marché "Achat de livres classiques 2012-2013", établis par le service de l'Economat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 122.641,50 EUR hors TVA ou 129.999,99 EUR, 6% TVA comprise.

#### Article 2

De choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché.

#### Article 3

De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

#### Article 4

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2012 comme suit :

40.000,00 EUR TVAC à l'article 7222/124/02

89.999,99 EUR TVAC à l'article 7223/124/02.

12/03/14/B/112. Objet :Projets Subsidiés - Contrat de quartier Cinéma Bellevue - FEDER 2013 - PGV - Réhabilitation partielle d'un ancien site industriel - Site des Brasseries Bellevue angle des 31-37 Quai du Hainaut et 43 rue Evariste Pierron à 1080 Bruxelles - Attribution des travaux

Le Collège a décidé :

#### Article 1

de prendre connaissance, du rapport d'analyse des offres établi par le service des Projets subsidiés en vue de Rénovation « basse énergie » d'un bâtiment industriel et construction d'un hôtel « passif » sur une partie du site des Brasseries Belle-Vue, de l'approuver et de le faire le sien ;

#### Article 2

de sélectionner les offres de DEMOCO, CFE, Louis De Waele, De Coninck et Galere sur base de la sélection qualitative et du rapport d'analyse ;

#### Article 3

de retenir les offres de DEMOCO, CFE, Louis De Waele, De Coninck et Galere car elles sont régulières ;

#### Article 4

sur base du rapport d'analyse, de désigner et de passer commande à l'entreprise DEMOCO sa (TVA : BE 0440.712.867 – Herkenrodesingel 4b 3500 Hasselt – n° de compte 235-0006595-11) des travaux de rénovation « basse énergie » d'un bâtiment industriel et construction d'un hôtel « passif » sur une partie du site des Brasseries Belle-Vue angle des 31-37 Quai du Hainaut et 43 rue Evariste Pierron pour un montant de **€ 4.764.666,99 € Hors TVA soit €5.765.247,06 TVAC** ;

#### Article 5

D'engager un montant de **€ 5.400.000,00** à l'article 9302/731/60 du budget extraordinaire de l'exercice en cours, sous réserve d'approbation de celui-ci par les autorités de Tutelle, de couvrir la dépense par les subsides octroyés dans le cadre du contrat de quartier Cinéma Belle-Vue et le solde par des fonds d'emprunt.

#### Article 6

D'engager un montant de **€ 1.000.000,00** à l'article 9301/731/60 du budget extraordinaire de l'exercice en cours, sous réserve d'approbation de celui-ci par les autorités de Tutelle, de couvrir la dépense par les subsides octroyés dans le cadre du contrat de quartier Cinéma Belle-Vue et le solde par des fonds d'emprunt.

#### Article 7

D'engager un montant de **€ 105.000,00** à l'article 9304/731/60 du budget extraordinaire de l'exercice en cours, sous réserve d'approbation de celui-ci par les autorités de Tutelle, de couvrir la dépense par les subsides octroyés dans le cadre du contrat de quartier Cinéma Belle-Vue et le solde par des fonds d'emprunt.

Expédition de la présente délibération sera transmise aux autorités de Tutelle pour approbation.

12/03/14/B/134. Objet :MCCS - Troupe du Marché et Zinne terrasse. Année 2012. Organisation, budget et désignations

Le Collège a décidé :

#### Article 1<sup>er</sup>

de charger l'équipe de la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale à organiser les présentations de la Troupe du Marché lors du marché hebdomadaire au niveau des espaces suivants :

- devant le bâtiment de la Commune (place communale) : les jeudis 22 mars, 24 mai, 21 juin 2012 (de 11H à 13H) ;
- devant le bâtiment Ajja sur l'espace ouvert (terrasse) du Restaurant Les Uns et les Autres : 13 septembre, 20 septembre, 27 septembre et 4 octobre 2012 (de 11H à 13H30) ;

ainsi que lors de la Fête de la Musique, le vendredi 22 juin 2012 (dans le bâtiment de la Maison des Cultures : de 18H à 22H) ;

#### Article 2

de demander à la Maison des Cultures de collaborer avec le Cultuurbeleid et l'asbl Vaartkapoen ;

#### Article 3

de désigner 5 artistes professionnels (et assimilés) pour un montant maximum s'élevant à 6.680,00 € tous frais compris ;

#### Article 4

de charger l'équipe de la MCCS d'établir les Conventions de prestation entre les artistes (et assimilés) et la Commune ;

#### Article 5

d'autoriser la distribution de publicités des activités de la Maison ainsi que boissons et collations au public dont le coût d'achat est estimé à 200,00 € ;

#### Article 6

de charger la Maison des Cultures de l'obtention des autorisations légales en collaboration avec le Service des Classes Moyennes et le Service Mobilité ;

#### Article 7

de charger le Service Plantations de la mise à disposition de plantes sur les espaces d'animation ;

#### Article 8

de charger l'Imprimerie communale de l'impression des outils promotionnels ;

#### Article 9

de solliciter la collaboration des Services Communaux : Service Propreté Publique, Gardiens de la paix, Service des Classes Moyennes, Economat, Police,

#### Article 10

de demander aux déménageurs de la Commune de transporter trois grands bureaux depuis la Maison des Cultures jusque la place Communale, au pied de la Commune, le jeudi 22 mars 2012 au matin ;

#### Article 11

d'imputer le montant des dépenses estimées à un montant global de 6.880,00 € sur l'article budgétaire 7624/124-48 du budget ordinaire 2012.

#### 12/03/14/B/137. Objet :MCCS - Stages de Pâques 2012 : du lundi 2 au vendredi 6 avril 2012. Organisation, budget et désignations

Le Collège a décidé :

#### Article 1er

de charger la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale de la mise en œuvre et de l'organisation des stages de Pâques 2012, sur le thème de la Curiosité, du lundi 2 au vendredi 6 avril 2012, dans les locaux de la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale et, le cas échéant, à l'Ecole 7 ou Vierwinden School, ainsi qu'à l'extérieur, entre 8H30 et 17H30 ;

#### Article 2

de désigner 4 artistes-animateurs ou associations (et assimilés) pour un montant global maximum de 3.320,00 € tous frais compris;

#### Article 3

de charger l'équipe de la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale d'élaborer les Conventions de prestation entre les artistes-animateurs ou l'association (et assimilés) et la Commune ;

#### Article 4

d'autoriser la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale d'engager 7 bénévoles pour un coût global estimé à 1.100,00 €;

#### Article 5

de demander au Service GRH d'établir les procédures en vue de l'engagement des bénévoles en collaboration avec la Maison des Cultures ;

#### Article 6

de charger la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale d'acheter du petit matériel divers (matériel de bricolage et dessin, tissus, verres, bois, matériel de jeu, etc.. ....) pour un montant maximum de 800,00 €;

#### Article 7

de demander à la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale d'acheter des collations et de la nourriture, pour un montant global estimé à 400,00 €;

#### Article 8

d'autoriser l'équipe de la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale à créer et à diffuser des dépliants et affichettes de promotion des stages ;

#### Article 9

de charger l'Imprimerie communale de l'impression des outils promotionnels (affiches, dépliants, ....) ;

#### Article 10

d'imputer les dépenses estimées à un montant global de 5.620,00 € sur l'article budgétaire 7624/124-48 du budget ordinaire 2012.

### **SEANCE DU COLLEGE ECHEVINAL DU 21 MARS 2012**

12/03/21/B/005. Objet :Economat - Dîner de printemps au profit des personnes du 3ème âge. Désignation des adjudicataires

Le Collège a décidé :

#### Article 1er

De considérer les offres suivantes comme complètes et régulières:

- \* Lot 1 (repas): Traiteur Events Organisation
- \* Lot 2 (tartelettes et sandwiches): Pâtisserie Lambert
- \* Lot 3 (vin): Delhaize et De Keyzer Drinks
- \* Lot 4 (boissons): Inbev et De Keyzer Drinks.

#### Article 2

D'approuver la proposition d'attribution pour ce marché, rédigée par le service de l'Economat.

#### Article 3

D'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus avantageuse, soit:

\* Lot 1 (repas): Traiteur Events Organisation, N° TVA 762.261.236, chaussée de Nivelles, 217 à 6238 Liberchies, pour le montant d'offre contrôlé de 20.775,00 EUR hors TVA ou 22.021,50 EUR, 6% TVA comprise

\* Lot 2 (tartelettes et sandwiches): Pâtisserie Lambert, N° TVA 546.230.160, place J. Mennekens, 2 à 1080 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé de 5.859,00 EUR hors TVA ou 6.210,54 EUR, 6% TVA comprise

\* Lot 3 (vin) : Delhaize, N° TVA 402.206.045, rue de Rudder, 32 à 1080 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé de 2.694,42 EUR hors TVA ou 3.260,25 EUR, 21% TVA comprise

\* Lot 4 (boissons): Inbev, N° TVA 433.666.709, Bld. Industriel, 21 à 1070 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé de 2.106,42 EUR hors TVA ou 2.451,80 EUR, TVA comprise.

#### Article 4

L'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° 2012/106.

#### Article 5

D'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2012, article 8340/124/48.

12/03/21/B/007. Objet :Economat - Rénovation du terrain C du stade Edmond Machtens. Désignation de l'adjudicataire.

Le Collège a décidé :

Article 1er

D'approuver la proposition d'attribution pour le marché "Rénovation du terrain C du stade Edmond Machtens", rédigée par le service de l'Economat.

Article 2

De considérer l'offre des firmes Groenservice, Lesuco et De Ceuster comme complète et régulière;

Article 3

D'attribuer ce marché à De Ceuster, Fortsesteenweg 30 à 2860 Sint Katelijne Waver, N° TVA 0413.198.422 pour le montant d'offre contrôlé de 16.820,00 EUR hors TVA ou 20.352,20 EUR, 21% TVA comprise.

Article 4

D'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2012, article 7640/124/06.

12/03/21/B/008. Objet :Economat - Achat d'un bloc de cuisson et chariots de transport pour la salle des Fêtes du Sippelberg - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Application de l'article 234, alinéa 3 de la nouvelle loi communale.

Le Collège a décidé :

Article 1er

D'approuver la description technique N° 2012/127 et le montant estimé du marché "Achat d'un bloc de cuisson et chariots de transport pour la salle des Fêtes du Sippelberg", établis par le service de l'Economat. Le montant estimé s'élève à 14.049,57 EUR hors TVA ou 16.999,98 EUR, 21% TVA comprise.

Article 2

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3

De consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée:

- Bonnet Benelux, Industriestraat 6 à 1910 Kampenhout
- Alvan, rue de Berlaimont 2 - Z.I. à 6220 Fleurus
- F. M. Bruneau, kortrijksesteenweg, 410 à 9000 Gent
- Overtoom, Industrielaan, 30 à 1740 Ternat
- Distrinox, avenue Zénobe Gramme, 34 à 1300 Wavre
- Wathelet Rapid, avenue de la Reine, 328 à 1020 Bruxelles
- Horeca Land, chaussée de Vilvorde, 92 à 1120 Bruxelles.

Article 4

De fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 12 avril 2012.

#### Article 5

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 7630/744/98.

#### Article 6

Le marché dont il est question à l'article 1er sera financé par un emprunt.

La présente délibération sera transmise au Conseil communal pour information.

#### 12/03/21/B/009. Objet :Economat - Frais de réparation du matériel de vote

Le Collège a décidé :

#### Article 1er

de faire procéder à la réparation dudit matériel par la firme Stéria (TVA 474 817 275) pour un montant de 8.631,03 EUR TVA incluse.

#### Article 2

d'imputer la dépense de 8.631,03 EUR TVAC à l'article 1040/124/02 du budget ordinaire de 2012.

#### 12/03/21/B/010. Objet :Economat - Achat de matériel d'exploitation pour divers services - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Application de l'article 234, alinéa 3 de la nouvelle loi communale

Le Collège a décidé :

#### Article 1er

D'approuver la description technique N° 2012/126 et le montant estimé du marché "Achat de matériel d'exploitation pour divers services", établis par le service de l'Economat. Le montant estimé s'élève à 4.628,08 EUR hors TVA ou 5.599,98 EUR, 21% TVA comprise.

#### Article 2

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

#### Article 3

De consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée:

- Overtoom, Industrielaan, 30 à 1740 Ternat
- Manutan, Industrielaan 30 à 1740 Ternat
- F. M. Bruneau, kortrijksesteenweg, 410 à 9000 Gent
- Lyreco, rue du Fond des Fourches, 20 à 4041 Vottem
- Gaerner, Jan Emiel Mommaertsiaan, 20 à 1831 Diegem
- Moyson Afterprint, rue Berthelot, 163 à 1190 Bruxelles
- Radiolec, Chaussée de Gand, 38 à 1080 Bruxelles
- Steylemans, Boulevard Emile Bockstael, 412 à 1020 Bruxelles
- Lecot, Bld. de la 2ème Armée Britannique, 67 à 1190 Bruxelles
- Schafer Shop, Excelsiorlaan 14 à 1930 Zaventem
- Unibind, Rijksweg, 7 à 2870 Puurs

#### Article 4

De fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 9 avril 2012.

#### Article 5

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, articles 1040/744/98 et 9304/744/98.

#### Article 6

Le marché dont il est question à l'article 1er sera financé par subsides pour l'article 9304/744/98 et par des fonds d'emprunts pour l'article 1040/744/98.

La présente délibération sera transmise au Conseil communal pour information.

#### 12/03/21/B/100. Objet :Travaux Publics - Bâtiments communaux - Remplacement des tableaux scolaires - Phase II - D11.069 - Projet - CE12.091

Le Collège a décidé :

#### Article 1.

d'approuver le projet relatif à la fourniture et au remplacement des tableaux scolaires Phase II ;

#### Article 2.

d'approuver le cahier spécial des charges et du métré établis à cet effet par le service des Travaux Publics ;

#### Article 3.

d'approuver la dépense globale estimée à 63.500,00 EUR TVAC;

#### Article 4.

d'engager cette dépense à l'art 7220/724/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2012 et de la couvrir par fonds d'emprunt ;

#### Article 5.

de recourir à la procédure négociée sans publicité après consultation de plusieurs firmes spécialisées ;

#### Article 6.

de communiquer sa décision au Conseil Communal ;

#### Article 7.

de faire approuver le mode de financement de la dépense par le Conseil Communal.

#### 12/03/21/B/103. Objet :Travaux Publics - Marché de services en vue de désigner un auteur de projet pour la reconstruction de la Maison Quartier du Karreveld, sise rue Reimond Stijns, 64 - Projet - CE12.094

Le Collège a décidé :

#### Article 1.

d'approuver le cahier spécial des charges, établi par le service des Travaux Publics, relatif à un marché de services d'auteur de projet en vue de la reconstruction de la Maison, de Quartier du Karreveld, sise, rue Reimond Stijns, 64 ;

#### Article 2.

d'approuver la dépense globale pour les honoraires estimée 81.000,00 EUR TVA comprise ;

#### Article 3.

d'engager cette dépense à l'art. 8420/723/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2012 et de la couvrir par des fonds d'emprunt ;

#### Article 4

de recourir à la procédure négociée sans publicité après consultation de plusieurs bureaux spécialisés ;

#### Article 5

de communiquer sa décision au Conseil Communal ;

#### Article 6

de faire approuver le mode de financement de la dépense par le Conseil Communal.

### **SEANCE DU COLLEGE ECHEVINAL DU 28 MARS 2012**

12/03/28/B/010. Objet :Economat - Achat de 9 bancs - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Application de l'article 234, alinéa 3 de la nouvelle loi communale.

Le Collège a décidé :

#### Article 1er

D'approuver la description technique N° 2012/130 et le montant estimé du marché "Achat de 9 bancs", établis par le service de l'Economat. Le montant estimé s'élève à 8.264,45 EUR hors TVA ou 9.999,98 EUR, 21% TVA comprise.

#### Article 2

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

#### Article 3

De consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée:

- Servibo, Chaussée de Tierlemont 75 à 5030 Gembloux
- Panache, Klappijstraat 112 à 3294 Diest
- Velopa, Greenhill - Campus Interleuvenlaan 15 à 3001 Leuven.

#### Article 4

De fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 16 avril 2012.

#### Article 5

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 7660/725/60.

#### Article 6

Le marché dont il est question à l'article 1er sera financé par un emprunt.

La présente délibération sera transmise au Conseil communal pour information.

12/03/28/B/012. Objet :Economat - Réensemencement du terrain principal du stade Edmond Machtens. Désignation de l'adjudicataire

Le Collège a décidé :

#### Article 1er

D'approuver la proposition d'attribution pour le marché "Réensemencement du terrain principal du stade Edmond Machtens", rédigée par le service de l'Economat.

## Article 2

De considérer l'offre des firmes [De Ceuster](#), [Groenvoorziening Vekemans](#) et [Groenservice](#) comme complète et régulière ;

## Article 3

D'attribuer ce marché à [Groenservice](#), [Voortstraat 41 à 2890 Sint Amands](#), N° TVA 0439.407.426, pour le montant d'offre contrôlé de 13.389,00 EUR hors TVA ou 16.200,69 EUR, 21% TVA comprise.

## Article 4

D'approuver le paiement par le crédit inscrit au [budget ordinaire](#) de l'exercice 2012, article [7640/124/06](#).

12/03/28/B/014. Objet :Economat - Achat de matériel d'exploitation pour les écoles francophones. Désignation des adjudicataires

Le Collège a décidé :

## Article 1er

De ne pas considérer les offres suivantes comme complètes et régulières:

- \* Lot 3 (psychomotricité): Wesco
- \* Lot 5 (motricité): Wesco

## Article 2

De considérer les offres suivantes comme complètes et régulières:

- \* Lot 1 (jeux d'imitation): Alvan et Balco
- \* Lot 2 (petits vélos): Wesco
- \* Lot 3 (psychomotricité): Alvan et Balco
- \* Lot 4 (bacs pour plantes): Alvan et Balco
- \* Lot 5 (motricité): Idema Sport
- \* Lot 6 (motricité): Idema Sport.

## Article 3

D'approuver la proposition d'attribution pour ce marché, rédigée par le service de l'Economat.

## Article 4

D'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus avantageuse, soit:

- \* Lot 1 (jeux d'imitation): Alvan, N° TVA 413.094.195, rue de Berlaimont 2 - Z.I. à 6220 Fleurus, pour le montant d'offre contrôlé de 937,00 EUR hors TVA ou 1.133,77 EUR, 21% TVA comprise
- \* Lot 2 (petits vélos): Wesco, N° TVA 428.553.918, Mechelse steenweg 401 à 1930 Zaventem - Nossegem, pour le montant d'offre contrôlé de 2.209,60 EUR hors TVA ou 2.673,61 EUR, 21% TVA comprise
- \* Lot 3 (psychomotricité): Balco, N° TVA 454.476.078, Buchholtzstraat, 14 bus 10 à 1050 Brussel, pour le montant d'offre contrôlé de 3.788,00 EUR hors TVA ou 4.583,48 EUR, 21% TVA comprise
- \* Lot 4 (bacs pour plantes): Balco, N° TVA 454.476.078, Buchholtzstraat, 14 bus 10 à 1050 Brussel, pour le montant d'offre contrôlé de 1.046,00 EUR hors TVA ou 1.265,66 EUR, 21% TVA comprise

\* Lot 5 (motricité): Idema Sport, N° TVA 447.901.953, rue de l'Avenir, 8 Z.I. Les Plennes zone C à 4890 Thimester, pour le montant d'offre contrôlé de 1.852,33 EUR hors TVA ou 2.241,32 EUR, 21% TVA comprise

\* Lot 6 (motricité): Idema Sport, N° TVA 447.901.953, rue de l'Avenir, 8 Z.I. Les Plennes zone C à 4890 Thimester, pour le montant d'offre contrôlé de 2.322,60 EUR hors TVA ou 2.810,35 EUR, 21% TVA comprise.

#### Article 5

D'approuver le paiement suivant les dispositions prévues dans l'offre et par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 7223/744/98.

#### Article 6

De couvrir la dépense par un emprunt.

12/03/28/B/015. Objet :Economat - Location et entretien des vêtements de travail pour le service de la Propreté publique - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Application de l'article 234, alinéa 2 de la nouvelle loi communale

Le Collège a décidé :

#### Article 1er

D'approuver le cahier spécial des charges N° 2012/128 et le montant estimé du marché "Location et entretien des vêtements de travail pour le service de la Propreté publique", établis par le service de l'Economat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 56.999,99 EUR, 21% TVA comprise pour une période de 3 ans soit 19.000,00 EUR, 21% TVA comprise par an.

#### Article 2

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

#### Article 3

De consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée:

- Mewa, Av. Léopold III, 33 à 7134 Péronnes-lez-Binche
- Evetra S.A., Av. Ad. Buyl, 90 à 1050 Bruxelles
- Initial Textiles, Zaventemsesteenweg, 166 à 1831 Diegem
- Elis-Hades, Bld. Industriel, 145 à 1070 Bruxelles.

#### Article 4

De fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 9 mai 2012.

#### Article 5

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2012, article 8750/124/05.

12/03/28/B/017. Objet :Economat - Préparation et livraison des repas et de potage pour les écoles, la C.L.E.S.et les ouvriers pour les années 2013 et 2014 - Approbation des conditions et du mode de passation - Application de l'article 234, alinéa 2 de la nouvelle loi communale

Le Collège a décidé :

#### Article 1er

D'approuver le cahier spécial des charges N° 2012/96 et le montant estimé du marché "Préparation et livraison des repas et de potage pour les écoles, la C.L.E.S. et les ouvriers

pour les années 2013 et 2014”, établis par le service de l'Economat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 780.923.74 EUR, 6% TVA comprise.

#### Article 2

De choisir l'appel d'offres général comme mode de passation du marché.

Les critères d'attribution étant les suivants :

Le prix (40%)

La qualité nutritionnelle des repas justifiée par les documents et chiffres nécessaires (35%)

L'adaptation des menus proposés à la tranche d'âge du convive (25%)

#### Article 3

De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

#### Article 4

Le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget ordinaire des exercices 2013 et 2014, articles 1040/123/48 et 7220/124/23 et au budget du service de la C.L.E.S.

#### Article 5

Le marché dont il est question à l'article 1er sera financé par fonds propres.

La présente délibération sera transmise, pour approbation, à l'Autorité de Tutelle conformément aux dispositions de l'ordonnance du 14 mai 1998 ainsi qu'à celles de l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 juillet 1998.

#### 12/03/28/B/019. Objet :Economat - Achat de sacs poubelles gris. Désignation de l'adjudicataire

Le Collège a décidé :

#### Article 1er

D'approuver la proposition d'attribution pour le marché “Achat de sacs poubelles gris”, rédigée par le service de l'Economat.

#### Article 2

De considérer l'offre des firmes Couck A. & CO, Boma et King Belgium comme complète et régulière ;

#### Article 3

D'attribuer ce marché à Couck A. & CO, N° BCE 412.807.155, Begijnenmeers, 59 à 1770 Liedekerke, N° TVA 412.807.155, pour le montant d'offre contrôlé de 5.092,00 EUR hors TVA ou 6.161,32 EUR, 21% TVA comprise.

#### Article 4

D'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2012 :

1.500,00 EUR TVAC à l'article 1040/125/02

2.761,32 EUR TVAC à l'article 7220/125/02

1.900,00 EUR TVAC à l'article 8440/125/02.

#### 12/03/28/B/097. Objet :Travaux Publics - Marché de services pour l'entretien et la réparation en cas de panne des systèmes de détection intrusion incendie dans les bâtiments communaux - Extension de mission - CE12.097

Le Collège a décidé :

#### Article 1.

de marquer son accord sur l'offre de la firme ARDOVLAM nv, (TVA : BE 0448.987.264) – Roeselaarsestraat, 20 à 8850 Ardoonie, d'un montant total de 28.203,90 EUR TVA comprise pour l'entretien et les interventions en urgence en cas de panne des systèmes de détection intrusion incendie dans 10 bâtiments communaux supplémentaires et pour le remplacement 1/5 des détecteurs installés dans les bâtiments communaux déjà doté de tel système ;

#### Article 2.

d'imputer cette dépense supplémentaire aux articles relatifs aux « prestations de tiers pour les bâtiments » (xxxx/125/06) du budget ordinaire l'exercice 2012

12/03/28/B/101. Objet : Projets subsidiés - Projets réalisés durant la période allant mai 2012 à avril 2013 - Coordination Sécurité & Santé - Cahier spécial des charges et engagement de la dépense

Le Collège a décidé :

#### Article 1

d'approuver

- Le projet de cahier spécial des charges mission de services ;
- La dépense globale estimée à un montant minimal de 23.000,00 € TVAC et maximal de € 68.000,00 TVAC

#### Article 2

de réserver la dépense de **€ 81.070,00** à l'article 9301/731-60 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la couvrir par les subsides octroyés dans le cadre des contrats de quartier et le solde par des fonds d'emprunt ;

#### Article 3

de recourir à la procédure négociée sans publicité

#### Article 4

de porter sa délibération à la connaissance du Conseil communal et d'en faire approuver le mode de financement.

Une copie de la présente délibération sera transmise au(x) service(s) suivant(s) : B4 et B6.

12/03/28/B/102. Objet : Projets subsidiés - Projets réalisés durant la période allant mai 2012 à avril 2013 - Marché de services essais de sols - Cahier spécial des charges et engagement de la dépense

Le Collège a décidé :

#### Article 1

d'approuver le projet de cahier spécial des charges mission de services ;

#### Article 2

La dépense globale pour les services estimée à un montant minimal de 5.000,00 Eur TVAC et maximal de 15.000,00 Eur TVAC

#### Article 3

de recourir à la procédure négociée sans publicité

#### Article 4

D'engager un montant de **15.000,00 Eur** à l'article 9301/122/01 du budget ordinaire de l'exercice en cours;

Une copie de la présente délibération sera transmise au(x) service(s) suivant(s) : B4 et B6.

12/03/28/B/107. Objet :Propriétés communales - Travaux divers de rafraîchissement (des peintures, des revêtements de sol souples) dans différentes propriétés communales - Projet

Le Collège a décidé :

#### Article 1 :

D'approuver le projet relatif aux travaux divers de rafraîchissement (remise en peinture, remplacement de revêtements de sol souples) à effectuer dans différentes propriétés communales ;

#### Article 2 :

D'approuver le cahier spécial des charges, les métrés et le plan établis à cet effet par le service des Propriétés communales ;

#### Article 3 :

D'approuver la dépense globale estimée à 80.000,00 EUR TVAC (montant arrondi) ;

#### Article 4 :

D'engager cette dépense sur l'art. 9220/724/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2012 et de la couvrir par fonds d'emprunt ;

#### Article 5 :

De recourir à la procédure négociée sans publicité après consultation de plusieurs firmes spécialisées ;

#### Article 6 :

De communiquer sa décision au Conseil Communal ;

#### Article 7 :

De faire approuver le mode de financement de la dépense par le Conseil Communal.

### **SEANCE DU COLLEGE ECHEVINAL DU 11 AVRIL 2012**

12/04/11/B/016. Objet :Economat - Achat de matériel d'exploitation pour la station de plein air Néerlandophone - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Application de l'article 234, al.3 de la nouvelle loi communale

Le Collège a décidé :

#### Article 1

D'approuver la description technique N° 2012/110 et le montant estimé du marché "Achat de matériel d'exploitation pour la station de plein air néerlandophone", établis par le service de l'Economat. Le montant estimé s'élève à 6.611,55 EUR hors TVA ou 7.999,97 EUR, 21% TVA comprise.

#### Article 2

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

De consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée:

- Idema Sport, rue de l'Avenir, 8 Z.I. Les Plennesse zone C à 4890 Thimester
- Janssen - Fritsen, Klaverbladstraat, 2 à 3560 Lummen
- Baert, Essenestraat 16 à 1740 Ternat
- Wesco, Mechelse steenweg 401 à 1930 Zaventem - Nossegem
- Materiaalmagazijn, Nieuwelaan, 63 à 1860 Meise
- Krekels, Stokkelaar 3 à 9160 Lokeren
- Heddebaut, chaussée de Leuze, 129 à 9600 Renaix
- Schreiber, chaussée de Liège, 52 à 4710 Lontzen
- Ancienne Usine Auguste Hainaut, rue Fin 18 à 1080 Bruxelles.

#### Article 3

De fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 3 mai 2012.

#### Article 4

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 7610/744/98.

#### Article 5

Le marché dont il est question à l'article 1er sera financé par un emprunt.

La présente délibération sera transmise au Conseil communal pour information.

12/04/11/B/017. Objet :Economat - Nettoyage des vitres et châssis des bâtiments communaux. Années 2012 et 2013 - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Application de l'article 234, al.2 de la nouvelle loi communale

Le Collège a décidé :

#### Article 1

D'approuver le cahier spécial des charges N° 2012/133 et le montant estimé du marché "Nettoyage des vitres et châssis des bâtiments communaux. Années 2012 et 2013", établis par le service de l'Economat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 70.000,00 EUR TVAC pour une période de 2 ans soit 35.000,00 EUR TVAC par an.

#### Article 2

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

#### Article 3

De consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée:

- Bodywash, Chaussée de Wemmel, 41 à 1090 Bruxelles
- Ise Cleaners, Brusselstraat, 107C à 1702 Groot-Bijgarden
- ISS, Steenstraat, 20/1 à 1800 Vilvoorde
- Gom, Ijzerlaan, 11 à 2060 Antwerpen
- M & G Cleaning, Place des carabiniers, 15 à 1030 Bruxelles
- AK Project, Rue de Bruges, 30 à 1080 Bruxelles.

#### Article 4

De fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 3 mai 2012.

#### Article 5

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2012, articles 1040/125/06, 1370/125/06, 4210/125/06, 7220/125/06, 7340/125/06, 7610/125/06,

7620/125/06, 7624/125/06, 7625/125/48, 7626/125/48, 7660/125/06, 7670/125/06, 8440/125/06, 8710/125/06, 8780/125/06, 9220/125/06 et 9301/124/48.

12/04/11/B/018. Objet :Economat - Location d'un logiciel de gestion des marchés publics - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Application de l'article 234, al.2 de la nouvelle loi communale

Le Collège a décidé :

Article 1er

D'approuver la description technique N° 2012/134 et le montant estimé du marché "Location d'un logiciel de gestion des marchés publics", établis par le service de l'Economat. Le montant estimé s'élève à 8.264,46 EUR hors TVA ou 10.000,00 EUR, 21% TVA comprise.

Article 2

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

De consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée:

- 3P, Félix Timmermanslaan, 29 à 2630 Aartselaar
- Stesud, Zone d'Emploi de Aye à 6900 Marche-en-Famenne
- Adehis, Rue de Neverlée, 12 à 5020 Namur
- Ebp bvba, Burgemeester Etienne Demunterlaan 3 à 1090 Brussel.

Article 3

De fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 27 avril 2012.

Article 4

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2012, article 1391/123/13.

12/04/18/B/020. Objet :Economat - Achat de livres pour la bibliothèque De Boekenmolen. Désignation de l'adjudicataire

Le Collège a décidé :

Article 1

D'approuver la description technique N° 2012/119 et le montant estimé du marché "Achat de livres pour la bibliothèque De Boekenmolen", établis par le service de l'Economat. Le montant estimé s'élève à 15.702,47 EUR hors TVA ou 18.999,99 EUR, 21% TVA comprise.

Article 2

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3

De consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée:

- Jeukiboe, Jean Baptist Callebautstraat 75 à 1790 Teralfene
- Plukvogel, Mechelsesteenweg 9 à 1800 Vilvoorde
- Standaard Boekhandel, Muntplein 4 à 1000 Brussel
- Boekhandel Infodok: Davidsfonds, Blijde -Inkomtsraat 79-81 à 3000 Leuven.

Article 4

De fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 28 mars 2012.

#### Article 5

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2012, article 7671/124/02.

#### Article 6

Le marché dont il est question à l'article 1er sera financé par fonds propres.

12/04/11/B/135. Objet :Travaux Publics - Fourniture et placement d'une nouvelle clôture pour la nouvelle école sise rue de la Flûte Enchantée - D12.006 - Projet - CE 12.107

Le Collège a décidé :

#### Article 1

d'approuver le projet relatif à la fourniture et au placement d'une nouvelle clôture à la nouvelle école sise rue de la Flûte Enchantée ;

#### Article 2

d'approuver le cahier spécial des charges, et le plan établis à cet effet par le service des Travaux Publics, ainsi que la dépense globale estimée à 35.000,00 EUR TVAC ;

#### Article 3

d'engager cette dépense à l'art. 7220/724/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2010 et de la couvrir par fonds d'emprunt ;

#### Article 4

de recourir à la procédure négociée sans publicité après consultation de plusieurs firmes spécialisées ;

#### Article 5

de communiquer sa décision au Conseil Communal ;

#### Article 6

de faire approuver le mode de financement de la dépense par le Conseil Communal.

12/04/11/B/139. Objet :Travaux Publics - Ecole 11, sise chaussée de Ninove 997 - Installation du chauffage dans les pavillons scolaires - Attribution - CE 12.106

Le Collège a décidé :

#### Article 1

d'approuver le rapport d'analyse des offres établi par le service des Travaux Publics;

#### Article 2

sur base du rapport d'analyse, d'attribuer les travaux relatifs à la fourniture et au placement de chauffage dans les pavillons scolaires de l'école communales n°11, à la firme ALFA CV TECHNICS (TVA : 0880.396.546) – Kapelanielaan 18 bus 2 à 9140 Temse – pour un montant de 45.126,10 EUR TVAC ;

#### Article 3

d'engager la dépense globale estimée à 51.900,00 EUR TVAC (montant arrondi) à l'art. 7220/724/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2012 et de la couvrir par des fonds d'emprunt.

12/04/11/B/142. Objet :Travaux Publics - Plan triennal 2010-2012 - projet n°12 - Construction de logements à la rue Ransfort, 40 - Utilisation Rationnel de l Energie - Projet - CE 12.112

Le Collège a décidé :

**de proposer au Conseil communal:**

Article 1

d'approuver le projet relatif à la construction de logements rue Ransfort 40 à Molenbeek-Saint-Jean, ainsi que le cahier spécial des charges, les métrés et les plans établis à cet effet par le bureau RC<sup>2</sup>-Bureau d'Architectes, auteur de projet ;

Article 2

d'approuver la dépense globale estimée 967.000,00 EUR TVAC ;

Article 3

d'engager cette dépense à l'art. 9220/724/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2012 et de la couvrir par les éventuels subsides octroyés dans le cadre du plan triennal 2010 - 2011 – 2012 et le solde par fonds d'emprunt ;

article 4

de solliciter, dans le cadre du plan triennal 2010 - 2011 - 2012, l'accord de principe d'octroi de subside réservé au projet n° 12 : Construction de logements rue Ransfort 40 ;

article 5

de recourir à la procédure de l'adjudication publique.

12/04/11/B/147. Objet :Projets subsidiés - CQCBV - Op. 1.1 - Construction d'un immeuble mixte de logements, équipements et commerces - Angle Chaussée de Gand-Rue du Comte de Flandre - Marché de service d'auteur de projet - Désignation du bureau d'architecture – Attribution du marché - Nouvelle décision

Le Collège a décidé :

Article 1

de prendre connaissance, d'approuver et de faire sien le rapport d'analyse des offres ;

Article 2

de considérer les offres introduites par les bureaux **BOB.361 Architecten BVBA, LOW architecten, B612 associates SPRL, R<sup>2</sup>D<sup>2</sup> Architecture sa et Urban Platform scrl** comme complètes et de les retenir suite à l'analyse de la régularité des offres ;

Article 3

de ne pas choisir les offres des 4 bureaux suivants : **BOB.361 Architecten BVBA, LOW architecten, R<sup>2</sup>D<sup>2</sup> Architecture sa et Urban Platform scrl** et de liquider pour ces 4 bureaux un montant de **19.360,00 eur TVAC (4 x 4.840,00 eur TVAC)** sur présentation d'une note d'honoraires en application du point 2.1.4 du cahier spécial des charges relatif à cette mission;

Article 4

sur base du rapport d'analyse des offres, de désigner pour la mission d'architecture relative à la construction d'un immeuble mixte de logements, équipements et commerces – Angle chaussée de Gand/rue du Comte de Flandre à Molenbeek-Saint-Jean, le bureau d'Architecture **B612 Associates sprl (BE 0476.310.382)**, chaussée de Charleroi 1253 à 1180 Uccle pour un montant de **242.500,00 eur HTVA soit, 293.425,00 eur TVAC** ;

#### Article 5

de passer commande à **B612 Associates sprl** de la mission complète d'auteur de projet pour la construction d'un immeuble mixte de logements, équipements et commerces – Angle chaussée de Gand/rue du Comte de Flandre à Molenbeek-Saint-Jean pour un montant de **242.500,00 HTVA soit, 293.425,00 eur TVAC** sous réserve de l'approbation de la présente décision par les autorités de Tutelle ;

#### Article 6

De réserver un montant total **360.000,00 eur** pour cette opération, d'imputer la dépense à l'article 9301/731/60 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de couvrir la dépense par les subsides octroyés dans le cadre du contrat de quartier Cinéma Belle-Vue et le solde par des fonds d'emprunt;

Copie de la présente délibération ainsi que des pièces annexes sera transmise aux autorités subsidiaires ainsi que, pour approbation, à l'autorité de Tutelle.

### **SEANCE DU COLLEGE ECHEVINAL DU 18 AVRIL 2012**

#### 12/04/18/B/001. Objet :Economat - Réparation et regarnissage de fauteuils Louis XIII - Désignation de l'adjudicataire

Le Collège a décidé :

#### Article 1 :

D'approuver la proposition d'attribution pour le marché "Réparation et regarnissage de fauteuils Louis XIII", rédigée par le service de l'Economat.

#### Article 2 :

De considérer l'offre de **Maison Cornand** comme complète et régulière.

#### Article 3 :

D'attribuer ce marché à **Maison Cornand**, rue du Pommier, 10 à 1070 Bruxelles, N° TVA 886.578.515, pour le montant d'offre contrôlé de 7.605,00 EUR hors TVA ou 9.202,05 EUR, 21% TVA comprise.

#### Article 4 :

D'approuver le paiement suivant les dispositions prévues dans l'offre et par le crédit inscrit au **budget extraordinaire** de l'exercice 2012, article 7620/724/60.

#### Article 5 :

De couvrir la dépense par **un emprunt**.

#### 12/04/18/B/002. Objet :Economat - Achat de matériel sportif - Désignation de l'adjudicataire

Le Collège a décidé :

#### Article 1

De ne pas considérer les offres suivantes comme complètes et régulières:

- \* Lot 2 (mini but): Cammaert
- \* Lot 3 (chariot à ballons): Idema Sport, Janssen - Fritsen, BP Sport et Cammaert
- \* Lot 4 (banc, tapis): Cammaert.

#### Article 2

De considérer les offres suivantes comme complètes et régulières:

- \* Lot 1 (buts de football): BP Sport, Allard Sport, Cammaert, Sport & Spel, Adec Sport, Idema Sport et Janssen - Fritsen
- \* Lot 2 (mini but): BP Sport, Allard Sport, Sport & Spel, Adec Sport, Idema Sport et Janssen - Fritsen
- \* Lot 3 (chariot à ballons): Allard Sport, Sport & Spel et Adec Sport
- \* Lot 4 (banc, tapis): Janssen - Fritsen, BP Sport, Allard Sport, Sportibel, Sport & Spel, Adec Sport et Idema Sport.

### Article 3

D'approuver la proposition d'attribution pour ce marché, rédigée par le service de l'Economat.

### Article 4

D'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus avantageuse, soit:

- \* Lot 1 (buts de football): Adec Sport, N° TVA 891.269.553, Waaslandlaan 8 A4 à 9160 Lokeren, pour le montant d'offre contrôlé de 1.496,41 EUR hors TVA ou 1.810,66 EUR, 21% TVA comprise
- \* Lot 2 (mini but): Idema Sport, N° TVA 447.901.953, rue de l'Avenir, 8 Z.I. Les Plenesses zone C à 4890 Thimester, pour le montant d'offre contrôlé de 91,60 EUR hors TVA ou 110,84 EUR, 21% TVA comprise
- \* Lot 3 (chariot à ballons): Adec Sport, N° TVA 891.269.553, Waaslandlaan 8 A4 à 9160 Lokeren, pour le montant d'offre contrôlé de 1.156,00 EUR hors TVA ou 1.398,76 EUR, 21% TVA comprise
- \* Lot 4 (banc, tapis): Sportibel, N° TVA 474.579.824, avenue Hugo Van der Goes, 140 à 1160 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé de 2.058,27 EUR hors TVA ou 2.490,50 EUR, 21% TVA comprise.

### Article 5

D'approuver le paiement suivant les dispositions prévues dans l'offre et par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, articles :

Adec Sport :	7610/725/60 EUR 1.810,66 TVAC
	9301/744/98 EUR 612,26 TVAC
	7222/744/98 EUR 393,25 TVAC
	7223/744/98 EUR 393,25 TVAC
Idema Sport :	9301/744/98 EUR 110,84 TVAC
Sportibel :	7223/744/98 EUR 2.490,50 TVAC

### Article 6

De couvrir la dépense par des fonds d'emprunts pour les articles 7222/744/98, 7223/744/98 et 7610/725/60, et par des subsides des contrats de quartiers pour l'article 9301/744/98.

12/04/18/B/003. Objet :Economat - Achat de mobilier scolaire pour la création de nouvelles classes - Désignation de l'adjudicataire

Le Collège a décidé :

### Article 1

D'approuver le rapport d'examen des offres.

### Article 2

De sélectionner les soumissionnaires Oka, Alvan, Bureaudeco, Didakta, Robberechts International et Buro Shop pour avoir joint toutes les pièces exigées par la sélection qualitative.

### Article 3

De ne pas considérer les offres suivantes comme complètes et régulières:

\* Lot 1 (mobilier): Alvan, Buro Shop, Oka et Robberechts International

\* Lot 2 (mobilier scolaire): Bureaudeco, Buro Shop, Didakta et Robberechts International.

### Article 4

De considérer l'offre suivante comme complète et régulière:

\* Lot 2 (mobilier scolaire): Alvan.

### Article 5

D'approuver la proposition d'attribution pour ce marché, rédigée par le service de l'Economat.

### Article 6

D'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus basse, soit:

\* Lot 2 (mobilier scolaire): Alvan, N° TVA 413.094.195, rue de Berlaimont 2 - Z.I. à 6220 Fleurus, pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 55.906,90 EUR hors TVA ou 67.647,35 EUR, 21% TVA comprise.

### Article 7

De ne pas attribuer le lot 1

### Article 8

De recourir à la procédure négociée pour l'attribution du lot 1 en application de l'article 17, §2 1° d) de la loi du 24 décembre 1993.

### Article 9

L'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° 2012/98.

### Article 10

D'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 7223/741/51.

### Article 11

De couvrir la dépense par un emprunt.

12/04/18/B/065. Objet :Travaux Publics - Marché de service en vue d'une coordination sécurité et santé du secteur privé (phases projet et réalisation) pour l'ensemble projets initiés par le service des Travaux Publics entre la période de mai 2012 à mai 2013 - Projet - CE12.132

Le Collège a décidé :

### Article 1

d'approuver le projet de marché de services en vue de désigner un coordinateur sécurité et santé du secteur privé (phases projet et réalisation) pour l'ensemble des projets initiés par le service des Travaux Publics pour la période de mai 2012 à mai 2013 ;

### Article 2

d'approuver le cahier spécial des charges établi par le service des Travaux Publics ;

### Article 3

d'approuver la dépense globale pour les honoraires estimée à € 81.000,00 TVAC ;

#### Article 4

d'imputer cette dépense à l'article 0000/724/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2012 et de la couvrir par des fonds d'emprunt ;

#### Article 5

de recourir à la procédure négociée sans publicité en demandant prix à plusieurs bureaux spécialisés ;

#### Article 6

de communiquer sa décision au Conseil Communal ;

#### Article 7

de faire approuver le mode de financement de la dépense par le Conseil Communal.

#### 12/04/18/B/072. Betreft: Openbare Werken - Beplantingsdienst - Inrichting van de paden en omgevingen - Gunning - CE12.125

Het College heeft besloten :

#### Artikel 1.

het analyseverslag van de offertes opgesteld door de dienst Openbare Werken, goed te keuren ;

#### Artikel 2.

op basis van de kwalitatieve selectie en volgens het analyseverslag, de offerte van firma **KEMBO n.v.** te weerhouden;

#### Artikel 3.

op basis van de kwalitatieve selectie en volgens het analyseverslag, de offertes van firma's **DEKEMPEER n.v.**, **DE DENDER n.v.**, **PPR-VIBED n.v.**, **QUINTELIER FRERES s.a.**, **LESUCO s.a.**, **KRINKELS n.v.** en **L'ENTREPRISES MELIN s.a.** niet te weerhouden;

#### Artikel 4.

op basis van het analyseverslag, de werken betreffende de inrichting van de paden en omgevingen van de beplantingsdienst in de Mettewielaan te gunnen aan de firma **KEMBO n.v.**, (BTW: BE 0404.143.966), Goormansdijk, 9/11 - 2480 DESSEL ad. 413.833,72 EUR BTW inbegrepen ;

#### Artikel 5.

de globale uitgave geraamd ad. 480.000,00 EUR BTW inbegrepen aan te rekenen op art. 7660/725/60 van de buitengewone begroting van het dienstjaar 2012 en ze te dekken met leningsgelden.

#### 12/04/18/B/073. Objet :Travaux Publics - Rue de la Flûte Enchantée - Fourniture et pose de tableau électrique extérieur - Projet - CE12.124

Le Collège a décidé :

#### Article 1.

d'approuver le projet relatif à la fourniture et au placement d'un tableau électrique extérieur pour la nouvelle école située rue de la Flûte Enchantée ;

#### Article 2.

d'approuver les clauses administratives et la fiche technique établis à cet effet par le service des Travaux Publics, ainsi que la dépense globale estimée à 7.000,00 EUR TVA comprise ;

Article 3.

d'engager la dépense à l'art. 7220/724/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2012 et de la couvrir par des fonds d'emprunt ;

Article 4.

de recourir à la procédure négociée sans publicité ;

Article 5.

de communiquer sa décision au Conseil Communal ;

Article 6.

de faire approuver le mode de financement de la dépense par le Conseil Communal.

12/04/18/B/081. Objet :Projets subsidiés - Contrat de quartier Ecluse Saint-Lazare Opération 4.2. Pose de carrelage

Le Collège a décidé :

Article 1

d'approuver le cahier spécial des charges de travaux de pose de carrelages aux endroits suivant: soubassement du parc Vandeneuvel (chaussée de Ninove et rue P. Van Humbeek), sur le mur de la rue P. Van Humbeek n°33 et sur le mur de la rue De Gunst à l'arrière de la parcelle cadastrée 830D5;

Article 2

d'approuver la dépense globale estimée à EUR. 7.260,00 TVAC;

Article 3

de réserver la dépense de EUR. 8.700,00 à l'article 9301/731/60 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la couvrir par les subsides octroyés dans le cadre du contrat de quartier Ecluse Saint-Lazare et le solde par des fonds d'emprunt;

Article 4

de recourir à la procédure négociée sans publicité en demandant prix à plusieurs firmes spécialisées;

Article 5

De porter sa délibération à la connaissance du Conseil communal et d'en faire approuver le mode de financement

**SEANCE DU COLLEGE ECHEVINAL DU 25 AVRIL 2012**

12/04/25/B/004. Objet :Economat - Achat de mobilier scolaire pour la création de nouvelles classes - Application de l'article 17 par. 2, 1°d de la nouvelle loi du 24 décembre 1993.

Le Collège a décidé :

Article 1er

D'approuver le cahier spécial des charges N° 2012/135 et le montant estimé du marché "Achat de mobilier scolaire pour la création de nouvelles classes", établis par le service de l'Economat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 11.157,02 EUR hors TVA ou 13.499,99 EUR, 21% TVA comprise.

## Article 2

Le marché dont il est question à l'article 1<sup>er</sup> sera passé par procédure négociée sans publicité en application de l'article 17, §2 1<sup>o</sup>d de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services après consultations des fournisseurs sélectionnés lors de l'adjudication publique.

Soit les firmes suivantes:

- Buro Shop, rue du Tige, 13 à 4040 Herstal
- Oka, Rue de Montigny, 145 à 6000 Charleroi
- Alvan, rue de Berlaimont 2 - Z.I. à 6220 Fleurus
- Robberechts International, Winkelom 77 à 2440 Geel.

## Article 3

De fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 14 mai 2012.

## Article 4

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 7223/741/51.

## Article 5

Le marché dont il est question à l'article 1<sup>er</sup> sera financé par un emprunt.

12/04/25/B/005. Objet :Economat - Achat de mobilier pour les services communaux - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Application de l'article 234, alinéa 3 de la nouvelle loi communale.

Le Collège a décidé :

## Article 1

D'approuver le cahier spécial des charges N° 2012/132 et le montant estimé du marché "Achat de mobilier pour les services communaux", établis par le service de l'Economat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 65.000,00 EUR hors TVA ou 78.650,00 EUR, 21% TVA comprise.

## Article 2

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

De consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée:

- Alvan, rue de Berlaimont 2 - Z.I. à 6220 Fleurus
- Bureaudeco, Vieille Route de Huy, 4 à 4590 Ouffet
- Buro Shop, rue du Tige, 13 à 4040 Herstal
- Didakta, Blindestraat 1 à 8750 Zwevezele
- G.P.S.C., Borrewal 16 à 9850 Nevele
- Gaerner, Jan Emiel Mommaertslaan, 20 à 1831 Diegem
- Inofec, Gebtseweg 518 à 8793 Waregem
- Oka, Rue de Montigny, 145 à 6000 Charleroi
- Overtoom, Industrielaan, 30 à 1740 Ternat
- Robberechts International, Winkelom 77 à 2440 Geel
- Buro Market, Bergensesteenweg, 77 à 1600 Sint-Pieters-Leeuw
- Gispen, chaussée de Wavre 1509 à 1160 Bruxelles
- F. M. Bruneau, kortrijksesteenweg, 410 à 9000 Gent
- Almasy, strijbeekseweg 13 à 2328 Hoogstraten
- Bedimo & Richacier, rue de l'Inquisition 31 à 1000 Bruxelles
- Dameco, avenue des Pagodes 27 à 1020 Bruxelles

- Topdeq, avenue J.E.Mommaerts 20B ( Park Hill) à 1831 Diegem
- Delta - V Lucas N.V., Bosstraat 189 à 3930 Hamont-Achel.

#### Article 3

De fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 21 mai 2012.

#### Article 4

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, articles :

- 1040/741/51 : EUR 26.750,00 TVAC
- 1332/741/51 : EUR 2.500,00 TVAC
- 7010/741/51 : EUR 100,00 TVAC
- 7610/741/51 : EUR 720,00 TVAC
- 7642/744/98 : EUR 3.500,00 TVAC
- 8710/741/51 : EUR 150,00 TVAC
- 9301/741/51 : EUR 27.000,00 TVAC
- 9304/741/51 : EUR 17.930,00 TVAC

#### Article 5

Le marché dont il est question à l'article 1er sera financé par un emprunt pour les articles 1040/741/51, 1332/741/51 et 7642/744/98, par des fonds propres pour les articles 7010/741/51, 7610/741/51 et 8710/741/51, par les subsides des contrats de quartiers pour l'article 9301/741/51 et par les subsides de la politique des grandes villes pour l'article 9304/741/51.

La présente délibération sera transmise au Conseil communal pour information.

12/04/25/B/006. Objet :Economat - Achat de vêtements pour les stewards du service de la mobilité - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Application de l'article 234, alinéa 2 de la nouvelle loi communale.

Le Collège a décidé :

#### Article 1er

D'approuver la description technique N° 2012/137 et le montant estimé du marché "Achat de vêtements pour les stewards du service de la mobilité", établis par le service de l'Economat. Le montant estimé s'élève à 16.528,00 EUR hors TVA ou 19.998,88 EUR, 21% TVA comprise.

#### Article 2

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

De consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée:

- Arzoni bvba, Nieuwe Steenweg 8 à 1731 Zellik
- Bigard Shoe - Sport Comm.V, Brusselstraat 207 à 1702 Groot-Bijgaarden
- Men' N Co spri, Rue Du Warichet 9 à 1360 Perwez
- Prosafe sa, Rue Du Fond Du Marechal 11 à 5020 Namur.

#### Article 3

De fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 15 mai 2012.

#### Article 4

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2012, article 4240/124/05.

#### Article 5

Le marché dont il est question à l'article 1er sera financé par fonds propres.

#### 12/04/25/B/011. Objet :Economat - Achat de vêtements pour les Gardiens 2012. Désignation de l'adjudicataire.

Le Collège a décidé :

#### Article 1er

De sélectionner les soumissionnaires Arzoni bvba, Bigard Shoe - Sport Comm.V, Frans Daelman et Pro-Safe sa pour avoir joint toutes les pièces exigées par la sélection qualitative.

#### Article 2

De considérer les offres suivantes comme complètes et régulières:

- \* Lot 1 (Equipement): Arzoni bvba et Pro-Safe sa
- \* Lot 2 (chaussures): Arzoni bvba, Bigard Shoe - Sport Comm.V, Frans Daelman et Pro-Safe sa.

#### Article 3

D'approuver la proposition d'attribution telle que précisée dans le rapport d'examen des offres du 18 avril 2012 pour ce marché, rédigée par le service de l'Economat.

#### Article 4

D'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus avantageuse, soit:

- \* Lot 1 (Equipement): Arzoni bvba, N° TVA BE 0400.539.724, Nieuwe Steenweg 8 à 1731 Zellik, pour le montant négocié de 41.737,38 EUR hors TVA ou 50.502,23 EUR, 21% TVA comprise
- \* Lot 2 (chaussures): Pro-Safe sa, N° TVA BE 0446.498.423, Rue Du Fond Du Marechal 11 à 5020 Namur, pour le montant d'offre contrôlé de 9.570,00 EUR hors TVA ou 11.579,70 EUR, 21% TVA comprise.

#### Article 5

L'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° 2012/01.

#### Article 6

D'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2012, article 3000/124/05.

#### 12/04/25/B/012. Objet :Economat - Achat de matériel d'exploitation pour les écoles néerlandophones. Désignation des adjudicataires

Le Collège a décidé :

#### Article 1er

De ne pas considérer les offres suivantes comme complètes et régulières:

- \* Lot 10 (séchoir à dessins + ensemble de fauteuils): Alvan
- \* Lot 11 (chariot mobile): Alvan et Balco
- \* Lot 12 (écouteurs): Radiolec

#### Article 2

De considérer les offres suivantes comme complètes et régulières:

- \* Lot 1 (appareils photographiques): Radiolec et Fotoguy
- \* Lot 2 (1 machine à café + bouteille isolante): Overtoom

- \* Lot 3 (3 frigos de table et 1 percolateur): Overtoom et Radiolec
- \* Lot 4 (percolateur grande capacité): Overtoom
- \* Lot 5 (radio-cd et bouilloires): Radiolec
- \* Lot 6 (caméras): Fotoguy et Radiolec
- \* Lot 7 (bacs à sable et à eau): Baert et Hageland
- \* Lot 8 (échelle ): Overtoom
- \* Lot 9 (machine à plastifier): Overtoom, Alvan et Lyreco
- \* Lot 10 (séchoir à dessins + ensemble de fauteuils): Hageland
- \* Lot 11 (chariot mobile): Baert et Hageland
- \* Lot 12 (écouteurs): Marsival
- \* Lot 13 (écouteurs avec micros): Lyreco
- \* Lot 14 (haut-parleurs pour PC): Lyreco et Radiolec
- \* Lot 15 (tableau): Overtoom, Alvan, Balco et Lyreco
- \* Lot 16 (écran mural): Overtoom, Alvan, Balco et Lyreco.

### Article 3

D'approuver la proposition d'attribution pour ce marché, rédigée par le service de l'Economat.

### Article 4

D'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus avantageuse, soit:

- \* Lot 1 (appareils photographiques): Fotoguy, N° TVA 434.693.325, Rue de Flandre, 43 à 1000 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé de 487,50 EUR hors TVA ou 589,88 EUR, 21% TVA comprise
- \* Lot 2 (1 machine à café + bouteille isolante): Overtoom, N° TVA 414.642.831, Industrielaan, 30 à 1740 Ternat, pour le montant d'offre contrôlé de 416,72 EUR hors TVA ou 504,23 EUR, 21% TVA comprise
- \* Lot 3 (3 frigos de table et 1 percolateur): Overtoom, N° TVA 414.642.831, Industrielaan, 30 à 1740 Ternat, pour le montant d'offre contrôlé de 762,15 EUR hors TVA ou 922,20 EUR, 21% TVA comprise
- \* Lot 4 (percolateur grande capacité): Overtoom, N° TVA 414.642.831, Industrielaan, 30 à 1740 Ternat, pour le montant d'offre contrôlé de 281,04 EUR hors TVA ou 340,06 EUR, 21% TVA comprise
- \* Lot 5 (radio-cd et bouilloires): Radiolec, N° TVA 836.469.008, Chaussée de Gand, 38 à 1080 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé de 683,47 EUR hors TVA ou 827,00 EUR, 21% TVA comprise
- \* Lot 6 (caméras): Radiolec, N° TVA 836.469.008, Chaussée de Gand, 38 à 1080 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé de 548,76 EUR hors TVA ou 664,00 EUR, 21% TVA comprise
- \* Lot 7 (bacs à sable et à eau): Baert, N° TVA 427.326.570, Essenestraat 16 à 1740 Ternat, pour le montant d'offre contrôlé de 1.657,28 EUR hors TVA ou 2.005,31 EUR, 21% TVA comprise
- \* Lot 8 (échelle ): Overtoom, N° TVA 414.642.831, Industrielaan, 30 à 1740 Ternat, pour le montant d'offre contrôlé de 79,00 EUR hors TVA ou 95,59 EUR, 21% TVA comprise

\* Lot 9 (machine à plastifier): Overtoom, N° TVA 414.642.831, Industrielaan, 30 à 1740 Ternat, pour le montant d'offre contrôlé de 180,08 EUR hors TVA ou 217,90 EUR, 21% TVA comprise

\* Lot 10 (séchoir à dessins + ensemble de fauteuils): Hageland, N° TVA 461.321.112, Herrestraat 17-19 à 3294 Molenstede, pour le montant d'offre contrôlé de 543,48 EUR hors TVA ou 657,61 EUR, 21% TVA comprise

\* Lot 11 (chariot mobile): Baert, N° TVA 427.326.570, Essenestraat 16 à 1740 Ternat, pour le montant d'offre contrôlé de 243,23 EUR hors TVA ou 294,31 EUR, 21% TVA comprise

\* Lot 12 (écouteurs): Marsival, N° TVA 418.437.214, Kapellestraat, 27 à 9950 Waarschoot, pour le montant d'offre contrôlé de 1.623,97 EUR hors TVA ou 1.965,00 EUR, 21% TVA comprise

\* Lot 13 (écouteurs avec micros): Lyreco, N° TVA 406.469.194, rue du Fond des Fourches, 20 à 4041 Vottem, pour le montant d'offre contrôlé de 23,72 EUR hors TVA ou 28,70 EUR, 21% TVA comprise

\* Lot 14 (haut-parleurs pour PC): Radiolec, N° TVA 836.469.008, Chaussée de Gand, 38 à 1080 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé de 195,04 EUR hors TVA ou 236,00 EUR, 21% TVA comprise

\* Lot 15 (tableau): Lyreco, N° TVA 406.469.194, rue du Fond des Fourches, 20 à 4041 Vottem, pour le montant d'offre contrôlé de 44,29 EUR hors TVA ou 53,59 EUR, 21% TVA comprise

\* Lot 16 (écran mural): Lyreco, N° TVA 406.469.194, rue du Fond des Fourches, 20 à 4041 Vottem, pour le montant d'offre contrôlé de 49,26 EUR hors TVA ou 59,60 EUR, 21% TVA comprise.

#### Article 5

D'approuver le paiement suivant les dispositions prévues dans l'offre et par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 7222/744/98.

#### Article 6

De couvrir la dépense par des fonds d'emprunts.

12/04/25/B/037. Objet :Affaires juridiques : Marché public de services - désignation d'un avocat en droit social - Attribution

Le Collège a décidé :

#### Article 1 :

de prendre connaissance du tableau de comparaison, ci-annexé ;

#### Article 2 :

d'attribuer le présent marché à **Maître Olivier RIJCKAERT**, dont le siège social est sis boulevard Louis Schmidt, 29, à 1040 Bruxelles ;

#### Article 3 :

d'approuver la dépense estimée à 6.000,00 EUR et de l'imputer à l'article 1040/122/03 du budget ordinaire de l'exercice concerné.

De transmettre une copie de la présente délibération aux services suivants : B 19 (HD-008), B4, B6, B21.

12/04/25/B/066. Objet :Travaux Publics - Ludothèque Spéculoos , sise avenue Jean Dubrucq, 82 - Remplacement des châssis - Projet - CE12.123

Le Collège a décidé :

Article 1.

d'approuver le projet relatif au remplacement des châssis de la Ludothèque « Spéculoos », sise avenue Jean Dubrucq, 82 ;

Article 2.

d'approuver le cahier spécial des charges et les métrés établis à cet effet par le service des Travaux Publics ;

Article 3.

d'approuver la dépense globale estimée à 55.000,00 EUR TVA comprise ;

Article 4.

d'engager cette dépense à l'art. 7610/724/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2012 et de la couvrir par fonds d'emprunt ;

Article 5.

de recourir à la procédure négociée sans publicité après consultation de plusieurs firmes spécialisées ;

Article 6.

de communiquer sa décision au Conseil Communal ;

Article 7.

de faire approuver le mode de financement de la dépense par le Conseil Communal.

12/04/25/B/067. Objet :Travaux Publics - Marché de services en vue d'une analyse des risques des ascenseurs installés dans différents bâtiments communaux - Projet - CE12.139

Le Collège a décidé :

Article 1.

d'approuver le projet relatif au marché de services en vue d'établir une analyse des risques des ascenseurs installés dans différents bâtiments communaux ;

Article 2.

d'approuver le cahier spécial des charges et l'inventaire établis à cet effet par le service des Travaux Publics ;

Article 3.

d'approuver la dépense globale estimée à 25.000,00 EUR TVA comprise ;

Article 4.

d'engager cette dépense à l'art. 0000/724/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2012 et de la couvrir par fonds d'emprunt ;

Article 5.

de recourir à la procédure négociée sans publicité après consultation de plusieurs bureaux spécialisés ;

Article 6.

de communiquer sa décision au Conseil Communal ;

Article 7.

de faire approuver le mode de financement de la dépense par le Conseil Communal.

12/04/25/B/069. Objet :Travaux Publics - Adaptation des installations électriques pour les nouveaux pavillons scolaires - Projet - CE12.140

Le Collège a décidé :

Article 1.

d'approuver le projet relatif aux travaux d'adaptation des installations électriques pour les nouveaux pavillons scolaires ;

Article 2.

d'approuver le cahier spécial des charges et les métrés établis à cet effet par le service des Travaux Publics ;

Article 3.

d'approuver la dépense globale estimée à 65.000,00 EUR TVA comprise ;

Article 4.

d'engager cette dépense à l'art. 7220/724/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2012 et de la couvrir par fonds d'emprunt ;

Article 5.

de recourir à la procédure négociée sans publicité après consultation de plusieurs firmes spécialisées ;

Article 6.

de communiquer sa décision au Conseil Communal ;

Article 7.

de faire approuver le mode de financement de la dépense par le Conseil Communal.

**SEANCE DU COLLEGE ECHEVINAL DU 2 MAI 2012**

12/05/02/B/013. Objet :Economat - Achat de 9 bancs. Désignation de l'adjudicataire.

Le Collège a décidé :

Article 1er

D'approuver la proposition d'attribution pour le marché "Achat de 9 bancs", rédigée par le service de l'Economat.

Article 2

De considérer l'offre de **Panache** comme complète et régulière ;

### Article 3

D'attribuer ce marché à Panache, Klappijstraat 112 à 3294 Diest, N° TVA 820.691.858, pour le montant d'offre contrôlé de 7.884,99 EUR hors TVA ou 9.540,84 EUR, 21% TVA comprise.

### Article 4

D'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 7660/725/60.

### Article 5

De couvrir la dépense par des fonds d'emprunts.

12/05/02/B/015. Objet :Economat - Achat de matériel d'exploitation pour divers services. Désignation des adjudicataires

Le Collège a décidé :

### Article 1

De ne pas considérer les offres suivantes comme complètes et régulières:

- \* Lot 1 (2 plastifieuses): Gaerner et Lyreco
- \* Lot 2 (1 plastifieuse/2 relieuses/2 destructeurs de papier/1 cisaille): Gaerner
- \* Lot 3 (1 escabeau/1 diable): Gaerner, Lyreco, Schafer Shop et Lecot

### Article 2

De considérer les offres suivantes comme complètes et régulières:

- \* Lot 1 (2 plastifieuses): Moyson Afterprint
- \* Lot 2 (1 plastifieuse/2 relieuses/2 destructeurs de papier/1 cisaille): Schafer Shop, Moyson Afterprint, Overtoom et Lyreco
- \* Lot 3 (1 escabeau/1 diable): Overtoom
- \* Lot 4 (1ventilateur/1aspirateur): Gaerner, Schafer Shop et Steylemans.

### Article 3

D'approuver la proposition d'attribution pour ce marché, rédigée par le service de l'Economat.

### Article 4

D'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus avantageuse, soit:

- \* Lot 1 (2 plastifieuses): Moyson Afterprint, N° TVA 400.433.222, rue Berthelot, 163 à 1190 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé de 2.015,00 EUR hors TVA ou 2.438,15 EUR, 21% TVA comprise
- \* Lot 2 (1 plastifieuse/2 relieuses/2 destructeurs de papier/1 cisaille): Moyson Afterprint, N° TVA 400.433.222, rue Berthelot, 163 à 1190 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé de 1.163,00 EUR hors TVA ou 1.407,23 EUR, 21% TVA comprise
- \* Lot 3 (1 escabeau/1 diable): Overtoom, N° TVA 414.642.831, Industrielaan, 30 à 1740 Ternat, pour le montant d'offre contrôlé de 223,00 EUR hors TVA ou 269,83 EUR, 21% TVA comprise
- \* Lot 4 (1ventilateur/1aspirateur): Schafer Shop, N° TVA 414.944.620, Excelsiorlaan 14 à 1930 Zaventem, pour le montant d'offre contrôlé de 129,14 EUR hors TVA ou 156,26 EUR, 21% TVA comprise.

### Article 5

D'approuver le paiement suivant les dispositions prévues dans l'offre et par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, articles  
Moyson Afterprint : 1040/744/98 EUR 2.901,58 TVAC

9304/744/98 EUR 943,80 TVAC  
Overtoom : 1040/744/98 EUR 269,83 TVAC  
Schafer Shop: 1040/744/98 EUR 156,26 TVAC

#### Article 6

De couvrir la dépense par un emprunt pour l'article 1040/744/98 et par les subsides de la politique des grandes villes pour l'article 9304/744/98.

12/05/02/B/076. Objet : Propriétés communales - Travaux divers de rafraîchissement (peinture, remplacement de revêtements de sol souple) dans diverses propriétés communales - Désignation

Le Collège a décidé :

#### Article 1 :

D'approuver le rapport d'analyse des offres établi par le service des Propriétés communales;

#### Article 2 :

Sur base de la sélection qualitative, et selon de rapport d'analyse des offres, de retenir l'offre de la firme HEREMAN et d'éliminer l'offre de la firme IMMONEUF ;

#### Article 3 :

D'attribuer le marché relatif aux travaux divers de rafraîchissement (remise en peintures, remplacement de revêtements de sol souples) à effectuer dans différentes propriétés communales à la firme Ets HEREMAN SC (TVA : BE 438 891 544) – Avenue Limburg, 18 – 1780 WEMMEL – pour un montant de **€ 63.250, 00 HTVA** soit **€ 67.045, 00 TVAC** et d'appliquer les prix unitaires proposés par la firme aux prestations à effectuer ;

#### Article 4 :

D'engager la dépense globale à savoir € 73.500, 00 (montant arrondi) à l'art. 9220/724/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2012 et de la couvrir par des fonds d'emprunts.

### **SEANCE DU COLLEGE ECHEVINAL DU 9 MAI 2012**

12/05/09/B/030. Objet : Economat - Achat de 3 véhicules pour le service des Ateliers - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Application de l'article 234, alinéa 3 de la nouvelle loi communale

Le Collège a décidé :

#### Article 1er

D'approuver le cahier spécial des charges N° 2012/139 et le montant estimé du marché "Achat de 3 véhicules pour le service des Ateliers", établis par le service de l'Economat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 57.851,24 EUR hors TVA ou 69.999,99 EUR, 21% TVA comprise.

#### Article 2

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

De consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée:

- Citroën Bénélux, Place de l'Yser, 7 à 1000 Bruxelles
- Renault, Rue de l'Aqueduc, 116 à 1050 Bruxelles
- Fiat, Rue de Genève, 175 à 1140 Bruxelles

- Peugeot Belgique, Rue de l'Industrie, 22 à 1400 Nivelles
- CEGEAC Ford, avenue Jacques Georgin 11-13 à 1030 Bruxelles.

#### Article 3

De fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 28 mai 2012.

#### Article 4

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 1360/743/52.

#### Article 5

Le marché dont il est question à l'article 1er sera financé par un emprunt.

La présente délibération sera transmise au Conseil communal pour information.

12/05/09/B/032. Objet :Economat - Achat d'une armoire rotative de classement pour le service des permis d'environnement - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Application de l'article 234, alinéa 3 de la nouvelle loi communale

Le Collège a décidé :

#### Article 1er

D'approuver la description technique N° 2011/141 et le montant estimé du marché "Achat d'une armoire rotative de classement pour le service des Permis d'environnement", établis par le service de l'Economat. Le montant estimé s'élève à 14.049,59 EUR hors TVA ou 17.000,00 EUR, 21% TVA comprise.

#### Article 2

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

De consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée:

- Kardex, rue Saint Denis 155 à 1190 bruxelles
- Inofec, Gebtseweg 518 à 8793 Waregem
- Magister, rue de l'Indépendance 56 à 1080 Bruxelles.

#### Article 3

De fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 30 mai 2012.

#### Article 4

Le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012 après modification budgétaire, article 1040/744/98.

#### Article 5

Le marché dont il est question à l'article 1er sera financé par un emprunt.

La présente délibération sera transmise au Conseil communal pour information.

12/05/09/B/34. Objet :Economat - Achat de vêtements pour les messagers, le personnel du Cimetière, les placiers, les gardiens de la Maison communale et pour la cellule de coordination socio-économique. Désignation des adjudicataires.

Le Collège a décidé :

#### Article 1

De considérer les offres suivantes comme complètes et régulières :

- \* Lot 1 (vêtements): Arzoni bvba
- \* Lot 2 (chaussures): Arzoni bvba, Bigard Shoe - Sport Comm.V et Pro-Safe sa
- \* Lot 3 (chaussures pour les placiers): Arzoni bvba et Bigard Shoe - Sport Comm.V

#### Article 2

D'approuver la proposition d'attribution pour ce marché, rédigée par le service de l'Economat.

#### Article 3

D'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus avantageuse, soit :

- \* Lot 1 (vêtements): Arzoni bvba, pour le montant d'offre contrôlé de 15.728,06 EUR hors TVA ou 19.030,95 EUR, 21% TVA comprise
- \* Lot 2 (chaussures): Bigard Shoe - Sport Comm.V, pour le montant d'offre contrôlé de 2.550,36 EUR hors TVA ou 3.085,94 EUR, 21% TVA comprise
- \* Lot 3 (chaussures pour les placiers): Arzoni bvba, pour le montant d'offre contrôlé de 247,19 EUR hors TVA ou 299,10 EUR, 21% TVA comprise.
- \* Lot 4 : pas attribuer ce lot

#### Article 4

D'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2012 :

Arzoni (tva n°0400-539-724) :	17.335,95 EUR TVAC à l'article 1040/124/05
	1.994,10 EUR TVAC à l'article 8780/124/05
Bigard Shoe (tva n°0810-368-583)	2.717,94 EUR TVAC à l'article 1040/124/05
	368,00 EUR TVAC à l'article 8780/124/05

#### Article 5

De couvrir la dépense par des fonds propres.

#### 12/05/09/B/035. Objet :Economat - Achat de fournitures classiques 2012/2013. Désignation des adjudicataires.

Le Collège a décidé :

#### Article 1er

De sélectionner les soumissionnaires Bricolux, InterOffice et Etablissements Frederix pour avoir joint toutes les pièces exigées par la sélection qualitative.

#### Article 2

De ne pas considérer les offres suivantes comme complètes et régulières:

- \* Lot 2 (Papier): InterOffice
- \* Lot 3 (Papier fantaisie): InterOffice
- \* Lot 5 (Divers matériel scolaire): InterOffice
- \* Lot 7 (Fournitures scolaires écoles néerlandophones): InterOffice.

#### Article 3

De considérer les offres suivantes comme complètes et régulières:

- \* Lot 1 (Cahiers, fardes): Bricolux, Etablissements Frederix et InterOffice
- \* Lot 2 (Papier): Bricolux et Etablissements Frederix
- \* Lot 3 (Papier fantaisie): Bricolux
- \* Lot 4 (Colle, peinture, crayons): Bricolux, Etablissements Frederix et InterOffice
- \* Lot 5 (Divers matériel scolaire): Bricolux et Etablissements Frederix
- \* Lot 6 (Matériel de bricolage): Bricolux, Etablissements Frederix et InterOffice

#### Article 4

D'approuver la proposition d'attribution pour ce marché, rédigée par le service de l'Economat.

#### Article 5

D'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus basse, soit:

\* Lot 1 (Cahiers, fardes): Bricolux, N° TVA 412.998.185, Parc Industriel, 2 à 6900 Marloie, pour le montant d'offre contrôlé de 10.915,68 EUR hors TVA ou 13.207,97 EUR, 21% TVA comprise

\* Lot 2 (Papier): Bricolux, N° TVA 412.998.185, Parc Industriel, 2 à 6900 Marloie, pour le montant d'offre contrôlé de 19.073,55 EUR hors TVA ou 23.079,00 EUR, 21% TVA comprise

\* Lot 3 (Papier fantaisie): Bricolux, Parc Industriel, 2 à 6900 Marloie, pour le montant d'offre contrôlé de 6.456,03 EUR hors TVA ou 7.811,80 EUR, 21% TVA comprise ;

\* Lot 4 (Colle, peinture, crayons): Etablissements Frederix, N° TVA 424.912.953, Chaussée de Vilvorde, 80 bte 3 à 1120 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé de 28.767,54 EUR hors TVA ou 34.808,72 EUR, 21% TVA comprise

\* Lot 5 (Divers matériel scolaire): Etablissements Frederix, N° TVA 424.912.953, Chaussée de Vilvorde, 80 bte 3 à 1120 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé de 21.262,27 EUR hors TVA ou 25.727,35 EUR, 21% TVA comprise

\* Lot 6 (Matériel de bricolage): Etablissements Frederix, N° TVA 424.912.953, Chaussée de Vilvorde, 80 bte 3 à 1120 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé de 12.699,94 EUR hors TVA ou 15.366,93 EUR, 21% TVA comprise.

#### Article 6

De ne pas attribuer le lot 7.

#### Article 7

L'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° 2012/105.

#### Article 8

D'approuver le paiement par le crédit inscrit aux articles :

#### Bricolux

7222/124/02                    3.202,33 EUR TVAC

7223/124/02                    40.896,44 EUR TVAC

#### Etablissements Frederix

7222/124/02                    7.672,78 EUR TVAC

7223/124/02                    68.230,22 EUR TVAC du budget ordinaire de 2012.

12/05/09/B/081. Objet :Travaux Publics - Ecoles communale n°11 et 13 bis - chaussée de Ninove 1001 et rue des Béguines 101 - Démolition de pavillons - Projet - CE 12.158

Le Collège a décidé :

#### Article 1

d'approuver le projet relatif à la démolition des anciens pavillons aux écoles communale n°11 et 13 bis sises chaussée de Ninove 1001 et rue des Béguines 101;

#### Article 2

d'approuver le cahier spécial des charges et les métrés établis à cet effet par le service des Travaux Publics ainsi que la dépense globale estimée à 55.000,00 EUR TVAC ;

Article 3

d'imputer cette dépense à l'art. 7220/724/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2012 et de la couvrir par fonds d'emprunt ;

Article 4

de recourir à la procédure négociée sans publicité après consultation de plusieurs firmes spécialisées ;

Article 5

de communiquer sa décision au Conseil Communal ;

Article 6

de faire approuver le mode de financement de la dépense par le Conseil Communal.

12/05/09/B/085. Objet : Projets subsidiés - Contrat de quartier Ecluse Saint-Lazare Opération 4.2. Pose de carrelage - Attribution

Le Collège a décidé :

Article 1

d'approuver le rapport d'analyse des offres et de le faire sien;

Article 2

de désigner Casablanca (TVA BE 0470.145.835, Av Malherbe 42, 1070 Bruxelles, Compte bancaire 001-3409247-64) pour les travaux de placement de carrelage;

Article 3

D'engager un montant de EUR 8.400,00 à l'article 9301/731-60 du budget extraordinaire de l'exercice en-cours.

Copie de la présente délibération sera transmise aux services suivants: B4, B6

12/05/09/B/096. Objet : Projets subsidiés - Mission de coordination sécurité & santé pour l'ensemble des projets initiés pour la période allant de mai 2012 à avril 2013 - Attribution

Le Collège a décidé :

Article 1

D'approuver le rapport d'analyse établi par le service des projets subsidiés et de le faire sien ;

Article 2

De charger O.C.B. (TVA n° 404.312.034), 35 Square de Meuse à 1000 Bruxelles, N°IBAN BE405-3020501-49 de la coordination Sécurité et Santé des projets initiés par le Service des Projets Subsidiés pour la période allant de mai 2012 à avril 2013 et ce pour des prix unitaires tels que définis dans l'inventaire récapitulatif joint à l'offre de service et rappelé dans l'analyse des offres ;

Article 3

d'engager la dépense de € 81.070,00 à l'article 9301/731-60 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la couvrir par les subsides octroyés dans le cadre des contrats de quartiers et le solde par des fonds d'emprunt

Une copie de la présente délibération sera transmise au(x) service(s) suivant(s): B4 et B6.

12/05/09/B/097. Objet : Projets subsidiés - Essais de sols concernant l'ensemble des projets initiés pour la période allant de mai 2012 à avril 2013 - Attribution.

Le Collège a décidé :

Article 1

D'approuver le rapport d'analyse établi par le service des projets subsidiés et de le faire sien ;

Article 2

De charger Geosonda (BE 0452 403 644) Av. Charles Quint 292b, 1083 Bruxelles N°IBAN BE 290-0314222-92 des essais de sols pour les projets initiés par le Service des Projets Subsidiés pour la période allant de mai 2012 à avril 2013 et ce pour des prix unitaires tels que définis dans l'inventaire récapitulatif joint à l'offre de service et rappelé dans l'analyse des offres ;

Article 3

d'engager la dépense de € 22.000,00 à l'article 9301/122/01 du budget ordinaire de l'exercice en cours;

Une copie de la présente délibération sera transmise au(x) service(s) suivant(s): B4 et B6.

12/05/09/B/110. Objet :MCCS - Fête de la musique, les 21, 22 et 23 juin 2012.Organisation, budget et désignations

Le Collège a décidé :

Article 1er

de charger la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale de l'organisation de la Fête de la Musique 2012, au sein de ses bâtiments et sur le Parvis Saint-Jean-Baptiste et dans les rues avoisinantes (fanfares et Gnawa), les jeudi 21, vendredi 22 et samedi 23 juin 2012 ;

Article 2

de charger la Maison de Cultures de la programmation de la Fête de la Musique 2012 en partenariat avec le Service Culture, l'asbl Vaartkapoen et l'asbl JES ;

Article 3

d'approuver le programme proposé par la Maison des Cultures :

- le jeudi 21 juin : Fanfare Remork lors du marché hebdomadaire avec la Troupe du Marché ;
- le vendredi 22 juin : Opéra de quartier La Marche des Anges, Khalid Izri (musique berbère), Xaman-Ek (funk-latino) ;
- le samedi 23 juin : Concerts (classique-opéra) dans la cave, fanfare Remork, Tremplin musical : jeunes artistes bruxellois et molenbeekoïses : OK Cowboy (rock), Anwar (soul funk), Soldier Hems (Hip hop world), Airplane (reggae ska), Mc Youn's (Hip hop rap) ;

Article 4

de désigner les artistes (et assimilés), animateurs, le présentateur, le scénographe et le régisseur spectacle à hauteur d'un montant de prestation global s'élevant à € 11.500,00 € tous frais compris ;

Article 5

de charger la Maison des Cultures et la Cohésion Sociale de l'élaboration des Conventions/contrats de prestation ;

#### Article 6

de demander au Receveur communal de bien vouloir payer :

- un acompte de 363,00 € au groupe Xamanek sur le compte IBAN BE 81 3630 5407 5924 (sur base d'une facture d'acompte)
- un acompte de 1.500,00 € au groupe Khalid Izri sur le compte IBAN BE09 4331 1870 2157 (sur base d'une facture d'acompte) ;

#### Article 7

de demander au Receveur communal de bien vouloir libérer la somme liquide de 3.900,00 € pour le paiement du groupe Xamanek (solde de 2.000,00 €) et les artistes du Tremplin musical (1.500,00 €) et ce, pour le mercredi 20 juin 2012 au plus tard ;

#### Article 8

de demander à la Maison des Cultures de louer le matériel nécessaire à l'organisation de la régie technique à concurrence d'un montant total estimé à 5.500,00 TVAC ;

#### Article 9

de charger la Maison des Cultures de l'achat de petit matériel divers (décoration, bricolage, t-shirts, badges, bracelets, ...) à concurrence d'un montant global s'élevant à 1.500,00 € ;

#### Article 10

d'autoriser la Maison des Cultures à acheter de la nourriture et des boissons à hauteur d'un montant total maximum s'élevant à 1.500,00 € ;

#### Article 11

de charger la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale de la procédure en vue du paiement des droits d'auteurs estimés à 1.100,00 € ;

#### Article 12

de demander à la Maison des Cultures de commander le service de diffusion de la promotion auprès d'un organisme extérieur à hauteur d'un montant global maximum estimé à 1.500,00 € ;

#### Article 13

d'autoriser la Maison des Cultures à communiquer et diffuser les outils promotionnels, notamment sur le réseau protégé disposé le long des voiries communales ;

#### Article 14

de charger la Maison des Cultures d'informer et de collaborer avec le Service de la Mobilité et la Police pour l'organisation de la sortie de la fanfare sur le Parvis Saint-Jean-Baptiste et dans les rues avoisinantes, le samedi 23 juin après-midi ;

#### Article 15

d'affecter deux gardiens de la paix afin d'assurer la prévention des lieux et des personnes, le vendredi 22 juin, de 19H00 à 23H00 ainsi que le samedi 23 juin de 19H à 24H00 ;

#### Article 16

d'approuver le budget global prévisionnel du projet Fête de la Musique 2012 s'élevant à 22.600,00 € et de couvrir l'ensemble des dépenses par les subsides Conseil de la Musique, Politique des Grandes Villes, Commission communautaire française, Communauté française ;

#### Article 17

d'imputer les dépenses sur l'article budgétaire 7624/124-48 du budget ordinaire 2012.

## **SEANCE DU COLLEGE ECHEVINAL DU 16 MAI 2012**

12/05/16/B/016. Objet :Informatique - Achats de matériel informatique - C.I.R.B.

Le Collège a décidé :

### Article 1 :

D'approuver l'acquisition du matériel informatique via la centrale de marché C.I.R.B. ;

### Article 2 :

D'imputer la dépense dont le montant s'élève à 22.564,08 € TVAC à l'article 1390/742/53 du budget extraordinaire de l'exercice 2012 et de la financée par fonds d'emprunts.

### Article 3 :

D'imputer la dépense dont le montant s'élève à 11.761,20 € TVAC à l'article 7350/742/53 du budget extraordinaire de l'exercice 2012 et de la financée par fonds d'emprunts.

### Article 4 :

De proposer au conseil communal d'approuver le mode de financement des dépenses susvisées.

12/05/16/B/017. Objet :Economat - Achat de livres pour les bibliothèques communales francophones - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Application de l'article 234, alinéa 3 de la nouvelle loi communale.

Le Collège a décidé :

### Article 1er

D'approuver le cahier spécial des charges N° 2012/142 et le montant estimé du marché "Achat de livres pour les bibliothèques communales francophones", établis par le service de l'Economat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 33.057,85 EUR hors TVA ou 40.000,00 EUR, 21% TVA comprise.

### Article 2

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

### Article 3

De consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- Libris Agora Service, rue André Delzenne 1 à 7800 Ath
- Librairie UOPC, avenue G. Demey 14-16 à 1160 Bruxelles
- La Librairie Européenne, rue de l'Orme 1 à 1040 Bruxelles.

### Article 4

De fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 11 juin 2012.

### Article 5

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 7670/749/98.

### Article 6

Le marché dont il est question à l'article 1er sera financé par un emprunt.

La présente délibération sera transmise au Conseil communal pour information.

12/05/16/B/018. Objet :Economat - Achat de matériel pour les festivités - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Application de l'article 234, alinéa 3 de la nouvelle loi communale

Le Collège a décidé :

Article 1er

D'approuver la description technique N° 2012/145 et le montant estimé du marché "Achat de matériel pour les festivités", établis par le service de l'Economat. Le montant estimé s'élève à 5.785,11 EUR hors TVA ou 6.999,98 EUR, 21% TVA comprise.

Article 2

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3

De consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- Manutan, Industrielaan 30 à 1740 Ternat
- Overtoom, Industrielaan, 30 à 1740 Ternat
- Alvan, rue de Berlaimont 2 - Z.I. à 6220 Fleurus
- Gaerner, Jan Emiel Mommaertsiaan, 20 à 1831 Diegem
- Inofec, Gentseweg 518 à 8793 Waregem.

Article 4

De fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 11 juin 2012.

Article 5

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 7630/744/98.

Article 6

Le marché dont il est question à l'article 1er sera financé par un emprunt.

La présente délibération sera transmise au Conseil communal pour information.

12/05/16/B/086. Objet :Travaux Publics - Cimetière communal - Fourniture et placement de caveaux - Attribution - CE12.156

Le Collège a décidé :

Article 1

d'approuver le rapport d'analyse des offres établi par le service des Travaux Publics;

Article 2

Sur base du rapport d'analyse, d'attribuer les travaux relatifs à la fourniture et au placement de nouveaux caveaux au cimetière communal, à la firme Pirlet-Jeanty-Ferrara (TVA : 0820.203.096) – bvd Fosse Crahay 62 à 4000 Saint-Walburge – pour un montant de 79.740,61 EUR TVAC ;

Article 3

D'engager la dépense globale estimée à 81.000,00 EUR TVAC (montant arrondi) à l'art. 8780/725/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2012 et de la couvrir par des fonds d'emprunt.

12/05/16/B/115. Objet :Travaux Publics - Fourniture et placement d'une nouvelle clôture pour la nouvelle école sise rue de la Flûte Enchantée - attribution - CE12.167

Le Collège a décidé :

Article 1

d'approuver le rapport d'analyse des offres établi par le service des Travaux Publics;

Article 2

sur base du rapport d'analyse, d'attribuer les travaux relatifs à la fourniture et au placement d'une nouvelle clôture pour la nouvelle école sise rue de la Flûte Enchantée, à la firme ARDENNES CLOTURES (TVA : 0452.099.974) – zoning industriel Rovert, 1 - 4731 EYNATTEN – pour un montant de 30.926,87 EUR TVAC ;

Article 3

d'engager la dépense globale estimée à 35.000,00 EUR TVAC (montant arrondi) à l'art. 7220/724/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2012 et de la couvrir par des fonds d'emprunt.

**SEANCE DU COLLEGE ECHEVINAL DU 23 MAI 2012**

12/05/23/B/004. Objet :Economat - Achat de matériel d'exploitation pour divers services communaux - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Application de l'article 234, al.3 de la nouvelle loi communale

Le Collège a décidé :

Article 1er

D'approuver le cahier spécial des charges N° 2012/144 et le montant estimé du marché "Achat de matériel d'exploitation pour divers services communaux", établis par le service de l'Economat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 36.363,63 EUR hors TVA ou 43.999,99 EUR, 21% TVA comprise.

Article 2

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3

De consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- Overtoom, Industrielaan, 30 à 1740 Ternat
- Clabots, Quai des Usines, 5-9 à 1000 Bruxelles
- R&A Roels, rue Gallait, 52-56 à 1030 Bruxelles
- Caron Paints, Vorstsesteenweg, 168 à 1601 Ruisbroek
- New Goffin, chaussée de Gand, 391 à 1080 Bruxelles
- Sanistock, rue Van Schoor, 86/90 à 1030 Bruxelles
- Facq, Leuvensesteenweg 561 à 1930 zaventem
- Droeshaut, Ch. de Ninove, 41 à 1080 Bruxelles
- Lecot, Bld. de la 2ème Armée Britannique, 67 à 1190 Bruxelles
- Electric, bld. Poincare, 61 à 1070 Bruxelles
- Unilectric, rue de Laeken, 179 à 1000 Bruxelles
- Cebeo, Route Provinciale, 261/265 à 1301 Wavre
- Dessart, rue de Flandre, 75 à 1000 Bruxelles
- Burniat Glas, bld. Industriel, 129 à 1070 Bruxelles
- Beriaux et Fils, rue du Noyer, 208-210 à 1030 Bruxelles

- Stevens Locks, Quai au Foin, 59-65 à 1000 Bruxelles.

#### Article 4

De fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 14 juin 2012.

#### Article 5

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, articles 1370/744/98, 7626/744/98 et 9301/744/98.

#### Article 6

Le marché dont il est question à l'article 1er sera financé par un emprunt pour l'article 1370/744/98 et 7626/744/98 et par des subsides des contrats de quartiers pour l'article 9301/744/98.

La présente délibération sera transmise au Conseil communal pour information.

#### 12/05/23/B/006. Objet :Economat - Location d'un logiciel de gestion des marchés publics - Désignation de l'adjudicataire

Le Collège a décidé :

#### Article 1er

D'approuver la proposition d'attribution pour le marché "Location d'un logiciel de gestion des marchés publics", rédigée par le service de l'Economat.

#### Article 2

D'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre unique, soit 3P (TVA 0475.480.736), pour le montant d'offre contrôlé de 7.848,00 EUR hors TVA ou 9.496,08 EUR, 21% TVA comprise.

#### Article 3

D'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2012, article 1391/123/13.

### **SEANCE DU COLLEGE ECHEVINAL DU 30 MAI 2012**

#### 12/05/30/B/006. Objet :Economat - Excursion d'un jour pour les personnes du 3ème âge - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Application de l'article 234, alinéa 2 de la nouvelle loi communale

Le Collège a décidé :

#### Article 1er

D'approuver le cahier spécial des charges N° 2012/148 et le montant estimé du marché "Excursion d'un jour pour les personnes du 3ème âge", établis par le service de l'Economat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 41.322,31 EUR hors TVA ou 50.000,00 EUR, 21% TVA comprise.

#### Article 2

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

#### Article 3

De consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- Autocars Van Meulder, F. Coevoetstraat, 12 à 1600 Sint-Pieters-Leeuw
- Autocars De Turck, Rijtstraat, 8 à 9506 Geraardsbergen
- A. P. J. Cars, Avenue du Pont de Luttre, 117 à 1190 Bruxelles
- Cars Renard Travel, Chaussée de Gand, 1254 à 1082 Bruxelles
- La Grignotière, Rue de Billemont, 2 à 7542 Mont-Saint-Aubert
- La Ferme du Reposoire, Chemin du Ruisseau, 4 à 7540 Kain
- Château du Biez, Rue de Lannoy, 145 à 7740 Pecq
- Château Le Saulchoir, Rue de Becquereau, 6 à 7760 Celles.

#### Article 4

De fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 22 juin 2012.

#### Article 5

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2012, article 8340/124/48.

12/05/30/B/007. Objet : Economat - Achat de pyramides florales - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Application de l'article 234, alinéa 3 de la nouvelle loi communale.

Le Collège a décidé :

#### Article 1er

D'approuver le cahier spécial des charges N° 2012/102 et le montant estimé du marché "Achat de pyramides florales", établis par le service de l'Economat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 57.851,23 EUR hors TVA ou 69.999,99 EUR, 21% TVA comprise.

#### Article 2

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

#### Article 3

De consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- Blockerye Gebroeders, Ninoofsesteenweg, 33 à 1750 Lennik
- Royer, Stationstraat, 309-312 à 1700 Dilbeek
- Matton Marcel, Bergensesteenweg, 341 à 1600 Sint-Pieters-Leeuw.

#### Article 4

De fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 20 juin 2012.

#### Article 5

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 7660/725/60.

#### Article 6

Le marché dont il est question à l'article 1er sera financé par des fonds d'emprunts.

La présente délibération sera transmise au Conseil communal pour information.

12/05/30/B/008. Objet : Economat - Achat de fournitures classiques 2012/2013 - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Application de l'article 234, alinéa 2 de la nouvelle loi communale.

Le Collège a décidé :

#### Article 1er

D'approuver la description technique N° 2012/147 et le montant estimé du marché "Achat de fournitures classiques 2012-2013", établis par le service de l'Economat. Le montant estimé s'élève à 9.917,35 EUR hors TVA ou 12.000,00 EUR, 21% TVA comprise.

#### Article 2

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

#### Article 3

De consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- De Neef, Dendermondse steenweg, 1A à 1745 Opwijk
- InterOffice, Luikersteenweg, 158 à 3700 Tongeren
- Wesco, Mechelse steenweg 401 à 1930 Zaventem - Nossegem
- Baert, Essenestraat 16 à 1740 Ternat.

#### Article 4

De fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 19 juin 2012.

#### Article 5

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2012, article 7222/124/02.

#### Article 6

Le marché dont il est question à l'article 1er sera financé par fonds propres.

12/05/30/B/010. Objet : Economat - Achat de pellets 2012. Désignation de l'adjudicataire

Le Collège a décidé :

#### Article 1

De ne pas considérer l'offre de Energydel (montant de l'offre non garanti après le mois d'août 2012) comme complète et régulière.

#### Article 2

De considérer les offres de John Schurmann et Catteaux comme complètes et régulières.

#### Article 3

D'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus avantageuse, soit John Schurmann (TVA 875.052.341), pour le montant d'offre contrôlé de 19.471,68 EUR hors TVA ou 20.639,98 EUR, 6% TVA comprise.

#### Article 4

D'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2012, article 9220/125/02.

12/05/30/B/011. Objet : Economat - Achat de mobilier scolaire pour la création de nouvelles classes. Désignation de l'adjudicataire.

Le Collège a décidé :

#### Article 1er

De ne pas considérer l'offre de Robberechts International comme complète et régulière.

#### Article 2

De considérer les offres de Buro Shop et Alvan comme complètes et régulières.

### Article 3

D'approuver la proposition d'attribution pour le marché "Achat de mobilier scolaire pour la création de nouvelles classes", rédigée par le service de l'Economat.

### Article 4

D'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus avantageuse, soit Alvan (TVA 413.094.195), pour le montant négocié de 8.376,00 EUR hors TVA ou 10.134,96 EUR, 21% TVA comprise.

### Article 5

D'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 7223/741/51.

### Article 6

De couvrir la dépense par des fonds d'emprunts.

## 12. Objet : Economat - Achat de livres classiques 2012/2013. Désignation des adjudicataires.

Le Collège a décidé :

### Article 1er

De sélectionner les soumissionnaires Etablissements Frederix, Plukvogel, Libris Agora Service, Standaard Boekhandel et De Meridiaan pour avoir joint toutes les pièces exigées par la sélection qualitative.

### Article 2

De considérer les offres suivantes comme complètes et régulières :

- \* Lot 1 (Livres classiques): Libris Agora Service et Standaard Boekhandel
- \* Lot 2 (Livres divers): Standaard Boekhandel
- \* Lot 3 (Divers livres et fichiers): Standaard Boekhandel
- \* Lot 4 (Livres divers): Libris Agora Service et Standaard Boekhandel
- \* Lot 5 (Livres divers): Plukvogel, Libris Agora Service et Standaard Boekhandel
- \* Lot 6 (Livres divers): Plukvogel, De Meridiaan, Libris Agora Service et Standaard Boekhandel
- \* Lot 7 (Livres divers): Plukvogel, De Meridiaan, Libris Agora Service et Standaard Boekhandel
- \* Lot 8 (Livres divers): Etablissements Frederix, Plukvogel, De Meridiaan, Libris Agora Service et Standaard Boekhandel.

### Article 3

D'attribuer ce marché aux soumissionnaires ayant remis l'offre régulière la plus basse, soit :

- \* Lot 1 (Livres classiques): Standaard Boekhandel (TVA 426.396.954), pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 62.633,20 EUR hors TVA ou 66.391,19 EUR, TVA comprise
- \* Lot 2 (Livres divers): Standaard Boekhandel, pour le montant d'offre contrôlé de 153,84 EUR hors TVA ou 163,07 EUR, TVA comprise
- \* Lot 3 (Divers livres et fichiers): Standaard Boekhandel, pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 18.175,00 EUR hors TVA ou 21.991,75 EUR, TVA comprise
- \* Lot 4 (Livres divers): Libris Agora Service (TVA 401.405.301), pour le montant d'offre contrôlé de 192,85 EUR hors TVA ou 233,35 EUR, TVA comprise
- \* Lot 5 (Livres divers): Plukvogel (TVA 427.803.751), pour le montant d'offre contrôlé de 7.944,20 EUR hors TVA ou 9.612,48 EUR, TVA comprise
- \* Lot 6 (Livres divers): Plukvogel, pour le montant d'offre contrôlé de 4.707,09 EUR hors TVA ou 5.695,58 EUR, TVA comprise
- \* Lot 7 (Livres divers): Plukvogel, pour le montant d'offre contrôlé de 274,35 EUR hors TVA ou 331,96 EUR, TVA comprise

\* Lot 8 (Livres divers): Etablissements Frederix (TVA 424.912.953), pour le montant d'offre contrôlé de 16.051,57 EUR hors TVA ou 19.422,40 EUR, TVA comprise.

Article 4

L'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° 2012/121.

Article 5

D'approuver le paiement par le crédit inscrit aux articles :

Standaard Boekhandel

7223/124/02 88.546,01 EUR TVAC

Libris Agora Service

7223/124/02 233,35 EUR TVAC

Plukvogel

7222/124/02 15.640,02 EUR TVAC

Etablissements Frederix

7222/124/02 19.422,40 EUR TVAC du budget ordinaire de 2012.

12/05/30/B/042. Objet :Affaires juridiques - Marché public pour la passation de divers contrats d'assurance - Mode de passation

Le Collège a décidé :

Article 1:

de recourir à la procédure négociée sans publicité, en application de l'article 17, § 2, 2°, b) de la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services pour la passation d'un marché public concernant divers contrats d'assurances pour l'année 2013.

Article 2:

de maintenir inchangées les conditions reprises dans le cahier spécial des charges approuvé par le Collège des Bourgmestres et Echevins en sa séance du 14 juillet 2010.

Article 3 :

d'approuver la dépense estimée globalement à 1.000.000 € T.V.A.C. (montant arrondi) au budget ordinaire de l'exercice 2012.

Expédition de la présente délibération sera transmise au(x) Service(s) suivant(s) : B 19 (AV – 003), B4, B6, B21.

12/05/30/B/043. Objet :Affaires juridiques - Marché public de services d'assurance Tous Risques Chantier - Attribution - Année 2012.

Le Collège a décidé :

Article unique :

d'attribuer le marché public pour la passation d'un contrat d'assurance « Tous risques chantier » à la sa ETHIAS, dont le siège social est établi Rue des Croisiers 24 à 4000 Liège.

Expédition de la présente délibération sera transmise aux services suivants: B19 (MAV-020), B4, B6, B31, B32, B33, B41.

12/05/30/B/044. Objet :Affaires juridiques - Marché public Assurance responsabilité scolaire et accidents corporels scolaires - Mode de passation - Année scolaire 2012-2013

Le Collège a décidé :

Article 1 :

de recourir à la procédure négociée sans publicité, en application de l'article 17,§ 2, 2°, b) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés de travaux, de fournitures et de services pour la passation d'un marché public d'assurances pour l'année scolaire 2012-2013.

Article 2 :

de maintenir inchangées les conditions reprises dans le cahier spécial des charges approuvé par le Collège des Bourgmestre et Echevins en sa séance du 12 mai 2010.

Article 3 :

d'approuver la dépense estimée globalement à 30.000 € T.V.A.C. (montant arrondi) au budget ordinaire de l'exercice 2012.

Expédition de la présente délibération sera transmise au(x) service(s) suivant(s) : B19 (AV 004), B12, B6, B4.

12/05/30/B/081. Objet :Travaux Publics - Travaux de placement et de rénovation des illuminations existantes pour les fêtes de fin d'année 2012-2013 - Projet - CE12.165

Le Collège a décidé :

Article 1.

d'approuver le projet relatif aux travaux de placement et de rénovation des illuminations existantes pour les fêtes de fin d'année 2012-2013 ;

article 2.

d'approuver le cahier spécial des charges et les métrés établis à cet effet par le service des Travaux Publics ;

article 3.

d'approuver la dépense globale estimée à 81.000,00 EUR TVAC (montant arrondi) ;

article 4.

d'approuver cette dépense à l'art. 4260/735/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2012 et de la couvrir par fonds d'emprunt ;

article 5.

de recourir à la procédure négociée sans publicité après consultation de plusieurs firmes spécialisées ;

article 6.

de communiquer sa décision au Conseil Communal ;

**SEANCE DU COLLEGE ECHEVINAL DU 6 JUIN 2012**

12/06/06/B/003. Objet :Caisse communale - Etude actuarielle et financière des pensions communales solidarisées et non solidarisées

Le Collège a décidé :

#### Article 1

D'attribuer le marché relatif à l'étude actuarielle et financière des pensions non solidarisées, ainsi qu'à l'impact financier des pensions solidarisées et des mandataires à budgéter aux exercices futurs, rencontrant ainsi les directives de la circulaire régionale du 9/12/2011, à la SCRL KPMG Advisory, sise avenue du Bourget 40 à 1130 Bruxelles (n° entreprise 0439819279) pour le montant de 19.000 EUR HTVA ou 22.990,00 EUR TVAC.

#### Article 2.

D'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2012 à l'article 1310/122-48.

12/06/06/B/004. Objet :Finances-Marché de services pour la conclusion d'emprunts destinés au financement du service extraordinaire de l'exercice 2012 - Cahier spécial des charges

Le Collège a décidé :

de proposer au Conseil communal :

#### Article 1 :

d'approuver le cahier spécial des charges pour le marché de services relatif à la conclusion d'emprunts pour le financement du service extraordinaire de l'exercice 2012 ;

#### Article 2 :

d'approuver la dépense globale du marché estimée à € 79.394.429 ;

#### Article 3 :

de recourir à la procédure négociée européenne avec publicité, en consultant au minimum 3 et au maximum 10 prestataires de services

#### Article 4 :

de fixer les critères de sélection qualitative comme suit :

- délivrance d'une attestation originale ONSS certifiant que le soumissionnaire est en règle avec les obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale et de sécurité d'existence pour l'avant-dernier trimestre avant la date de remise de l'offre ;
- délivrance de la preuve que le soumissionnaire est en règle avec ses obligations relatives au paiement de ses impôts et taxes selon la législation belge ou celle du pays dans lequel il est établi ;
- capacité technique du soumissionnaire qui sera évaluée en fonction de son savoir-faire, de son efficacité, de son expérience et de sa fiabilité.

A cet effet, les candidats doivent démontrer cette capacité technique en décrivant dans un document de format A4 de 8 pages au maximum, les mesures prises pour s'assurer de la qualité de l'exécution du marché.

Ce document sera signé et annexé à l'offre.

12/06/06/B/005. Objet :Informatique - Achat de logiciels bureautiques

Le Collège a décidé :

#### Article 1 :

D'approuver la prolongation de cette licence bureautique via la centrale d'achats GIAL (TVA 0449.971.914), sur base des considérants ci-dessus;

#### Article 2 :

D'engager la dépense dont le montant s'élève à 76.842,06 TVAC à l'article 1391/123/13 du budget ordinaire de l'exercice 2012, de la couvrir par des fonds propres et de prévoir la dépense pour les années futures;

#### Article 3 :

D'engager la dépense dont le montant s'élève à 3.620,93 €TVAC à l'article 1390/123/13 du budget ordinaire de l'exercice 2012, de la couvrir par des fonds d'emprunts

12/06/06/B/006. Objet :Economat - Achat de livres pour la bibliothèque néerlandophone - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Application de l'article 234, alinéa 3 de la nouvelle loi communale.

Le Collège a décidé :

#### Article 1er

D'approuver la description technique N° 2012/146 et le montant estimé du marché "Achat de livres pour la bibliothèque néerlandophone", établis par le service de l'Economat. Le montant estimé s'élève à 16.528,92 EUR hors TVA ou 19.999,99 EUR, 21% TVA comprise.

#### Article 2

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

#### Article 3

De consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- Standaard Boekhandel, Muntplein 4 à 1000 Brussel
- Plukvogel, Mechelsesteenweg 9 à 1800 Vilvoorde
- Boekhandel Infodok: Davidsfonds, Blijde -Inkomtsraat 79-81 à 3000 Leuven.

#### Article 4

De fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 18 juin 2012.

#### Article 5

D'engager la dépense à l'article 7671/749/98 du budget extraordinaire 2012 moyennant approbation des modifications budgétaires.

#### Article 6

Le marché dont il est question à l'article 1er sera financé par un emprunt.

La présente délibération sera transmise au Conseil communal pour information.

12/06/06/B/007. Objet :Economat - Achat de matériel d'exploitation pour le cimetière - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Application de l'article 234, alinéa 3 de la nouvelle loi communale.

Le Collège a décidé :

#### Article 1er

D'approuver la description technique N° 2012/150 et le montant estimé du marché "Achat de matériel d'exploitation", établis par le service de l'Economat. Le montant estimé s'élève à 14.049,58 EUR hors TVA ou 16.999,99 EUR, 21% TVA comprise.

#### Article 2

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

### Article 3

De consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- Droeshaut, Ch. de Ninove, 41 à 1080 Bruxelles
- Lecot, Bld. de la 2ème Armée Britannique, 67 à 1190 Bruxelles
- Vanhie, Vilvoordsesteenweg, 172 à 1860 Meise
- Kempeneer W. Machines, Ninoofsesteenweg, 657 à 1701 Dilbeek (Itterbeek)
- Van den Bossche Tuinmachines, Ninoofsesteenweg, 142 à 1750 Lennik
- Marcoflex, Preenakker, 23 à 1785 Merchtem
- Stonetech, Udenbergsweg, 19 D-1 à 3707 HW Heist (Nederland)
- Industrial Lifting, Oudstrijdensstraat, 31 à 1600 Sint-Pietres-leeuw
- Grubau, Hoge Akker, 1 à 8560 Wevelgem
- Centa, Rattenbergstraat, 3 à 3140 keerbergen
- Travhydro, Avenue E. Rousseau, 40 à 6001 Marcinelle
- Coremat, Rue d'Orcamps, 7 à 02500 Soissons (France)

### Article 4

De fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 29 juin 2012.

### Article 5

D'engager la dépense à l'article 8780/744/98 du budget extraordinaire de l'exercice 2012

### Article 6

Le marché dont il est question à l'article 1er sera financé par des fonds d'emprunts.

La présente délibération sera transmise au Conseil communal pour information.

12/06/06/B/008. Objet :Economat - Achat de matériel pour le service des Plantations - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Application de l'article 234, alinéa 3 de la nouvelle loi communale.

Le Collège a décidé :

### Article 1er

D'approuver la description technique N° 2012/149 et le montant estimé du marché "Achat de matériel pour le service des Plantations", établis par le service de l'Economat. Le montant estimé s'élève à 16.528,92 EUR hors TVA ou 19.999,99 EUR, 21% TVA comprise.

### Article 2

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

### Article 3

De consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- Vanhie, Vilvoordsesteenweg, 172 à 1860 Meise
- Droeshaut, Ch. de Ninove, 41 à 1080 Bruxelles
- Kempeneer W. Machines, Ninoofsesteenweg, 657 à 1701 Dilbeek (Itterbeek)
- Van den Bossche Tuinmachines, Ninoofsesteenweg, 142 à 1750 Lennik.

### Article 4

De fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 29 juin 2012.

### Article 5

D'engager la dépense aux articles 7640/744/98 et 7660/744/98 du budget extraordinaire 2012.

#### Article 6

Le marché dont il est question à l'article 1er sera financé par des fonds d'emprunts

La présente délibération sera transmise au Conseil communal pour information.

12/06/06/B/009. Objet :Economat - Nettoyage des vitres et châssis des bâtiments communaux. Années 2012 et 2013. Désignation de l'adjudicataire.

Le Collège a décidé :

#### Article 1er

De considérer les offres de Bodywash, Gom et M & G Cleaning comme complètes et régulières.

#### Article 2

D'approuver la proposition d'attribution pour le marché "Nettoyage des vitres et châssis des bâtiments communaux. Années 2012 et 2013", rédigé par le service de l'Economat.

#### Article 3

D'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus avantageuse, soit M & G Cleaning (TVA 0879.639.451), pour le montant d'offre contrôlé de 14.912,69 EUR hors TVA ou 18.044,36 EUR, 21% TVA comprise.

#### Article 4

L'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° 2012/133.

#### Article 5

D'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2012 :

1040/125/06 :	2.271,64 EUR TVAC
1370/125/06 :	90,25 EUR TVAC
4210/125/06 :	47,75 EUR TVAC
7220/125/06 :	11.581,71 EUR TVAC
7340/125/06 :	489,52 EUR TVAC
7610/125/06 :	71,96 EUR TVAC
7620/125/06 :	228,05 EUR TVAC
7624/125/06 :	75,38 EUR TVAC
7625/125/48 :	244,86 EUR TVAC
7626/125/06 :	59,36 EUR TVAC
7660/125/06 :	42,10 EUR TVAC
7670/125/06 :	322,29 EUR TVAC
8440/125/06 :	1.451,59 EUR TVAC
8710/125/06 :	32,38 EUR TVAC
8780/125/06 :	39,18 EUR TVAC
9220/125/06 :	996,34 EUR TVAC

12/06/06/B/097. Objet :Travaux Publics - Marché de service en vue d'une coordination sécurité et santé du secteur privé (phases projet et réalisation) pour l'ensemble des projets initiés par le service des Travaux Publics entre la période de mai 2012 à mai 2013 - Attribution CE 12.189

Le Collège a décidé :

#### Article 1

de confier la mission relative à la coordination sécurité et santé du secteur privé (phases projet et réalisation) pour l'ensemble des projets initiés par le service des Travaux Publics entre la période de mai 2012 à mai 2013 au bureau d'architectes RC<sup>2</sup> – avenue de Broqueville, 194/8.1 à 1200 Bruxelles (TVA : 0871.509.861) pour un montant de 81.000,00 EUR TVAC ;

#### Article 2

d'engager la dépense globale estimée à 81.000,00 EUR TVAC à l'article 0000/724/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2012 et de la couvrir par des fonds d'emprunt.

12/06/06/B/108. Objet : Projets Subsidiés - Contrat de quartier Cinéma Belle-Vue - Projet BELIRIS - - Opération 4.4 Place communale et rues du Prado et Comte de Flandre - Approbation du protocole & Engagement de la dépense

Le Collège a décidé :

de proposer au Conseil Communal

#### Article 1 :

De prendre connaissance du projet de protocole et d'approuver les termes de celui-ci tel que proposé par l'Etat Fédéral, projet rubriqué « 4.1.40.1 Réaménagement de la Place communale et des rues du Prado et du Comte de Flandre à Molenbeek – Saint – Jean dans le cadre du contrat de quartier Cinéma Belle-Vue »,

#### Article 2 :

D'approuver le principe d'un marché conjoint et de charger l'Etat fédéral via son administration « Service Public Fédéral Mobilité et Transports » de la passation et du contrôle des marchés au nom de la commune,

#### Article 3 :

D'approuver la dépense à charge de la commune estimée à **453.517 EUR TVAC**;

#### Article 4 :

D'engager un montant de **344.000 EUR** à l'art. 9301/731/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2012, de le couvrir par les subsides octroyés dans le cadre des contrats de quartiers et le solde par des fonds d'emprunt.

#### Article 5 :

D'engager un montant de **200.000 EUR** à l'art. 9304/731/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2012 et de le couvrir par les subsides octroyés dans le cadre des subventions Politique des Grandes Villes et le solde par des fonds d'emprunt.

Copie de la présente délibération sera transmise aux parties concernées et aux autorités de Tutelle (APL & AATL).

12/06/06/B/113. Objet : Propriétés communales - Bâtiment sis rue des Quatre-Vents 186 - Fourniture et placement d'un bardage en tôle d'acier galvanisé

Le Collège a décidé :

#### Article 1 :

D'approuver le projet relatif à la fourniture et au placement d'un bardage en tôle d'acier galvanisé sur le mur pignon mitoyen de bâtiments sis rue des Quatre-Vents 180 et 186, dans sa partie appartenant au bâtiment sis rue des Quatre-Vents 180 ;

Article 2 :

D'approuver la dépense globale estimée à 6.500,00 EUR TVAC (montant arrondi) ;

Article 3 :

D'engager cette dépense sur l'article 9220/724/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2012, de la couvrir par fonds d'emprunt et de récupérer ce montant auprès du propriétaire du bâtiment voisin;

Article 4 :

De recourir à la procédure négociée sans publicité après consultation de plusieurs firmes spécialisées ;

Article 5 :

De communiquer sa décision au Conseil Communal ;

Article 6 :

De faire approuver le mode de financement de la dépense par le Conseil Communal.

**SEANCE DU COLLEGE ECHEVINAL DU 13 JUIN 2012**

12/06/13/B/014. Objet :Economat - Achat de matériel didactique 2012-2013. Approbation des conditions et du mode de passation - Approbation de l'article 234, alinéa 2 de la nouvelle loi communale.

Le Collège a décidé :

Article 1er

D'approuver le cahier spécial des charges N° 2012/153 et le montant estimé du marché "Achat de matériel didactique 2012-2013", établis par le service de l'Economat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 66.942,15 EUR hors TVA ou 81.000,00 EUR, 21% TVA comprise.

Article 2

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3

Dépense à engager aux articles :  
8.500,00 EUR à l'article 7222/124/02  
72.500,00 EUR à l'article 7223/124/02.

12/06/13/B/015. Objet :Economat - Achat de matériel d'exploitation pour le service de la Propreté publique. Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Application de l'article 234, alinéa 3 de la nouvelle loi communale

Le Collège a décidé :

Article 1er

d'approuver la description technique N° 2012/155 et le montant estimé du marché "Achat de matériel d'exploitation pour le service de la Propreté publique", établis par le service de l'Economat. Le montant estimé s'élève à 14.049,58 EUR hors TVA ou 16.999,99 EUR, 21% TVA comprise.

#### Article 2

de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

#### Article 3

de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- Degeco, avenue de l'Optimisme, 15 à 1140 Bruxelles
- Droeshaut, Ch. de Ninove, 41 à 1080 Bruxelles
- Clabots, Quai des Usines, 5-9 à 1000 Bruxelles
- Manutan, Industrielaan 30 à 1740 Ternat
- Glasdon, Da Vinci laan, 9 bus E6 à 1935 Zaventem.

#### Article 4

de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 2 juillet 2012.

#### Article 5

D'engager la dépense à l'article 8750/744/98 du budget extraordinaire de l'exercice 2012

#### Article 6

Le marché dont il est question à l'article 1er sera financé par des fonds d'emprunts.

La présente délibération sera transmise au Conseil communal pour information.

12/06/13/B/016. Objet :Economat - Achat d'une toupie à arbre inclinable. Désignation de l'adjudicataire.

Le Collège a décidé :

#### Article 1er

De ne pas considérer l'offre de Tema comme complète et régulière.

#### Article 2

De considérer l'offre de Philips Constant comme complète et régulière.

#### Article 3

D'approuver la proposition d'attribution pour le marché "Achat d'une toupie à arbre inclinable", rédigée par le service de l'Economat.

#### Article 4

D'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière unique, soit Philips Constant (TVA 0400.768.069), pour le montant d'offre contrôlé de 15.297,00 EUR hors TVA ou 18.509,37 EUR, 21% TVA comprise.

#### Article 5

D'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 1370/744/98.

#### Article 6

De couvrir la dépense par des fonds d'emprunts.

12/06/13/B/017. Objet :Economat - Achat de matériel d'exploitation pour la station de plein air néerlandophone. Désignation des adjudicataires.

Le Collège a décidé :

#### Article 1er

De ne pas considérer les offres suivantes comme complètes et régulières :

\* Lot 1 (tricycles): Baert et Idema Sport

#### Article 2

De considérer les offres suivantes comme complètes et régulières :

\* Lot 1 (tricycles): Materiaalmagazijn

\* Lot 2 (roll-containers): Kruizinga.nl

\* Lot 3 (tente étoile): Krekels.

#### Article 3

D'approuver la proposition d'attribution pour ce marché, rédigée par le service de l'Economat.

#### Article 4

D'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus avantageuse, soit :

\* Lot 1 (tricycles): Materiaalmagazijn (TVA 0477.089.055), pour le montant d'offre contrôlé de 2.504,96 EUR hors TVA ou 3.031,00 EUR, 21% TVA comprise

\* Lot 2 (roll-containers): Kruizinga.nl, pour le montant d'offre contrôlé de 637,00 EUR hors TVA ou 770,77 EUR, 21% TVA comprise

\* Lot 3 (tente étoile): Krekels (TVA 0469.567.892), pour le montant d'offre contrôlé de 3.178,00 EUR hors TVA ou 3.845,38 EUR, 21% TVA comprise.

#### Article 5

D'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 7610/744/98.

#### Article 6

De couvrir la dépense par des fonds d'emprunts.

12/06/13/B/019. Objet :Economat - Location et entretien des vêtements de travail pour le service de la Propreté publique. Désignation de l'adjudicataire

Le Collège a décidé :

#### Article 1er

De considérer les offres de Mewa et Initial Textiles comme complètes et régulières.

#### Article 2

D'approuver la proposition d'attribution pour le marché "Location et entretien des vêtements de travail pour le service de la Propreté publique", rédigée par le service de l'Economat.

#### Article 3

D'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus avantageuse, soit Mewa (TVA 0401.203.084), pour le montant d'offre contrôlé de 46.200,95 EUR hors TVA ou 55.903,15 EUR, 21% TVA comprise pour la période du 1/7/2012 au 30/06/2015 soit 18.634,38 EUR, 21% TVA comprise par an.

#### Article 4

L'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° 2012/128.

#### Article 5

D'engager la somme de 9.317,19 EUR, 21% TVA comprise à l'article 8750/124/05 du budget ordinaire de 2012 pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2012 au 31 décembre 2012.

12/06/13/B/094. Objet :Travaux Publics - Marché de services - Etude pour différentes missions de stabilité concernant des projets initiés par le service des Travaux Publics - Projet - CE 12.181

Le Collège a décidé :

#### Article 1

d'approuver le projet de marché de services en vue d'une mission d'ingénierie en stabilité pour certains dossiers de travaux (démolition, construction, rénovation de bâtiments ainsi que la réfection et l'aménagement de l'espace public) coordonnés par le service des Travaux Publics ;

#### Article 2

d'approuver le cahier spécial des charges établi par le service des Travaux Publics ;

#### Article 3

d'approuver la dépense globale pour les honoraires estimée à € 30.000,00 TVAC (montant arrondi) ;

#### Article 4

d'engager cette dépense à l'art. 0000/724/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2012 et de la couvrir par des fonds d'emprunt ;

#### Article 5

de recourir à la procédure négociée sans publicité en demandant prix à plusieurs bureaux spécialisés ;

#### Article 6

de communiquer sa décision au Conseil Communal ;

#### Article 7

de faire approuver le mode de financement de la dépense par le Conseil Communal.

12/06/13/B/097. Objet :Travaux Publics - Bâtiments communaux - Travaux de remplacement des tableaux scolaires - Phase II - D11.089 - Projet - CE12.166

Le Collège a décidé :

### **de proposer au Conseil communal**

#### Article 1.

d'approuver le projet relatif aux travaux de remplacement des tableaux scolaires Phase II;

#### Article 2.

d'approuver le cahier spécial des charges et les métrés établis à cet effet par le service des Travaux Publics ;

#### Article 3.

d'approuver la dépense globale estimée à 140.000,00 EUR TVAC (montant arrondi);

Article 4.

d'engager cette dépense à l'art 7220/724/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2012 et de la couvrir par fonds d'emprunt ;

Article 5.

de recourir à la procédure de l'adjudication publique.

12/06/13/B/100. Objet :Travaux Publics - Ludothèque Spéculoos , sise avenue Jean Dubrucq, 82 - Remplacement des châssis - Attribution CE12.176.

Le Collège a décidé :

Article 1

d'approuver le rapport d'analyse des offres établi par le service des Travaux Publics;

Article 2

sur base du rapport d'analyse, d'attribuer les travaux relatifs au remplacement des châssis de la Ludothèque « Spéculoos », sise avenue Jean Dubrucq, 82, à la firme SADELA (TVA : 0449.587.674) – rue d'Aarschot, 258 – 1030 Bruxelles – pour un montant de 51.909,00 EUR TVAC ;

Article 3

d'engager la dépense globale estimée à 55.000,00 EUR TVAC (montant arrondi) à l'art. 7610/724/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2012 et de la couvrir par des fonds d'emprunt.

12/06/13/B/107. Objet :Travaux Publics - Ecoles communale n°11 - chaussée de Ninove 1001 - Aménagement d'une fondation pour l'installation de pavillons - Projet - CE 12.203

Le Collège a décidé :

Article 1

d'approuver le projet relatif à l'aménagement d'une fondation pour l'installation de pavillons à l'école communale n°11 et 13 bis sises chaussée de Ninove 1001 ;

Article 2

d'approuver le plan, le cahier spécial des charges et les métrés établis à cet effet par le service des Travaux Publics ainsi que la dépense globale estimée à 81.000,00 EUR TVAC ;

Article 3

d'engager cette dépense à l'art. 7220/724/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2012 et de la couvrir par fonds d'emprunt ;

Article 4

de recourir à la procédure négociée sans publicité après consultation de plusieurs firmes spécialisées ;

Article 5

de communiquer sa décision au Conseil Communal ;

Article 6

de faire approuver le mode de financement de la dépense par le Conseil Communal.

12/06/13/B/124. Objet :Propriétés communales - Entretien de réseaux d'égouttage, de descentes d'eau et de citernes d'eau pluviale de divers logements communaux - Projet

Le Collège a décidé :

Article 1 :

D'approuver le projet d'entretien de réseaux d'égouttage, de descentes d'eau et de citernes d'eau pluviale de divers logements communaux ;

Article 2 :

D'approuver le cahier spécial des charges et les métrés établis à cet effet par le service des Propriétés communales ;

Article 3 :

D'approuver la dépense globale estimée à 72.000,00 EUR (montant arrondi) ;

Article 4 :

D'engager cette dépense à l'art 9220/125/06 du budget ordinaire des exercices 2012 (36.000,00 EUR) et 2013 (36.000,00 EUR) ;

Article 5 :

De recourir à la procédure négociée sans publicité après consultation de plusieurs firmes spécialisées.

**SEANCE DU COLLEGE ECHEVINAL DU 20 JUIN 2012**

12/06/20/B/012. Objet :Economat - Achat de carburants 2013 - Approbation des conditions et du mode de passation - Application de l'article 234, alinéa 2 de la nouvelle loi communale

Le Collège a décidé :

Article 1 :

d'approuver le cahier spécial des charges N° 2012/157 et le montant estimé du marché "Achat de carburants 2013", établis par le service de l'Economat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 148.760,33 EUR hors TVA ou 180.000,00 EUR, 21% TVA comprise.

Article 2 :

de choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché.

Article 3 :

de compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 4 :

d'engager la dépense à l'article 1360/127/03 du budget ordinaire de l'exercice 2013 sous réserve d'approbation par l'Autorité de Tutelle.

La présente délibération sera transmise, pour avis, à l'Autorité de Tutelle conformément aux dispositions de l'ordonnance du 14 mai 1998 ainsi qu'à celles de l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 juillet 1998.

12/06/20/B/013. Objet :Economat - Achat de matériel d'exploitation pour le Garage - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Application de l'article 234, alinéa 3 de la nouvelle loi communale.

Le Collège a décidé :

Article 1 :

d'approuver la description technique N° 2012/156 et le montant estimé du marché "Achat de matériel d'exploitation pour le Garage", établis par le service de l'Economat. Le montant estimé s'élève à 6.611,57 EUR hors TVA ou 8.000,00 EUR, 21% TVA comprise.

Article 2 :

de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 :

de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- Droeshaut, Ch. de Ninove, 41 à 1080 Bruxelles
- Degeco, avenue de l'Optimisme, 15 à 1140 Bruxelles
- Clabots, Quai des Usines, 5-9 à 1000 Bruxelles.

Article 4 :

de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 12 juillet 2012.

Article 5 :

d'engager la dépense à l'article 1360/744/98 du budget extraordinaire de l'exercice 2012.

Article 6 :

Le marché dont il est question à l'article 1er sera financé par des fonds d'emprunts.

La présente délibération sera transmise au Conseil communal pour information.

12/06/20/B/015. Objet :Economat - Achat d'une armoire rotative de classement pour le service de l'Urbanisme - Désignation de l'adjudicataire

Le Collège a décidé :

Article 1er

de considérer l'offre de Kardex comme complète et régulière.

Article 2

d'approuver la proposition d'attribution pour le marché "Achat d'une armoire rotative de classement pour le service de l'Urbanisme", rédigée par le service de l'Economat.

Article 3

d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre unique, soit Kardex (TVA 0422.967.906), pour le montant d'offre contrôlé de 13.901,00 EUR hors TVA ou 16.820,21 EUR, 21% TVA comprise.

Article 4

d'engager la dépense à l'article 1040/744/98 du budget extraordinaire de l'exercice 2012.

Article 5

De couvrir la dépense par des fonds d'emprunts.

12/06/20/B/016. Objet :Economat - Achat de mobilier pour les services communaux - Désignation des adjudicataires.

Le Collège a décidé :

Article 1er

de sélectionner les soumissionnaires Alvan, Bureaudeco, Inofec, Oka, Overtoom, Robberechts International, Buro Market, Bedimo & Richacier, Dameco, Topdeq et Delta - V Lucas N.V. pour avoir joint toutes les pièces exigées par la sélection qualitative.

Article 2

de ne pas considérer les offres suivantes comme complètes et régulières :

\* Lot 1 (mobilier): Buro Market (la firme n'a pas remis de documentation), Robberechts International (non conforme pour les postes 5, 6, 10 et 13), Inofec (non conforme pour les postes 5 et 6), Delta - V Lucas N.V. (non conforme pour les postes 5, 6 et 12) et Topdeq (non conforme pour les postes 3, 5, 6 et 11)

\* Lot 2 (fauteuils de bureau): Oka (non conforme pour le poste 1) et Buro Market (la firme n'a pas remis de documentation)

\* Lot 3 (mobilier): Alvan (non conforme pour les postes 2, 4, 5 et 7), Topdeq (offre incomplète), Robberechts International (non conforme pour les postes 7 et 8), Buro Market (la firme n'a pas remis de documentation), Bedimo & Richacier (non conforme pour les postes 5, 7 et 8), Delta - V Lucas N.V. (non conforme pour les postes 1, 2, 4, 5, 7 et 8) et Dameco (non conforme pour le poste 4,)

\* Lot 4 (mobilier): Topdeq (l'offre est incomplète) et Buro Market (l'offre est incomplète)

\* Lot 5 (comptoir d'accueil): Alvan (l'offre n'est pas conforme à la description), Robberechts International (l'offre n'est pas conforme à la description), Buro Market (l'offre n'est pas conforme à la description), Delta - V Lucas N.V. (l'offre n'est pas conforme à la description) et Dameco (l'offre n'est pas conforme à la description)

\* Lot 6 (mobilier): Topdeq (l'offre est incomplète), Robberechts International (non conforme pour le poste 1), Buro Market (l'offre est incomplète) et Alvan (non conforme pour les postes 1 et 8)

\* Lot 7 (chariot de classement): Dameco (l'offre n'est pas conforme à la description)

\* Lot 9 (tables, chaises): Buro Market (l'offre est incomplète)

\* Lot 10 (rayonnages): Inofec (l'offre n'est pas conforme à la description), Robberechts International (non conforme pour les postes 1, 2 et 3) et Buro Market (non conforme pour les postes 1 et 4)

\* Lot 11 (mobilier pour local de décontamination): Robberechts International (non conforme pour le poste 2), Buro Market (l'offre n'est pas conforme à la description) et Delta - V Lucas N.V. (non conforme pour le poste 2)

\* Lot 12 (fauteuils de bureau): Topdeq (l'offre n'est pas conforme à la description), Inofec (l'offre n'est pas conforme à la description), Buro Market (la firme n'a pas remis de documentation, les modèles sont en démonstration au show room), Alvan (l'offre n'est pas conforme à la description) et Overtoom (l'offre n'est pas conforme à la description).

Article 3

de considérer les offres suivantes comme complètes et régulières :

\* Lot 1 (mobilier): Alvan, Bedimo & Richacier, Oka, Overtoom et Dameco

\* Lot 2 (fauteuils de bureau): Alvan, Overtoom, Dameco, Topdeq, Bureaudeco, Inofec, Robberechts International, Bedimo & Richacier et Delta - V Lucas N.V.

\* Lot 3 (mobilier): Inofec

\* Lot 4 (mobilier): Alvan, Inofec, Robberechts International, Delta - V Lucas N.V., Overtoom, Dameco et Bedimo & Richacier

\* Lot 6 (mobilier): Inofec, Bedimo & Richacier, Delta - V Lucas N.V. et Overtoom

\* Lot 7 (chariot de classement): Robberechts International, Delta - V Lucas N.V., Alvan et Overtoom

- \* Lot 8 (lampe sur pied): Topdeq, Inofec, Robberechts International, Buro Market, Bedimo & Richacier, Delta - V Lucas N.V., Oka et Overtoom
- \* Lot 9 (tables, chaises): Robberechts International et Dameco
- \* Lot 10 (rayonnages): Delta - V Lucas N.V., Oka, Alvan et Overtoom
- \* Lot 11 (meublier pour local de décontamination): Overtoom
- \* Lot 12 (fauteuils de bureau): Bureaudeco, Robberechts International, Bedimo & Richacier, Delta - V Lucas N.V., Oka et Dameco.

#### Article 4

d'approuver la proposition d'attribution telle que précisée dans le rapport d'examen des offres du 11 juin 2012 pour ce marché, rédigée par le service de l'Economat.

#### Article 5

de considérer le rapport d'examen des offres en annexe comme partie intégrante de la présente délibération.

#### Article 6

d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus avantageuse, soit :

- \* Lot 1 (meublier): Alvan (TVA 413.094.195), pour le montant d'offre contrôlé de 6.731,00 EUR hors TVA ou 8.144,51 EUR, 21% TVA comprise
- \* Lot 2 (fauteuils de bureau): Alvan (TVA 413.094.195), pour le montant d'offre contrôlé de 1.464,00 EUR hors TVA ou 1.771,44 EUR, 21% TVA comprise
- \* Lot 3 (meublier): Inofec (TVA 473.964.368), pour le montant d'offre contrôlé de 6.030,00 EUR hors TVA ou 7.296,30 EUR, 21% TVA comprise
- \* Lot 4 (meublier): Overtoom (TVA 414.642.831), pour le montant d'offre contrôlé de 3.973,00 EUR hors TVA ou 4.807,33 EUR, 21% TVA comprise
- \* Lot 6 (meublier): Inofec (TVA 473.964.368), pour le montant d'offre contrôlé de 2.894,00 EUR hors TVA ou 3.501,74 EUR, 21% TVA comprise
- \* Lot 7 (chariot de classement): Overtoom (TVA 414.642.831), pour le montant d'offre contrôlé de 288,00 EUR hors TVA ou 348,48 EUR, 21% TVA comprise
- \* Lot 8 (lampe sur pied): Overtoom (TVA 414.642.831), pour le montant d'offre contrôlé de 65,00 EUR hors TVA ou 78,65 EUR, 21% TVA comprise
- \* Lot 9 (tables, chaises): Dameco (TVA 417.163.346), pour le montant d'offre contrôlé de 4.100,00 EUR hors TVA ou 4.961,00 EUR, 21% TVA comprise
- \* Lot 10 (rayonnages): Overtoom (TVA 414.642.831), pour le montant d'offre contrôlé de 465,00 EUR hors TVA ou 562,65 EUR, 21% TVA comprise
- \* Lot 11 (meublier pour local de décontamination): Overtoom (TVA 414.642.831), pour le montant d'offre contrôlé de 1.648,00 EUR hors TVA ou 1.994,08 EUR, 21% TVA comprise
- \* Lot 12 (fauteuils de bureau): Robberechts International (TVA 430.100.077), pour le montant d'offre contrôlé de 600,00 EUR hors TVA ou 726,00 EUR, 21% TVA comprise.

#### Article 7

l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° 2012/132.

### Article 8

d'engager la dépense comme suit :

Inofec :	1040/741/51 : EUR 7.296,30 TVAC
	9301/741/51 : EUR 3.501,74 TVAC
Overtoom :	1332/741/51 : EUR 1.994,08 TVAC
	7610/741/51 : EUR 562,65 TVAC
	7642/744/98 : EUR 78,65 TVAC
	9301/741/51 : EUR 348,48 TVAC
	9301/741/51 : EUR 4.807,33 TVAC
Dameco :	9301/741/51 : EUR 4.961,00 TVAC
Alvan :	1040/741/51 : EUR 9.712,71 TVAC
	7010/741/51 : EUR 53,24 TVAC
	8710/741/51 : EUR 150,00 TVAC
Robberechts International :	1040/741/51 : EUR 726,00 TVAC du budget
extraordinaire de 2012.	

### Article 9

De couvrir la dépense par un emprunt pour les articles 1040/741/51, 1332/741/51 et 7642/744/98, par des fonds propres pour les articles 7010/741/51, 7610/741/51 et 8710/741/51, par les subsides des contrats de quartiers pour l'article 9301/741/51

12/06/20/B/105. Objet :Travaux Publics - Maison communale - Travaux de remplacement de la porte d'entrée principale du bâtiment sis rue du Niveau n°7 - Projet - CE12.206

Le Collège a décidé :

#### Article 1.

d'approuver le projet relatif aux travaux de remplacement de la porte du bâtiment communal sis rue du Niveau n°7 ;

#### Article 2.

d'approuver les clauses administratives, la fiche technique et le métré établis à cet effet par le service des Travaux Publics ;

#### Article 3.

d'approuver la dépense globale estimée à 8.200,00 EUR TVA comprise ;

#### Article 4.

d'engager cette dépense à l'art. 1040/724/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2012 et de la couvrir par fonds d'emprunt ;

#### Article 5.

de recourir à la procédure négociée sans publicité après consultation de plusieurs firmes spécialisées ;

#### Article 6.

de communiquer sa décision au Conseil Communal ;

#### Article 7.

de faire approuver le mode de financement de la dépense par le Conseil Communal.

12/06/20/B/107. Objet : Travaux Publics - Installation de chauffage dans les pavillons scolaires- rue de la Flûte Enchantée - Attribution - CE 12.061

Le Collège a décidé :

Article 1

d'approuver et de faire sien le contenu du rapport d'analyse des offres établi par le service des Travaux Publics;

Article 2

sur base de la sélection qualitative, et selon le rapport d'analyse des offres, de retenir les offres des firmes : ENVISYS et AG THERMO-SERVICE;

Article 3

sur base du rapport d'analyse, d'attribuer les travaux à l'installation d'un système de chauffage central dans les pavillons scolaires provisoires - rue de la Flûte Enchantée à l'entreprise **AG THERMO-SERVICE** (TVA : 0459.985.777) – Herenveld, 20, 9500 GERAARDSBERGEN; d'un montant de 84.473,63 EUR TVAC ;

Article 4

d'engager la dépense globale estimée à 98.000,00 EUR TVAC (montant arrondi) à l'art. 7220/724/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2012 et de la couvrir par des fonds d'emprunt.

12/06/20/B/108. Objet : Travaux Publics - Rue de la Flute Enchantée - Installation de pavillons provisoires en vue de la création d'une nouvelle école - Travaux de fourniture et placement d'escaliers métalliques - CE 12.209

Le Collège a décidé :

Article 1 :

d'approuver le projet relatif au travaux de fourniture et placement d'escaliers métalliques dans le cadre de l'installation des pavillons provisoires, rue de la Flute enchantée, en vue de la création d'une nouvelle école;

Article 2

d'approuver le cahier spécial des charges, le plan et le métré établis à cet effet par le service des Travaux Publics, ainsi que la dépense globale estimée à 35.000,00 EUR TVAC ;

Article 3

d'engager cette dépense à l'art. 7220/722/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2012 et de la couvrir par fonds d'emprunt ;

Article 4

de recourir à la procédure négociée sans publicité après consultation de plusieurs firmes spécialisées ;

Article 5

de communiquer sa décision au Conseil Communal ;

Article 6

de faire approuver le mode de financement de la dépense par le Conseil Communal.

12/06/20/B/116. Objet : Projets Subsidiés - Contrat de quartier Escaut-Meuse - Projets subsidiés - Contrat de quartier Escaut-Meuse - Opération 8 et 9 - Projet L 28 - Evacuation des pavés - Avenue Jean-Dubrucq, 224-226 - Attribution de marché

Le Collège a décidé :

Article 1

De ne pas retenir l'offre de Gillion contract sa,

Article 2

De désigner et de passer commande pour la réalisation des travaux d'évacuation des pavés sur le site L28 Avenue Jean Debrucq 224-226 Avenue, 1080 Molenbeek-Saint-Saint-Jean, à l'entreprise de dender nv ( TVA BE 0438 634 493), rue Colonel Bourg 40, 1030 Bruxelles pour un montant de **1.980,00 euros HTVA**, soit **2.395,80 euros TVAC**

Article 3

d'engager la dépense à l'article à l'article 9301/731/60 du budget extraordinaire de l'exercice en cours

Article 4

de porte sa délibération à la connaissance du conseil communal ;

Copie de la présente délibération sera transmise au service suivant : B4, B6 ainsi qu'aux autorités subsidiantes.

12/06/20/B/123. Objet : Projets Subsidiés - Contrat de quartier Ecluse-Saint Lazare - Opération 4.4 - 5a.3 : Aménagement d'un jardin récréatif, construction d'un pavillon passif, réaménagement des cours d'une école et construction d'un bloc sanitaire extérieur - facture Honoraires : Assistance à l'attribution du marché de travaux

Le Collège a décidé :

Article 1

d'accepter et d'approuver la note d'honoraires 041-100907 introduite par le bureau d'étude BAUKUNST SPRLU (TVA BE 0825 896 602) en date du 24 mai 2012, d'un montant de **€ 2.892,50 HTVA ( €3.499,90 TVAC) ;**

Article 2

d'imputer la dépense à l'article 9310/733/60/09 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la couvrir par les subsides alloués par la Région dans le cadre du contrat de quartier Ecluse-Saint Lazare et le solde par fonds d'emprunt ;

Article 3

de verser le montant de **€ 3.499,90 au compte bancaire 001-6096814-52 du bureau d'architecture BAUKUNST SPRLU.**

12/06/20/B/138. Objet :MCCS - Stages d'été du 2 au 6 juillet et du 9 au 13 juillet 2012 - Organisation, budget et désignations

Le Collège a décidé :

Article 1er

de charger la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale de la mise en œuvre et de l'organisation des stages d'été 2012, sur le thème de la Curiosité (éveil corporel, arts plastiques, danse, théâtre, graff, breakdance, réparations vélos), du lundi 2 au vendredi 6

juillet 2012 et du lundi 9 au vendredi 13 juillet 2012, entre 8h30 et 17h30, dans les locaux de la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale et, le cas échéant, à l'Ecole 7 ou Vierwinden School, ainsi qu'à l'extérieur ;

Article 2

de désigner 10 artistes-animateurs ou associations (et assimilés) chargés d'animer les stages d'été, pour un montant global maximum de 8.560,00 € tous frais compris;

Article 3

de charger l'équipe de la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale d'élaborer les Conventions de prestation entre les artistes-animateurs ou l'association (et assimilés) et la Commune ;

Article 4

de charger la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale d'engager 7 étudiants à rémunérer selon leur diplôme, soit un montant total estimé à 7.000,00 € incluant les frais administratifs et le transport ;

Article 5

de demander au Service GRH d'établir les procédures en vue de l'engagement des étudiants en collaboration avec la Maison des Cultures ;

Article 6

de charger la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale d'acheter du petit matériel divers (matériel de bricolage et dessin, tissus, verres, bois, matériel de jeu, etc.. ....) pour un montant maximum s'élevant à 500,00 €;

Article 7

de demander à la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale d'acheter des collations et de la nourriture, pour un montant global estimé à 500,00 €;

Article 8

d'autoriser l'équipe de la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale à créer et à diffuser des dépliants et affichettes de promotion des stages ;

Article 9

de charger l'Imprimerie communale de l'impression des outils promotionnels (affiches, dépliants, ....) ;

Article 10

de charger le Service Contentieux de contracter les polices d'assurances nécessaires aux fins de couvrir les participants, les animateurs et encadrants à l'intérieur des bâtiments et à l'extérieur ;

Article 11

d'engager les dépenses estimées à un montant global de 16.560,00 sur l'article budgétaire 7624/124-48 du budget ordinaire 2012.

**SEANCE DU COLLEGE ECHEVINAL DU 27 JUILLET 2012**

12/06/27/B/017. Objet :Economat - Achat de 3 véhicules pour le service des Ateliers. Désignation des adjudicataires Le Collège a décidé :

Le Collège a décidé :

#### Article 1er

de ne pas considérer les offres suivantes comme complètes et régulières :

\* Lot 3 (grand fourgon): Renault.

#### Article 2

de considérer les offres suivantes comme complètes et régulières :

\* Lot 1 (fourgon pour le transport de marchandises): Fiat et Renault

\* Lot 2 (fourgon vitré): Fiat et Renault

\* Lot 3 (grand fourgon): Fiat.

#### Article 3

D'approuver le tableau d'analyse des offres

#### Article 4

d'approuver la proposition d'attribution pour ce marché, rédigée par le service de l'Economat.

#### Article 5

d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus avantageuse, soit :

\* Lot 1 (fourgon pour le transport de marchandises): Renault (TVA 0402.667.982), pour le montant d'offre contrôlé de 17.870,01 EUR TVAC et la reprise d'un véhicule Citroën Jumper pour un montant de 400,00 EUR TVAC

\* Lot 2 (fourgon vitré): Fiat (TVA 0400.354.731), pour le montant d'offre contrôlé de 14.967,97 EUR TVAC et la reprise d'un véhicule Citroën Berlingo pour un montant de 550,00 EUR TVAC

\* Lot 3 (grand fourgon): Fiat (TVA 0400.354.731), pour le montant d'offre contrôlé de 22.801,97 EUR TVAC et la reprise d'un véhicule Citroën Jumper pour un montant de 700,00 EUR TVAC.

#### Article 6

l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° 2012/139.

#### Article 7

d'engager la dépense à l'article 1360/743/52 du budget extraordinaire de l'exercice 2012.

#### Article 8

De couvrir la dépense par des fonds d'emprunts.

12/06/27/B/018. Objet :Economat - Achat de livres pour les bibliothèques communales francophones. Désignation de l'adjudicataire

Le Collège a décidé :

#### Article 1er

de considérer les offres suivantes comme complètes et régulières :

\* Lot 1 (Livres documentaires et autres documents pour les adultes): Librairie UOPC et Libris Agora Service

\* Lot 2 (Livres documentaires et autres documents pour les jeunes): Librairie UOPC et Libris Agora Service

\* Lot 3 (livres et autres documents dits de fiction pour les adultes): Librairie UOPC et Libris Agora Service

\* Lot 4 (livres et autres documents dits de fiction pour les jeunes et les tout-petits (de 0 à 3ans): Librairie UOPC et Libris Agora Service.

#### Article 2

d'approuver la proposition d'attribution pour ce marché, rédigée par le service de l'Economat.

#### Article 3

d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus avantageuse, soit :

\* Lot 1 (Livres documentaires et autres documents pour les adultes): Libris Agora Service (TVA 0401.405.301), pour une réduction de 23% sur les prix officiels.

\* Lot 2 (Livres documentaires et autres documents pour les jeunes): Libris Agora Service (TVA 0401.405.301), pour une réduction de 23% sur les prix officiels.

\* Lot 3 (livres et autres documents dits de fiction pour les adultes): Libris Agora Service (TVA 0401.405.301), pour une réduction de 23% sur les prix officiels.

\* Lot 4 (livres et autres documents dits de fiction pour les jeunes et les tout-petits (de 0 à 3ans): Libris Agora Service (TVA 0401.405.301), pour une réduction de 23% sur les prix officiels.

#### Article 4

l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° 2012/142.

#### Article 5

d'engager la dépense à l'article 7670/749/98 du budget extraordinaire de l'exercice 2012.

#### Article 6

De couvrir la dépense par des fonds d'emprunts.

12/06/27/B/019. Objet :Economat - Achat de photocopieurs pour divers services. Désignation de l'adjudicataire.

Le Collège a décidé :

#### Article 1er

de sélectionner les soumissionnaires Konica Minolta Business Solutions Belgium, Techno - buro, Canon, Business Office Products - XEROX, Allo Supplies - Systemat, Ricoh Belgium et Océ Belgium pour avoir joint toutes les pièces exigées par la sélection qualitative.

#### Article 2

de considérer les offres suivantes comme complètes et régulières :

\* Lot 1 (photocopieurs noir/blanc): Konica Minolta Business Solutions Belgium, Business Office Products - XEROX, Canon, Océ Belgium, Ricoh Belgium, Techno - buro et Allo Supplies - Systemat

\* Lot 2 (photocopieur couleurs): Allo Supplies - Systemat, Business Office Products - XEROX, Canon, Konica Minolta Business Solutions Belgium, Océ Belgium, Ricoh Belgium et Techno - buro.

#### Article 3

d'approuver la proposition d'attribution telle que précisée dans le rapport d'examen des offres du 20 juin 2012 pour ce marché, rédigée par le service de l'Economat.

#### Article 4

de considérer le rapport d'examen des offres en annexe comme partie intégrante de la présente délibération.

#### Article 5

d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus basse, soit :

\* Lot 1 (photocopieurs noir/blanc): Konica Minolta Business Solutions Belgium (TVA 863.205.176), pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 62.246,40 EUR hors TVA ou 75.318,14 EUR, 21% TVA comprise

\* Lot 2 (photocopieur couleurs): Konica Minolta Business Solutions Belgium (TVA 863.205.176), pour le montant d'offre contrôlé de 4.330,40 EUR hors TVA ou 5.239,78 EUR, 21% TVA comprise.

#### Article 6

l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° 2012/120.

#### Article 7

d'engager la dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2012, articles :

1040/742/52 : EUR 54.723,84 TVAC

7222/742/52 : EUR 4.253,84 TVAC

7223/742/52 : EUR 19.105,04 TVAC

7340/742/52 : EUR 2.475,20 TVAC

#### Article 8

De couvrir la dépense par un emprunt.

12/06/27/B/110. Objet :Travaux Publics - Construction d'une nouvelle école néerlandophone rue de la Semence - Projet - CE 12.207

Le Collège a décidé :

de proposer au Conseil communal

#### Article 1

d'approuver le projet relatif à la construction d'une nouvelle école néerlandophone rue de la Semence;

#### Article 2

d'approuver le cahier spécial des charges, les plans et les métrés établis à cet effet par l'auteur de projet ;

#### Article 3

d'approuver le projet d'avis de marché établi à cet effet par le service des Travaux Publics ;

#### Article 4

d'approuver la dépense globale estimée à 8.000.000,00 EUR TVAC (montant arrondi) ;

#### Article 5

d'engager cette dépense à l'art. 7220/722/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2012 et de la couvrir par d'éventuels subsides octroyés par l' « Agentschap voor infrastructuur in het Onderwijs » et le solde par fonds d'emprunt ;

#### Article 6

de recourir à la procédure de l'adjudication publique avec publicité européenne.

12/06/27/B/111. Objet :Travaux Publics - Marché de services - Traduction et relecture des dossiers du service des Travaux Publics - Projet - CE12.225

Le Collège a décidé :

Article 1

d'approuver le projet de marché de services en vue de désigner un bureau spécialisé en traduction pour l'ensemble des projets initiés et coordonnés par le service des Travaux Publics ;

Article 2

d'approuver le cahier spécial des charges établi par le service des Travaux Publics ;

Article 3

d'approuver la dépense globale pour les honoraires estimée à € 30.000,00 TVAC ;

Article 4

d'engager cette dépense à l'article 0000/724/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2012 et de la couvrir par des fonds d'emprunt ;

Article 5

de recourir à la procédure négociée sans publicité en demandant prix à plusieurs bureaux spécialisés ;

Article 6

de communiquer sa décision au Conseil Communal ;

Article 7

de faire approuver le mode de financement de la dépense par le Conseil Communal.

12/06/27/B/112. Objet :Travaux Publics - Marché de service relatif à la mission d'étude d'un nouveau réseau de caméras de vidéosurveillance sur le territoire communal - D12.036 - Projet - CE12.197

Le Collège a décidé :

Article 1

d'approuver le projet de marché de service relatif à la mission d'étude d'un nouveau réseau de caméras de télésurveillance sur le territoire communal ;

Article 2

d'approuver le cahier spécial des charges établi par le service des Travaux Publics ;

Article 3

d'approuver la dépense globale pour les honoraires estimée à 81.000,00EUR TVAC (montant arrondi) ;

Article 4

d'engager cette dépense à l'art. 4210/741/52 du budget extraordinaire de l'exercice 2012 et de la couvrir par des fonds d'emprunt ;

Article 5

de recourir à la procédure négociée sans publicité en demandant prix à plusieurs bureaux spécialisés ;

Article 6

de communiquer sa décision au Conseil Communal ;

Article 7 :

de faire approuver le mode de financement de la dépense par le Conseil Communal

12/06/27/B/113. Objet :Travaux Publics - Ecoles communale n°11 et 13 bis - chaussée de Ninove 1001 et rue des Béguines 101 - Démolition de pavillons - Attribution CE12.202

Le Collège a décidé :

Article 1

d'approuver le rapport d'analyse des offres établi par le service des Travaux Publics;

Article 2

Sur base du rapport d'analyse, d'attribuer les travaux relatifs à la démolition des anciens pavillons aux écoles communale n°11 et 13 bis sises chaussée de Ninove 1001 et rue des Béguines 101, à la firme BAWANET (TVA : 468.640.256) – avenue Ernest Cambier 133 à 1030 Bruxelles – pour un montant de 48.248,75 EUR TVAC ;

Article 3

d'engager la dépense globale estimée à € 55.000,00 TVAC (montant arrondi) à l'art. 7220/724/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2012 et de la couvrir par des fonds d'emprunt.

12/06/27/B/121. Objet :Travaux Publics - Marché de service relatif à la mission d'auteur de projet pour la reconstruction de la maison de quartier communale du Karreveld, sise rue Reimond Stijns,n°64 - Attribution - CE12.217

Le Collège a décidé :

Article 1

d'approuver le rapport d'analyse des offres établi par le service des Travaux Publics ;

Article 2

sur base de ce rapport d'analyse, d'attribuer le marché de service relatif à la mission d'auteur de projet pour la reconstruction de la Maison de Quartier « Karreveld », sise rue Reimond Stijns n°64 au bureau d'architecture ADN ARCHITECTE (TVA : BE0835.326.485) – rue Haute n°139 – 1000 BRUXELLES – pour un montant de 34.485,00 EUR TVAC ;

Article 3

d'engager la dépense globale estimée à 38.000,00 EUR TVAC à l'art. 8420/723/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2012 et de la couvrir par des fonds d'emprunt.

12/06/27/B/122. Objet :Travaux Publics - Marché de service relatif à l'établissement des plans d'évacuation et de sécurité incendie et étude de mesures à prendre en vue d'améliorer la conformité aux normes incendie des crèches communales - Attribution - CE12.218

Le Collège a décidé :

Article 1

d'approuver le rapport d'analyse des offres établi par le service des Travaux Publics ;

### Article 2

sur base de ce rapport d'analyse, d'attribuer le marché de service relatif à l'établissement des plans d'évacuation et de sécurité incendie et étude de mesures à prendre en vue d'améliorer la conformité aux normes incendie des crèches communales au bureau d'étude RC<sup>2</sup> (TVA : BE0871.509.861) – avenue de Broqueville n°194 – bte 8/1 – 1200 BRUXELLES – pour un montant de 45.980,00 EUR TVAC ;

### Article 3

d'engager la dépense globale estimée à 45.980,00 EUR TVAC à l'art. 8440/724/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2012 et de la couvrir par des fonds d'emprunt.

## **SEANCE DU COLLEGE ECHEVINAL DU 4 JUILLET 2012**

12/07/04/B/010. Objet :Economat - Achat de sapins de Noël - Approbation ds conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Application de l'article 234, alinéa 2 de la nouvelle loi communale

Le Collège a décidé :

### Article 1

d'approuver la description technique N° 2012/159 et le montant estimé du marché "Achat de sapins de Noël", établis par le service de l'Economat. Le montant estimé s'élève à 5.785,12 EUR hors TVA ou 7.000,00 EUR, 21% TVA comprise.

### Article 2

de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

### Article 3

de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- Safier SA, Route de Mons, 39 à 6560 Montignies Saint Christophe
- Ferme nos Pilifs, Trassersweg, 347 à 1120 Bruxelles
- Arboral, Bossestraat, 57 à 9420 Erpe - Mere
- Salm Sapin, BP 46 à 6690 Vielsalm.

### Article 4

de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 26 juillet 2012.

### Article 5

d'engager la dépense au budget ordinaire de l'exercice 2012, article 4210/124/02.

12/07/04/B/011. Objet :Economat - Achat de fournitures classiques 2012/2013 - Désignation de l'adjudicataire #

Le Collège a décidé :

### Article 1er

de considérer les offres suivantes comme complètes et régulières :

- \* Lot 1 (fournitures classiques): Baert
- \* Lot 2 (fournitures classiques): Baert.

### Article 2

d'approuver la proposition d'attribution pour ce marché, rédigée par le service de l'Economat.

### Article 3

d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus avantageuse, soit :

\* Lot 1 (fournitures classiques): Baert, pour le montant d'offre contrôlé de 1.200,87 EUR hors TVA ou 1.453,05 EUR, 21% TVA comprise

\* Lot 2 (fournitures classiques): Baert, pour le montant d'offre contrôlé de 7.223,49 EUR hors TVA ou 8.740,42 EUR, 21% TVA comprise.

### Article 4

d'engager la dépense au budget ordinaire de l'exercice 2012, article 7222/124/02.

### 12/07/04/B/012. Objet :Economat - Achat de matériel pour les festivités. Désignation des adjudicataires

Le Collège a décidé :

#### Article 1er

de considérer les offres suivantes comme complètes et régulières :

\* Lot 1 (24 bancs pliables): Inofec

\* Lot 2 (200 chaises coques): Alvan.

#### Article 2

d'approuver la proposition d'attribution pour ce marché, rédigée par le service de l'Economat.

#### Article 3

d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus avantageuse, soit :

\* Lot 1 (24 bancs pliables): Inofec (TVA 0473.964.368), pour le montant d'offre contrôlé de 1.224,00 EUR hors TVA ou 1.481,04 EUR, 21% TVA comprise

\* Lot 2 (200 chaises coques): Alvan (TV A 0413.094.195), pour le montant d'offre contrôlé de 2.790,00 EUR hors TVA ou 3.375,90 EUR, 21% TVA comprise.

#### Article 4

d'engager la dépense à l'article 7630/744/98 du budget extraordinaire de l'exercice 2012.

#### Article 5

De couvrir la dépense par des fonds d'emprunts.

### 12/07/04/B/013. Objet :Economat - Excursion d'un jour pour les personnes du 3ème âge. Désignation des adjudicataires.

Le Collège a décidé :

#### Article 1er

de considérer les offres suivantes comme complètes et régulières :

\* Lot 1 (location de 27 cars): Autocars Van Meulder

\* Lot 2 (location de 2 lifcars): Autocars Van Meulder

\* Lot 3 (repas pour +/- 1.600 personnes): La Ferme du Reposoire.

#### Article 2

d'approuver la proposition d'attribution pour ce marché, rédigée par le service de l'Economat.

### Article 3

d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus avantageuse, soit :

\* Lot 1 (location de 27 cars): Autocars Van Meulder (TVA 0450.018.830), pour le montant d'offre contrôlé de 14.280,00 EUR hors TVA ou 15.136,80 EUR, 6% TVA comprise

\* Lot 2 (location de 2 lifcars): Autocars Van Meulder – Zunn-cars (TVA 0450.018.830), pour le montant d'offre contrôlé de 1.120,00 EUR hors TVA ou 1.187,20 EUR, 6% TVA comprise

\* Lot 3 (repas pour +/- 1.600 personnes): La Ferme du Reposoire (TVA 0454.051.159), pour le montant d'offre contrôlé de 37.024,79 EUR hors TVA ou 44.800,00 EUR, TVA comprise.

### Article 4

l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° 2012/148.

### Article 5

d'engager la dépense à l'article 8340/124/48 du budget ordinaire de l'exercice 2012.

12/07/04/B/054. Objet :Travaux Publics - Marché de service relatif à la mission d'étude pour le placement de nouvelles caméras de vidéosurveillance sur le réseau existant - Quartier Osseghem – Piron - Projet - CE12.220 #

Le Collège a décidé :

### Article 1

d'approuver le projet de marché de service relatif au placement de nouvelles caméras de vidéosurveillance pour sécuriser le quartier « Osseghem – Piron » ;

### Article 2

d'approuver le cahier spécial des charges établi par le service des Travaux Publics ;

### Article 3

d'approuver la dépense globale pour les honoraires estimée à 40.000,00 EUR TVAC (montant arrondi) ;

### Article 4

d'engager cette dépense à l'art. 4210/741/52 du budget extraordinaire de l'exercice 2012 et de la couvrir par des fonds d'emprunt ;

### Article 5

de recourir à la procédure négociée sans publicité en demandant prix à plusieurs bureaux spécialisés ;

### Article 6

de communiquer sa décision au Conseil Communal ;

### Article 7

de faire approuver le mode de financement de la dépense par le Conseil Communal.

12/07/04/B/057. #Objet :Travaux Publics - Marché de services en vue de l'entretien extraordinaire des caméras de télésurveillance sur le territoire communal - Projet - CE12.226

Le Collège a décidé :

Article 1

d'approuver le projet de marché de services relatif à l'entretien extraordinaire ainsi qu'aux dépannages des caméras installées sur l'ensemble du territoire communal ;

Article 2

d'approuver le cahier spécial des charges et les inventaires établis par le service des Travaux Publics ;

Article 3

d'approuver la dépense globale pour les honoraires estimée à € 60.000,00 TVAC (montant arrondi) ;

Article 4

d'engager cette dépense à l'art. 4210/741/52 du budget extraordinaire de l'exercice 2012 et de la couvrir par des fonds d'emprunt ;

Article 5

de recourir à la procédure négociée sans publicité en demandant prix à plusieurs bureaux spécialisés ;

Article 6

de communiquer sa décision au Conseil Communal ;

Article 7

de faire approuver le mode de financement de la dépense par le Conseil Communal.

12/07/04/B/058. Objet :Travaux Publics - Travaux de placement de nouveaux motifs lumineux pour les fêtes de fin d'année 2012 - Projet - CE 12.227

Le Collège a décidé :

Article 1

d'approuver le projet relatif aux travaux de placement de nouveaux motifs lumineux sur les axes principaux de la commune pour les fêtes de fin d'année 2012 ;

Article 2

d'approuver le cahier spécial des charges et les métrés établis à cet effet par le service des Travaux Publics ;

Article 3

d'approuver la dépense globale estimée à € 81.000,00 TVAC (montant arrondi) ;

Article 4

d'engager cette dépense à l'art. 4260/735/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2012 et de la couvrir par fonds d'emprunt ;

Article 5

de recourir à la procédure négociée sans publicité après consultation de plusieurs firmes spécialisées ;

Article 6

de communiquer sa décision au Conseil Communal ;

Article 7

de faire approuver le mode de financement de la dépense par le Conseil Communal.

12/07/04/B/064. Objet :Travaux Publics - Ecoles communale n°11 - chaussée de Ninove 1001 - Aménagement d'une fondation pour l'installation de pavillons - Attribution - CE 12.235

Le Collège a décidé :

Article 1

d'approuver le rapport d'analyse des offres établi par le service des Travaux Publics;

Article 2

sur base du rapport d'analyse, d'attribuer les travaux relatifs à l'aménagement d'une fondation pour l'installation de pavillons à l'école communale n°11 et 13 bis sises chaussée de Ninove 1001 , à la firme **KEMBO n.v.** (TVA : BE 404.143.966) – Goormansdijk, 9 à 2480 DESSEL – pour un montant de 74.664,99 EUR TVAC;

Article 3

d'engager la dépense globale estimée à 81.000 ,00 EUR TVAC (montant arrondi) à l'art. 7220/724/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2012 et de la couvrir par des fonds d'emprunt.

12/07/04/B/065. Objet :Travaux Publics - Rue de la Flûte Enchantée - Installation de pavillons provisoires en vue de la création d'une nouvelle école - Travaux de fournitures et placement d'escaliers métalliques - Attribution - CE12.236

Le Collège a décidé :

Article 1

d'approuver le rapport d'analyse des offres établi par le service des Travaux Publics;

Article 2

sur base du rapport d'analyse, d'attribuer les travaux relatifs au placement d'escaliers métalliques à la rue de la Flûte Enchantée, à la firme GASCARD G.S.C (TVA : 0432.218.736) – Rue de Tubize, 12 - 1460 ITTRE-VIRGINAL - pour un montant de 33.232,65 EUR TVAC ;

Article 3

d'engager la dépense globale estimée à 35.000,00 EUR TVAC à l'art. 7220/722/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2012 et de la couvrir par des fonds d'emprunt.

12/07/04/B/066. Objet :Travaux Publics - Marché de service pour l'entretien et la réparation en cas de panne des installations de chauffage dans les bâtiments communaux - Attribution - CE12.237

Le Collège a décidé :

Article1

d'approuver le rapport d'analyse des offres établi par le service des Travaux Publics ;

Article 2

sur base de la sélection qualitative et selon le rapport d'analyse des offres, de retenir l'offre d'IMTECH S.A. ;

Article 3

sur base de la sélection qualitative et selon le rapport d'analyse des offres, d'éliminer l'offre de GSH BELGIUM N.V., FEXIM S.A., BE-MAINTENANCE S.A. ;

#### Article 4

sur base du rapport d'analyse d'attribuer le marché de service relatif à l'entretien et aux interventions en urgence en cas de panne des systèmes de chauffage des différents bâtiments communaux à l'entreprise IMTECH S.A. (TVA : BE 0402.969.474) - Boulevard Industriel, 28 à 1070 BRUXELLES, pour un montant de 54.438,60 EUR TVAC ;

#### Article 5

d'engager la dépense globale estimée à 60.000,00 EUR TVAC réservée à l'entretien en cas de panne des systèmes de chauffage des différents bâtiments communaux et de répartir le montant de la dépense estimée à 65.000,00 TVAC réservée aux interventions en urgence en cas de panne des systèmes de chauffage des différents bâtiments communaux à l'article 0000/724/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2012 de la couvrir par fonds d'emprunt.

### **SEANCE DU COLLEGE ECHEVINAL DU 11 JUILLET 2012**

12/07/11/B/010. Objet :Economat - Achat de mobilier - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Application de l'article 234, alinéa 3 de la nouvelle loi communale.

Le Collège a décidé :

#### Article 1er

d'approuver la description technique N° 2012/162 et le montant estimé du marché "Achat de mobilier", établis par le service de l'Economat. Le montant estimé s'élève à 13.500,00 EUR, 21% TVA comprise.

#### Article 2

de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

#### Article 3

de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- Alvan, rue de Berlaimont 2 - Z.I. à 6220 Fleurus
- Inofec, Gentseweg 518 à 8793 Waregem
- Delta - V Lucas N.V., Bosstraat 189 à 3930 Hamont-Achel
- Overtoom, Industrielaan, 30 à 1740 Ternat
- Bedimo & Richacier, rue de l'Inquisition 31 à 1000 Bruxelles
- Bureaudeco, Vieille Route de Huy, 4 à 4590 Ouffet.

#### Article 4

de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 2 août 2012.

#### Article 5

d'engager la dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2012, articles :

1040/741/51 : 9.000,00 EUR TVAC

7624/741/51 : 4.500,00 EUR TVAC

#### Article 6

Le marché dont il est question à l'article 1er sera financé par un emprunt.

La présente délibération sera transmise au Conseil communal pour information.

12/07/11/B/013. Objet :Economat - Achat de mobilier pour le château du Karreveld - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Application de l'article 234, al.3 de la nouvelle loi communale.

Le Collège a décidé :

Article 1er

d'approuver la description technique N° 2012/163 et le montant estimé du marché "Achat de mobilier pour le château du Karreveld", établis par le service de l'Economat. Le montant estimé s'élève à 12.776,85 EUR hors TVA ou 15.459,99 EUR, 21% TVA comprise.

Article 2

de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3

de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- Oka, Rue de Montigny, 145 à 6000 Charleroi
- Artiosi, Ninoofsesteenweg 929 à 1703 Schepdaal
- Alvan, rue de Berlaimont 2 - Z.I. à 6220 Fleurus
- Inofec, Gentseweg 518 à 8793 Waregem.

Article 4

de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 3 août 2012.

Article 5

d'engager la dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 7620/741/51.

Article 6

Le marché dont il est question à l'article 1er sera financé par un emprunt.

La présente délibération sera transmise au Conseil communal pour information.

12/07/11/B/015. #Objet :Economat - Achat de pyramides florales - Désignation de l'adjudicataire. #

Le Collège a décidé :

Article 1er

de sélectionner les soumissionnaires Blockerye Gebroeders et Royer pour avoir joint toutes les pièces exigées par la sélection qualitative.

Article 2

de considérer les offres de Blockerye Gebroeders et Royer comme complètes et régulières.

Article 3

d'approuver la proposition d'attribution pour le marché "Achat de pyramides florales", rédigée par le service de l'Economat.

Article 4

d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus avantageuse, soit Blockerye Gebroeders, N° TVA 417.921.728, Ninoofsesteenweg, 33 à 1750 Lennik, pour le montant d'offre contrôlé de 55.552,20 EUR hors TVA ou 67.218,16 EUR, 21% TVA comprise.

#### Article 5

d'engager la dépense à l'article 7660/725/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2012.

#### Article 6

De couvrir la dépense par des fonds d'emprunts.

12/07/11/B/016. Objet :Economat - Achat de matériel d'exploitation pour divers services communaux - Désignation des adjudicataires.

Le Collège a décidé :

#### Article 1er

de considérer les offres suivantes comme complètes et régulières :

- \* Lot 1 (matériel pour les peintres): R&A Roels
- \* Lot 2 (matériel pour les déménageurs): Droeshaut
- \* Lot 3 (matériel pour les électriciens): Droeshaut
- \* Lot 4 (matériel pour les peintres): Droeshaut
- \* Lot 5 (matériel pour les maçons): Droeshaut
- \* Lot 6 (matériel pour les plombiers): Droeshaut
- \* Lot 7 (matériel pour les menuisiers): Droeshaut
- \* Lot 8 (matériel pour les serruriers): Droeshaut
- \* Lot 9 (matériel pour les vitriers): Droeshaut
- \* Lot 10 (1 boîte à outils): Droeshaut
- \* Lot 11 (1 compresseur): Clabots
- \* Lot 12 (1 servante avec outils): Droeshaut.

#### Article 2

d'approuver la proposition d'attribution pour ce marché, rédigée par le service de l'Economat.

#### Article 3

d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus avantageuse, soit :

- \* Lot 1 (matériel pour les peintres): R&A Roels, N° TVA 402.173.282, rue Gallait, 52-56 à 1030 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé de 1.653,41 EUR hors TVA ou 2.000,63 EUR, 21% TVA comprise
- \* Lot 2 (matériel pour les déménageurs): Droeshaut, N° TVA 431.915.858, Ch. de Ninove, 41 à 1080 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé de 3.039,80 EUR hors TVA ou 3.678,16 EUR, 21% TVA comprise
- \* Lot 3 (matériel pour les électriciens): Droeshaut, N° TVA 431.915.858, Ch. de Ninove, 41 à 1080 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé de 7.841,28 EUR hors TVA ou 9.487,95 EUR, 21% TVA comprise
- \* Lot 4 (matériel pour les peintres): Droeshaut, N° TVA 431.915.858, Ch. de Ninove, 41 à 1080 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé de 4.911,53 EUR hors TVA ou 5.942,95 EUR, 21% TVA comprise
- \* Lot 5 (matériel pour les maçons): Droeshaut, N° TVA 431.915.858, Ch. de Ninove, 41 à 1080 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé de 790,49 EUR hors TVA ou 956,49 EUR, 21% TVA comprise
- \* Lot 6 (matériel pour les plombiers): Droeshaut, N° TVA 431.915.858, Ch. de Ninove, 41 à 1080 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé de 9.735,13 EUR hors TVA ou 11.779,51 EUR, 21% TVA comprise
- \* Lot 7 (matériel pour les menuisiers): Droeshaut, N° TVA 431.915.858, Ch. de Ninove, 41 à 1080 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé de 2.025,30 EUR hors TVA ou 2.450,61 EUR, 21% TVA comprise

\* Lot 8 (matériel pour les serruriers): Droeshaut, N° TVA 431.915.858, Ch. de Ninove, 41 à 1080 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé de 1.794,97 EUR hors TVA ou 2.171,91 EUR, 21% TVA comprise

\* Lot 9 (matériel pour les vitriers): Droeshaut, N° TVA 431.915.858, Ch. de Ninove, 41 à 1080 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé de 2.087,77 EUR hors TVA ou 2.526,20 EUR, 21% TVA comprise

\* Lot 10 (1 boîte à outils pour les projets subsidiés): Droeshaut, N° TVA 431.915.858, Ch. de Ninove, 41 à 1080 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé de 138,00 EUR hors TVA ou 166,98 EUR, 21% TVA comprise

\* Lot 11 (1 compresseur pour les projets subsidiés): Clabots, N° TVA 412.572.672, Quai des Usines, 5-9 à 1000 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé de 609,86 EUR hors TVA ou 737,93 EUR, 21% TVA comprise

\* Lot 12 (1 servante avec outils pour les projets subsidiés): Droeshaut, N° TVA 431.915.858, Ch. de Ninove, 41 à 1080 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé de 499,00 EUR hors TVA ou 603,79 EUR, 21% TVA comprise.

#### Article 4

l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° 2012/144.

#### Article 5

d'engager la dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2012, articles :

R&A Roels : 1370/744/98 : EUR 2.000,63

Droeshaut : 1370/744/98 : EUR 38.993,78

9301/744/98 : EUR 166,98

7626/744/98 : EUR 603,79

Clabots : 7626/744/98 : EUR 737,93

#### Article 6

De couvrir la dépense par un emprunt pour l'article 1370/744/98, par des subsides des contrats de quartier pour l'article 9301/744/98 et par des subsides de la politique des grandes villes pour l'article 7626/744/98.

12/07/11/B/017. Objet :Economat - Achat de matériel professionnel pour le salon lavoir pour l'antenne CQESL - Approbation des conditions et du mode de passation - Application de l'article 234, al.3 de la nouvelle loi communale.

Le Collège a décidé :

#### Article 1er

d'approuver la description technique N° 2012/167 et le montant estimé du marché "Achat de matériel professionnel pour le salon lavoir pour l'antenne CQESL", établis par le service de l'Economat. Le montant estimé s'élève à 21.322,30 EUR hors TVA ou 25.799,99 EUR, 21% TVA comprise.

#### Article 2

de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

#### Article 3

d'engager la dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 9301/744/98.

#### Article 4

Le marché dont il est question à l'article 1er sera financé par des subsides.

La présente délibération sera transmise au Conseil communal pour information.

12/07/11/B/018. Objet :Economat - Achat de matériel d'exploitation pour le service des Plantations - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Application de l'article 234, al.3 de la nouvelle loi communale.

Le Collège a décidé :

Article 1er

d'approuver la description technique N° 2012/165 et le montant estimé du marché "Achat de matériel d'exploitation pour le service des Plantations", établis par le service de l'Economat. Le montant estimé s'élève à 15.206,61 EUR hors TVA ou 18.400,00 EUR, 21% TVA comprise.

Article 2

de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3

de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- Vanhie, Vilvoordsesteenweg, 172 à 1860 Meise
- Kempeneer W. Machines, Ninoofsesteenweg, 657 à 1701 Dilbeek (Itterbeek)
- Heylens, Essenestraat, 18 - I.Z. II à 1740 Ternat
- Van Rossem, Assesteenweg, 115 à 1740 Ternat
- Thomas BVBA, Brusselsesteenweg, 144 à 1785 Merchtem
- Euro Fish Equipment, Rue de Capilone (ZI) à 6220 Heppignies
- Hydor, Hundelgemsesteenweg, 363 à 9050 Gentbrugge.

Article 4

de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 3 août 2012.

Article 5

d'engager la dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 7660/744/98.

Article 6

Le marché dont il est question à l'article 1er sera financé par un emprunt.

La présente délibération sera transmise au Conseil communal pour information.

12/07/11/B/019. Objet :Economat - Achat de matériel d'exploitation pour les écoles francophones - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Application de l'article 234, al.3 de la nouvelle loi communale.

Le Collège a décidé :

Article 1er

d'approuver la description technique N° 2012/164 et le montant estimé du marché "Achat de matériel d'exploitation pour les écoles francophones", établis par le service de l'Economat. Le montant estimé s'élève à 4.710,74 EUR hors TVA ou 5.700,00 EUR, 21% TVA comprise.

Article 2

de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3

de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- Canon, Berkenlaan 3 à 1831 Diegem

- Techno - buro, rue d'Assaut, 11 à 1000 Bruxelles
- Allo Supplies - Systemat, chaussée de Louvain, 431E à 1380 Lasne
- Overtoom, Industrielaan, 30 à 1740 Ternat
- Manutan, Industrielaan 30 à 1740 Ternat
- Gaerner, Jan Emiel Mommaertslaan, 20 à 1831 Diegem.

#### Article 4

de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 3 août 2012.

#### Article 5

d'engager la dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 7223/744/98.

#### Article 6

Le marché dont il est question à l'article 1er sera financé par un emprunt.

La présente délibération sera transmise au Conseil communal pour information.

#### 12/07/11/B/142. Objet : Travaux Publics - Crèche Harlekijntje - Remplacement du revêtement de sol - attribution - CE12.245

Le Collège a décidé :

#### Article 1

d'approuver le rapport d'analyse des offres établi par le service des Travaux Publics;

#### Article 2

sur base du rapport d'analyse, d'attribuer les travaux relatifs au remplacement du revêtement de sol de la crèche Harlekijntje, à la firme IMOFIN INVEST sprl (TVA : 0827.023.582) – rue Adolphe Vandenschrieck, 89 – 1090 BRUXELLES – pour un montant de 17.793,05 EUR TVAC ;

#### Article 3

d'engager la dépense globale estimée à 18.000,00 EUR TVAC (montant arrondi) à l'art. 8440/724/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2012 et de la couvrir par des fonds d'emprunt.

#### 12/07/11/B/151. Objet : Projets Subsidiés - Contrat de quartier Cinéma - Belle-Vue - Friche Petite Senne - Op. 1.6 et 5a.1 - Construction d'un crèche et de logements - Marché de service d'architecte - Désignation du bureau d'architecture auteur de projet.

Le Collège a décidé :

#### Article 1

De prendre connaissance, d'approuver et de faire sien le rapport d'analyse des offres du Service Projets Subsidiés ;

#### Article 2

de considérer les offres introduites par les bureaux **K2A sprl**, **AM Villet-Cipolat architecture**, **Atelier Gigogne sprl / Becker**, **B612 Associates sprl** et **PT architecten** comme complètes et de les retenir suite à l'analyse de la régularité des offres ;

#### Article 3

De ne pas retenir les 4 offres suivantes : **AM Villet-Cipolat architecture**, **Atelier Gigogne sprl / Becker**, **B612 Associates sprl** et **PT architecten** et de liquider à chacun le montant

de **2.550,00 € HTVA**, soit **3.085,50 € TVAC** sur présentation d'une note d'honoraires en application du point 2.1.4 du cahier spécial des charges relatif à cette mission ;

#### Article 4

Sur base du rapport d'analyse du chef de projet de désigner pour la mission d'architecture relative à la construction d'une crèche et de logements, le bureau d'étude, **K2A sprl**, rue Berthelot 172, 1190 Bruxelles (TVA BE 865.497.346) pour un montant de **150.000,00 € HTVA**, soit **181.500,00 € TVAC** ;

#### Article 5

de passer commande à **K2A sprl** de la mission complète d'auteur de projet pour la construction d'une crèche et de logements pour un montant de **150.000,00 € HTVA** soit, **181.500,00 € TVAC** sous réserve de l'approbation de la présente décision par les autorités de Tutelle ;

#### Article 6

De réserver un montant total de **215.000,00 €** pour cette opération, d'engager la dépense à l'article 9301/731/60 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de couvrir la dépense par les subsides octroyés dans le cadre du contrat de quartier Cinéma Belle-Vue et le solde par des fonds d'emprunt;

De transmettre une copie de sa délibération ainsi que des pièces annexes aux autorités de tutelle générale et aux autorités subsidiantes.

12/07/11/B/152. Objet : Projets Subsidiés - Contrat de quartier Cinéma - Belle-Vue - Chaussée de Merchtem - Op. 5a.8a, 5a.8b et hors CQ - Marché de service d'architecte - Désignation du bureau d'architecture auteur de projet.

Le Collège a décidé :

#### Article 1

De prendre connaissance, d'approuver et de faire sien le rapport d'analyse des offres du Service Projets Subsidiés ;

#### Article 2

de considérer les offres introduites par les bureaux **AGWA scrl / cvba**, **PT architecten**, **B5architecten tv**, **Trait Norrenberg & Somers** et **Pierre Blondel Architectes sprl** comme complètes et de les retenir suite à l'analyse de la régularité des offres ;

#### Article 3

De ne pas retenir les 4 offres suivantes : **AGWA scrl / cvba**, **B5architecten tv**, **Trait Norrenberg & Somers** et **Pierre Blondel Architectes sprl** et de liquider à chacun le montant de **4.700,00 € HTVA**, soit **5.687,00 € TVAC** sur présentation d'une note d'honoraires en application du point 2.1.4 du cahier spécial des charges relatif à cette mission ;

#### Article 4

Sur base du rapport d'analyse du chef de projet de désigner pour la mission d'architecture relative à la construction d'une crèche, de locaux extrascolaire et d'un local de gardien de parc ainsi qu'à la rénovation de l'aire de sport du parc Bonnevie, le bureau d'étude, **PT architecten**, Zwart Paardstraat 15, 1080 Brussel (TVA BE 0890.086.549) pour un montant de **293.000,00 € HTVA**, soit **354.530,00 € TVAC** ;

#### Article 5

de passer commande à **PT architecten** de la mission complète d'auteur de projet pour la construction d'une crèche, de locaux extrascolaire et d'un local de gardien de parc ainsi qu'à la rénovation de l'aire de sport du parc Bonnevie pour un montant de **293.000,00 HTVA** soit, **354.530,00 € TVAC** sous réserve de l'approbation de la présente décision par les autorités de Tutelle ;

#### Article 6

De réserver un montant total de **425.000,00 €** pour cette opération, d'engager la dépense à l'article 9301/731/60 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de couvrir la dépense par les subsides octroyés dans le cadre du contrat de quartier Cinéma Belle-Vue et le solde par des fonds d'emprunt;

De transmettre une copie de sa délibération ainsi que des pièces annexes aux autorités de tutelle générale et aux autorités subsidiantes.

12/07/11/B/158. Objet : Propriétés communales - Détartrage de tuyauteries, recherches et réparations après infiltrations au sein de diverses propriétés communales - Projet.

Le Collège a décidé :

#### Article 1 :

D'approuver le projet de détartrage de tuyauteries, de recherches et de réparations après infiltrations au sein de diverses propriétés communales (logements et infrastructures) ;

#### Article 2 :

D'approuver le cahier spécial des charges et les métrés établis à cet effet par le service des Propriétés communales ;

#### Article 3 :

D'approuver la dépense globale estimée à 80.000, 00 EUR (montant arrondi) ;

#### Article 4 :

D'engager cette dépense à l'art. 9220/125/06 du budget ordinaire des exercices 2012 et 2013;

#### Article 5 :

De recourir à la procédure négociée sans publicité après consultation de plusieurs firmes spécialisées.

12/07/11/B/164. Objet : Mobilité – Stationnement - Marché de location pour la : fourniture d'assistants numériques personnels (PDA); la fourniture d'imprimantes thermiques portables; la fourniture et l'installation du logiciel de gestion du stationnement; la fourniture du papier pré-imprimé et configuré au système où ceci représente l'ensemble du matériel nécessaire au travail d'un steward et qui est appelé « unités de location ».

Le Collège a décidé :

#### Article 1 :

De prendre connaissance du cahier spécial des charges relatif à la location de fournitures d' « unité de location » (assistants numériques personnels (P.D.A), d'imprimantes thermiques portables, de logiciel de gestion de stationnement ainsi que son installation, du papier pré-imprimé configuré au système)

Article 2 :

de procéder à un marché public de fournitures par appel d'offre général pour un montant maximum de 40.000 € TVAC pour la location d'environ 109 unités de location sur 12 mois ;

Article 3 :

d'imputer ces dépenses à l'article 4240/124/12 du budget ordinaire des exercices 2012 et 2013 pour la location des « unités de location ».

Article 4 :

de communiquer la décision et faire approuver le mode de la dépense au Conseil communal.

12/07/11/B/176. Objet :Economat - Achat du module élections de l'application Saphir et réalisation des travaux d'impression relatifs aux élections.

Le Collège a décidé :

Article 1

de procéder à l'achat du module élections de l'application Saphir de la firme Adéhis (TVA BE 0861 023 666) et à la commande des travaux d'impression dans le cadre des élections par celle-ci pour un montant total de 9.852,34 EUR TVAC ;

Article 2

d'engager la dépense à l'article 1040/124/48 du budget ordinaire de 2012.

**SEANCE EXTRAORDINAIRE DU COLLEGE ECHEVINAL DU 31 JUILLET 2012**

12/07/31/B/005. #Objet :Projets Subsidiés - Contrat de quartier Cinéma - Belle-Vue - Chaussée de Merchtem - Op. 5a.8a, 5a.8b et hors CQ - Marché de service d'architecte - Désignation du bureau d'architecture auteur de projet

Le Collège a décidé :

Article 1

De prendre connaissance, d'approuver et de faire sien le rapport d'analyse des offres de la Division des Projets Subsidiés ;

Article 2

de considérer les offres introduites par les bureaux **AGWA scrl / cvba, PT architecten, Trait Norrenberg & Somers et Pierre Blondel Architectes sprl** comme complètes et de les retenir suite à l'analyse de la régularité des offres ;

Article 3

De considérer l'offre de **B5 architecten tv** comme irrégulière parce que, tandis que le bureau a été sélectionné afin de remettre offre en tant que candidat individuel, le bureau a remis offre en tant que membre d'une association momentanée avec Tractebel ENGINEERING nv (TECHNUM). Or selon l'article 93, § 2, de l'AR du 8/1/1996, d'application en cas de procédure négociée avec publicité, cela n'est possible que si une disposition dans le cahier des charges relative à ce marché autorise ce genre de changement d'identité. Vu qu'une telle disposition n'existe pas dans le cahier des charges approuvé par le Conseil Communal du 1 février 2012 l'offre de B5 architecten tv est irrégulière substantiellement et doit donc être écarté pour la suite de l'analyse ;

Article 4

De ne pas retenir les 3 offres suivantes : **AGWA scrl / cvba, Trait Norrenberg & Somers et Pierre Blondel Architectes sprl** et de liquider à chacun le montant de **4.700,00 euros HTVA**, soit **5.687,00 euros TVAC** sur présentation d'une note d'honoraires en application du point 2.1.4 du cahier spécial des charges relatif à cette mission ;

#### Article 5

Sur base du rapport d'analyse de la Division des Projets Subsidiés de désigner pour la mission d'architecture relative à la construction d'une crèche, de locaux extrascolaire et d'un local de gardien de parc ainsi qu'à la rénovation de l'aire de sport du parc Bonnevie, le bureau d'étude, **PT architecten**, Zwart Paardstraat 15, 1080 Brussel (TVA BE 890.086.549) pour un montant de **293.000,00 euros HTVA**, soit **354.530,00 euros TVAC** ;

#### Article 6

de passer commande à **PT architecten** de la mission complète d'auteur de projet pour la construction d'une crèche et de locaux extrascolaire, ce qui correspond à la tranche une, pour un montant de **220.000,00 euros HTVA**, soit **266.200,00 euros TVAC** sous réserve de l'approbation de la présente décision par les autorités de Tutelle ;

#### Article 7

de passer commande à **PT architecten** de la mission complète d'auteur de projet pour la construction d'un local de gardien de parc ainsi qu'à la rénovation de l'aire de sport du parc Bonnevie, ce qui correspond aux tranches 2a et 2b, pour un montant de **73.000 euros HTVA**, soit **88.330 euros TVAC** sous réserve de l'approbation de la présente décision par les autorités de Tutelle et sous réserve de l'accord du partenaire à savoir l'IBGE ;

#### Article 8

De réserver un montant total de **425.000,00 euros** pour cette opération, d'engager la dépense à l'article 9301/731/60 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de couvrir la dépense par les subsides octroyés dans le cadre du contrat de quartier Cinéma Belle-Vue et le solde par des fonds d'emprunt;

#### Article 9

De récupérer auprès du partenariat IBGE les quote-part des Tranches 2a et 2b en application de la convention passée entre la commune de Molenbeek-Saint-Jean et l'IBGE telle qu'approuvée par le Conseil Communal du 16 février 2012 ;

De transmettre une copie de sa délibération ainsi que des pièces annexes aux autorités de tutelle générale et aux autorités subsidiaires.

12/07/31/B/006. #Objet :PS - CQCBV Op. 4.2 et 1.3 : Const d'une allée verte et d'un im. de logts et Op. 1.4 (tranche cond.) : Const de logts - Op. hors CQ : Const de brx et de logts-Op. hors CQ : Const de brx et de prkg - Marché de service d'architect Désig du br. Ach. autr. P.#

Le Collège a décidé :

#### Article 1

De prendre connaissance, d'approuver et de faire sien le rapport d'analyse des offres de la Division Projets Subsidiés ;

#### Article 2

de considérer les offres introduites par les bureaux **CM architectes associés, Pierre Blondel Architects sprl, Baneton-Garrino et Bogdan & Van broeck** comme régulières et complètes et de les retenir suite à l'analyse de la régularité des offres ;

### Article 3

de considérer l'offre de **B-architecten** comme irrégulière du fait du changement d'identité du soumissionnaire entre le dépôt de la candidature et le dépôt de l'offre (désengagement Suède 36) ;

### Article 4

De ne pas retenir les 3 offres suivantes : **CM architectes associés, Baneton-Garrino et Bogdan & Van broeck** et de liquider à chacun le montant de **8.500,00 euros HTVA**, soit **10.285,00 euros TVAC** sur présentation d'une note d'honoraires en application du point 2.1.4 du cahier spécial des charges relatif à cette mission ;

### Article 5

De ne pas retenir **B-architecten/Suède 36** suite à l'irrégularité de son offre et de ne pas indemniser l'association momentanée en application du point 2.1.4 du cahier spécial des charges relatif à cette mission ;

### Article 6

Sur base du rapport d'analyse de la Division Projets Subsidiés de désigner pour la mission d'architecture relative à la construction d'une allée verte et d'un immeuble de logements, la construction de logements (tranche conditionnelle) et la construction de bureaux et de parking (hors CQ) le bureau d'étude, **Pierre Blondel Architects sprl**, 7 Place Flagey 1050 Bruxelles (TVA BE 882.009.914) pour un montant total de **430.000,00 € HTVA**, soit **520,300 € TVAC** ;

### Article 7

de passer commande à **Pierre Blondel Architects sprl** de la mission complète d'auteur de projet relative à la construction d'une allée verte et d'un immeuble de logements et la construction de bureaux et de parking (hors CQ), ce qui correspond aux tranches une et deux du présent marché, pour un montant de **415.000,00 € HTVA**, soit **502.150,00 € TVAC** sous réserve de l'approbation de la présente décision par les autorités de Tutelle ;

### Article 8

de passer commande à **Pierre Blondel Architects sprl** de la mission complète d'auteur de projet relative à la construction de logements (tranche conditionnelle), ce qui correspond à la tranche 3 du présent marché, après levée de la clause suspensive (acquisition), pour un montant de **15.000,00 € HTVA**, soit **18.150,00 € TVAC** sous réserve de l'approbation de la présente décision par les autorités de Tutelle ;

### Article 9

De réserver un montant total de **620.000,00 €** pour cette opération, d'engager la dépense à l'article 9301/731/60 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de couvrir la dépense par les subsides octroyés dans le cadre du contrat de quartier Cinéma Belle-Vue et le solde par des fonds d'emprunt;

De transmettre une copie de sa délibération ainsi que des pièces annexes aux autorités de tutelle générale et aux autorités subsidiantes.

## **SEANCE EXTRAORDINAIRE DU COLLEGE ECHEVINAL DU 14 AOUT 2012**

12/08/14/B/018. #Objet :Achat de journaux de classe - Dépense supplémentaire

Le Collège a décidé :

#### Article 1

de liquider la facture n° 10149 dont le montant s'élève à EUR 8.019,88 TVAC à la firme Guldentops (TVA 424 .654.023) Grote Steenweg 141 à 2550 Kontich.

#### Article 2

d'imputer la dépense à l'article 7223/124/02 du budget ordinaire de 2012.

#### 12/08/14/B/023. #Objet :Economat - Achat de livres pour la bibliothèque néerlandophone - Désignation de l'adjudicataire. #

Le Collège a décidé :

#### Article 1

de considérer les offres de Plukvogel et Standaard Boekhandel comme complètes et régulières.

#### Article 2

d'approuver la proposition d'attribution pour le marché "Achat de livres pour la bibliothèque néerlandophone", rédigée par le service de l'Economat.

#### Article 3

d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus avantageuse, soit Plukvogel, N° TVA 427.803.751, Mechelsesteenweg 9 à 1800 Vilvoorde, pour une réduction de 24% sur les prix officiels.

#### Article 4

d'engager la somme de 19.999,99 euro TVAC au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 7671/749/98.

#### Article 5

De couvrir la dépense par un emprunt.

#### 12/08/14/B/025. #Objet :Economat - Achat de matériel d'exploitation pour le Garage - Désignation de l'adjudicataire. #

Le Collège a décidé :

#### Article 1

de ne pas considérer les offres de Droeshaut et Clabots comme complètes et régulières.

#### Article 2

de considérer l'offre de Degeco comme complète et régulière.

#### Article 3

d'approuver la proposition d'attribution pour le marché "Achat de matériel d'exploitation pour le Garage", rédigée par le service de l'Economat.

#### Article 4

d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière unique, soit Degeco, N° TVA 402.609.584, avenue de l'Optimisme, 15 à 1140 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé de 5.664,22 EUR hors TVA ou 6.853,71 EUR, 21% TVA comprise.

#### Article 5

d'engager la dépense à l'article 1360/744/98 du budget extraordinaire de l'exercice 2012.

#### Article 6

De couvrir la dépense par des fonds d'emprunts.

12/08/14/B/027. #Objet :Economat - Achat de vêtements de travail pour le personnel communal - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Application de l'article 234, al.2 de la nouvelle loi communale. #

Le Collège a décidé :

#### Article 1

d'approuver le cahier spécial des charges N° 2012/171 et le montant estimé du marché "Achat de vêtements de travail pour le personnel communal", établis par le service de l'Economat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 64.500,00 EUR, 21 % TVA comprise.

#### Article 2

de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

#### Article 3

de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- Mewa, Av. Léopold III, 33 à 7134 Péronnes-lez-Binche
- New Palais du Cache-Pousière, Rue Léopold Procureur, 26 à 1090 Bruxelles
- Van Assche, Chaussée de Waterloo, 56-58 à 1060 Bruxelles
- Destoquay Hydraulics, Chaussée de Gand, 1282 à 1082 Bruxelles.

#### Article 4

de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 6 septembre 2012.

#### Article 5

d'engager la dépense au budget ordinaire de l'exercice 2012, article :

- 4.100,00 EUR TVAC à l'article 1040/124/05
- 11.500,00 EUR TVAC à l'article 1370/124/05
- 3.800,00 EUR TVAC à l'article 4210/124/05
- 10.900,00 EUR TVAC à l'article 7220/124/05
- 4.200,00 EUR TVAC à l'article 76241/124/48
- 10.400,00 EUR TVAC à l'article 7660/124/05 sous réserve de modification budgétaire
- 3.750,00 EUR TVAC à l'article 8440/124/05
- 12.750,00 EUR TVAC à l'article 8750/124/05
- 3.100,00 EUR TVAC à l'article 8780/124/05

12/08/14/B/028. #Objet :Economat - Achat d'un photocopieur pour le service des Projets subsidiés - Approbation des conditions et du mode de passation. #

Le Collège a décidé :

#### Article 1

d'approuver le cahier spécial des charges N° 2012/172 et le montant estimé du marché "Achat d'un photocopieur pour le service des Projets Subsidiés", établis par le service de l'Economat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 7.024,79 EUR hors TVA ou 8.500,00 EUR, 21% TVA comprise.

#### Article 2

de choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché.

### Article 3

de compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

### Article 4

d'engager la dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2012 après modification budgétaire, article 9304/742/52.

### Article 5

Le marché dont il est question à l'article 1er sera financé par des subsides de la politique des grandes villes.

12/08/14/B/029. #Objet :Service de l'Economat - Achat de matériel didactique 2012-2013 - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Application de l'article 234, al.2 de la nouvelle loi communale #

Le Collège a décidé :

### Article 1er

d'approuver la description technique N° 2012/173 et le montant estimé du marché "Achat de matériel didactique 2012-2013", établis par le service de l'Economat. Le montant estimé s'élève à 21.900,83 EUR hors TVA ou 26.500,00 EUR, 21% TVA comprise.

### Article 2

de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

### Article 3

de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- Gai Savoir, rue de la Station 60 à 6043 Ransart
- Averbode, Abdijstraat, 1 à 3271 Averbode
- De Boeck Services, Fond Jean-Pâques 4 à 1348 Louvain-La-Neuve.

### Article 4

de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 6 septembre 2012.

### Article 5

d'engager la dépense au budget ordinaire de l'exercice 2012, article 7223/124/02.

12/08/14/B/030. #Objet :Economat - Achat de matériel didactique 2012-2013 - Désignation des Adjudicataires #

Le Collège a décidé :

### Article 1er

de sélectionner les soumissionnaires Bricolux, Gai Savoir, Wesco, Baert, Hageland, Averbode, Viroux, De Neef, Marsival, Van In, Zwijsen Uitgeverij et Plantyn pour avoir joint toutes les pièces exigées par la sélection qualitative.

### Article 2

de ne pas considérer les offres suivantes comme complètes et régulières :

- \* Lot 2 (Matériel didactique): Averbode et Gai Savoir
- \* Lot 4 (Matériel didactique): Averbode

### Article 3

De ne pas attribuer les lots 2 et 4.

#### Article 4

de considérer les offres suivantes comme complètes et régulières :

- \* Lot 1 (Matériel didactique): Bricolux
- \* Lot 3 (Matériel didactique): Wesco
- \* Lot 5 (Matériel didactique): De Neef
- \* Lot 6 (Matériel didactique): Viroux
- \* Lot 7 (Matériel didactique): Baert
- \* Lot 8 (Matériel didactique): Plantyn
- \* Lot 9 (Matériel didactique): Van In
- \* Lot 10 (Matériel didactique): Marsival
- \* Lot 11 (Matériel didactique): Averbode
- \* Lot 12 (Matériel didactique): Zwijsen Uitgeverij
- \* Lot 13 (Matériel didactique): Hageland.

#### Article 5

d'approuver la proposition d'attribution telle que précisée dans le rapport d'examen des offres pour ce marché, rédigée par le service de l'Economat.

#### Article 6

d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus avantageuse, soit :

- \* Lot 1 (Matériel didactique): Bricolux, N° TVA 412.998.185, Parc Industriel, 2 à 6900 Marloie, pour le montant d'offre contrôlé de 10.423,09 EUR hors TVA ou 12.611,94 EUR, 21% TVA comprise
- \* Lot 3 (Matériel didactique): Wesco, N° TVA 428.553.918, Mechelse steenweg 401 à 1930 Zaventem - Nossegem, pour le montant d'offre contrôlé de 9.338,26 EUR hors TVA ou 11.299,29 EUR, 21% TVA comprise
- \* Lot 5 (Matériel didactique): De Neef N°TVA 422.298.210, Dendermondse steenweg, 1A à 1745 Opwijk, pour le montant d'offre contrôlé de 2.225,23 EUR hors TVA ou 2.692,53 EUR, 21% TVA comprise
- \* Lot 6 (Matériel didactique): Viroux, N° TVA 435.333.327, rue de l'Essor, 3 à 5060 Auvelais, pour le montant d'offre contrôlé de 1.814,99 EUR hors TVA ou 2.196,14 EUR, 21% TVA comprise
- \* Lot 7 (Matériel didactique): Baert, N° TVA 427.326.570, Essenestraat 16 à 1740 Ternat, pour le montant d'offre contrôlé de 4.459,44 EUR hors TVA ou 5.395,92 EUR, 21% TVA comprise
- \* Lot 8 (Matériel didactique): Plantyn N°TVA 887.899.693, Motstraat, 32 à 2800 Mechelen, pour le montant d'offre contrôlé de 1.335,32 EUR hors TVA ou 1.615,74 EUR, 21% TVA comprise
- \* Lot 9 (Matériel didactique): Van In N°TVA 465.672.452, Nijverheidstraat, 92/5 à 2160 Wommelgem, pour le montant d'offre contrôlé de 1.072,08 EUR hors TVA ou 1.297,22 EUR, 21% TVA comprise
- \* Lot 10 (Matériel didactique): Marsival, N° TVA 418.437.214, Ter Mote 5 à 9850 Nevele, pour le montant d'offre contrôlé de 1.449,96 EUR hors TVA ou 1.754,45 EUR, 21% TVA comprise

\* Lot 11 (Matériel didactique): Averbode N°TVA 451.549.945, Abdijstraat, 1 à 3271 Averbode, pour le montant d'offre contrôlé de 135,25 EUR hors TVA ou 163,65 EUR, 21% TVA comprise

\* Lot 12 (Matériel didactique): Zwijsen Uitgeverij N°TVA 451.552.717, Postbus 805 000, pour le montant d'offre contrôlé de 138,37 EUR hors TVA ou 167,43 EUR, 21% TVA comprise

\* Lot 13 (Matériel didactique): Hageland, N° TVA 461.321.112, Herrestraat 17-19 à 3294 Molenstede, pour le montant d'offre contrôlé de 522,73 EUR hors TVA ou 632,50 EUR, 21% TVA comprise.

#### Article 7

l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° 2012/153.

#### Article 8

d'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2012, articles :

Bricolux : 7223/124/02 : EUR 12.611,94 TVAC

Wesco : 7222/124/02 : EUR 226.32 TVAC  
7223/124/02 : EUR 11.072,97 TVAC

De Neef : 7222/124/02 : EUR 23,53 TVAC  
7223/124/02 : EUR 2.669,00 TVAC

Viroux : 7223/124/02 : EUR 2.196,14 TVAC

Baert : 7222/124/02 : EUR 5.070,51 TVAC  
7223/124/02 : EUR 325,41 TVAC

Plantyn : 7223/124/02 : EUR 1.615,74 TVAC

Van In : 7223/124/02 : EUR 1.297,22 TVAC

Marsival : 7222/124/02 : EUR 1.754,45 TVAC

Averbode : 7223/124/02 : EUR 163,65 TVAC

Zwijsen : 7222/124/02 : EUR 167,43 TVAC

Hageland : 7222/124/02 : EUR 632,50 TVAC

12/08/14/B/062. #Objet :Affaires juridiques : Marché public - Assurance responsabilité scolaire et accidents corporels scolaires - Année scolaire 2012-2013- Attribution

Le Collège a décidé :

#### Article 1:

D'attribuer le marché public d'assurance « responsabilité scolaire et accidents corporels scolaires » pour l'année 2012-2013 à la Compagnie d'assurance ETHIAS- rue des Croisiers, 24 à 4000 Liège ;

#### Article 2 :

D'imputer le montant total de la dépense, estimée globalement à 30.000 Euro, T.T.C. (montant arrondi) à l'article 0500/117/01 (personnel) du budget ordinaire de l'exercice 2012.

Expédition de la présente délibération sera transmise au(x) Service(s) suivant(s) : B 19, B4, B6, B12.

12/08/14/B/163. Betreft: Openbare Werken - Gemeenteschool 13bis - Levering en plaatsing van paviljoenen - Voorlopige oplevering - Firma : HAHBO - CE12.267

Le Collège a décidé :

Artikel 1

het proces-verbaal van voorlopige oplevering der werken, opgesteld door de dienst Openbare Werken goed te keuren;

Artikel 2

de eerste helft van de waarborg ten bedrage van 14.020,00 EUR, zijnde 7.010,00 EUR vrij te maken ten voordele van de firma HAHBO.

12/08/14/B/165. #Objet :Travaux Publics - Voiries - Réfection du revêtement asphaltique des rues le Lorrain et des Dauphins - Projet - CE 12.269 #

Le Collège a décidé :

Article 1

d'approuver le projet relatif à la réfection du revêtement asphaltique des rues le Lorrain et des Dauphins ;

Article 2

d'approuver le cahier spécial des charges et les métrés établis à cet effet par le service des Travaux Publics, ainsi que la dépense globale estimée à 81.000,00 EUR TVAC ;

Article 3

d'engager cette dépense à l'art. 4210/731/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2012 et de la couvrir par fonds d'emprunt ;

Article 4

de recourir à la procédure négociée sans publicité après consultation de plusieurs firmes spécialisées ;

Article 5

de communiquer sa décision au Conseil Communal ;

Article 6

de faire approuver le mode de financement de la dépense par le Conseil Communal.

12/08/14/B/166. #Objet :Travaux Publics - Voiries - Travaux de fourniture et de placement d'arceaux pour vélos - Projet - CE 12.271 #

Le Collège a décidé :

Article 1

d'approuver le projet relatif à l'installation et le placement d' arceaux pour vélos sur l'ensemble du territoire communal ;

Article 2

d'approuver le cahier spécial des charges et les métrés établis à cet effet par le service des Travaux Publics, ainsi que la dépense globale estimée à 81.000,00 EUR TVAC ;

Article 3

d'engager cette dépense à l'art. 4210/731/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2012 et de la couvrir par fonds d'emprunt ;

Article 4

de recourir à la procédure négociée sans publicité après consultation de plusieurs firmes spécialisées ;

Article 5

de communiquer sa décision au Conseil Communal ;

Article 6

de faire approuver le mode de financement de la dépense par le Conseil Communal.

12/08/14/B/167. #Objet : Travaux Publics - Marché de fournitures relatif à la fourniture d'enrobés bitumineux à froid - Projet - CE12.277 #

Le Collège a décidé :

Article 1.

d'approuver le projet relatif à la fourniture d'enrobés bitumineux à froid, stockables;

Article 2.

d'approuver les clauses administratives, les inventaires établis à cet effet par le service des Travaux Publics, ainsi que la dépense globale estimée à 12.000,00 EUR TVAC ;

Article 3

d'engager cette dépense à l'art.4210/735/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2012 et de la couvrir par des fonds d'emprunts ;

Article 4

De recourir à la procédure négociée sans publicité ;

Article 5

De communiquer sa décision au Conseil communal ;

Article 6

De faire approuver le mode de financement de la dépense par le Conseil communal

12/08/14/B/168. #Objet : Travaux Publics - Marché de fournitures relatif à la fourniture de peinture routière - Projet - CE12.286 #

Le Collège a décidé :

Article 1.

d'approuver le projet relatif à la fourniture de peinture routière;

Article 2.

d'approuver les clauses administratives, la fiche technique et les inventaires établis à cet effet par le service des Travaux Publics, ainsi que la dépense globale estimée à 19.000,00 EUR TVAC ;

Article 3.

d'engager cette dépense à l'art. 4230/741/52 du budget extraordinaire de l'exercice 2012 et de la couvrir par des fonds d'emprunt ;

Article 4.

de recourir à la procédure négociée sans publicité ;

Article 5.

de communiquer sa décision au Conseil Communal ;

Article 6.

de faire approuver le mode de financement de la dépense par le Conseil Communal.

12/08/14/B/176. #Objet :Travaux Publics - Fourniture et placement de stores (Phase III) dans des écoles communales, une crèche et certains services communaux - Projet - CE12.276 #

Le Collège a décidé :

Article 1

d'approuver le projet relatif à la phase III du marché de fourniture et de placement de nouveaux stores dans des écoles communales, une crèche et certains services communaux, le cahier spécial des charges les inventaires établis à cet effet par le service des Travaux Publics ainsi que la dépense globale estimée à 150.000,00 EUR TVA comprise ;

Article 2

d'engager cette dépense comme suit :

140.200,00 EUR TVA comprise à l'art. 7220/724/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2012,

4.400,00 EUR TVA comprise à l'art. 1040/724/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2012,

5.400,00 EUR TVA comprise à l'art. 8440/724/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2012 ;

Article 3

de recourir à la procédure de l'adjudication publique.

12/08/14/B/197. #Objet :Travaux Publics - Marché de services - Etude pour différentes missions de stabilité concernant des projets initiés par le service des Travaux Publics - Attribution - CE 12.301 #

Le Collège a décidé :

Article 1

d'attribuer la mission relative à une mission d'ingénierie en stabilité pour certains dossiers de travaux (démolition, construction, rénovation de bâtiments ainsi que la réfection et l'aménagement de l'espace public) coordonnés par le service des Travaux Publics au bureau LDECELLE sprl (TVA : BE 0476.901.092), avenue Giele, 5 à 1090 Bruxelles – pour un montant de €30.000,00 TVAC ;

Article 2

d'engager la dépense globale estimée à € 30.000,00 TVAC à l'art. 0000/724/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2012 et de la couvrir par des fonds d'emprunt.

12/08/14/B/216. #Objet :Propriétés communales - Entretien de réseaux d'égouttage de descentes d'eau et de citernes d'eau pluviale de divers logements communaux - Désignation #

Le Collège a décidé :

Article 1 :

D'approuver le rapport d'analyse des offres établi par le service des Propriétés communales;

Article 2 :

Sur base de la sélection qualitative, et selon de rapport d'analyse des offres, de retenir l'offre de la firme VAN DER STRAETEN ;

Article 3 :

D'attribuer le marché relatif à l'entretien des réseaux d'égouttage, des descentes d'eau et des citernes d'eau de pluie de divers logements communaux à la firme VAN DER STRAETEN (TVA : BE 445.353.031) – Hekkouterstraat, 27 – 9570 Lierde – pour un montant de **64.255, 00 EUR HTVA** soit **68.110, 30 EUR TVAC** ;

Article 4 :

D'engager la dépense globale à savoir 72.000, 00 EUR (montant arrondi) à l'art. 9220/125/06 du budget ordinaire de l'exercice 2012.

12/08/14/B/218. #Objet :Propriétés communales - Bâtiment sis rue des Quatre-Vents 186 - Fourniture et placement d'un bardage en tôle d'acier galvanisé- Désignation #

Le Collège a décidé :

Article 1 :

D'approuver le rapport d'analyse des offres établi par le service des Propriétés communales;

Article 2 :

Sur base de la sélection qualitative, et selon de rapport d'analyse des offres, de retenir l'offre de la firme TOBEL TOITURE ;

Article 3 :

D'attribuer le marché relatif à la fourniture et au placement d'un bardage en tôle d'acier galvanisé sur le mur pignon mitoyen de bâtiments sis rue des Quatre-Vents 180 et 186, dans sa partie appartenant au bâtiment sis rue des Quatre-Vents 180 à la firme TOBEL TOITURE (TVA : BE 0401.499.529) – Rue du Cerf, 190/2 – 1332 GENVAL-RIXENSART – pour un montant de **5.480, 00 EUR HTVA** soit **5.808, 80 EUR TVAC** ;

Article 4 :

D'engager la dépense globale à savoir 6.500, 00 EUR (montant arrondi) à l'article 9220/724/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2012 et de la couvrir par fonds d'emprunt.

12/08/14/B/227. #Objet :MCCS - Ateliers Maison Jeunes Saison 2012-2013. Organisation, budget et désignations. #

Le Collège a décidé :

Article 1er

de charger l'équipe de la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale à organiser une programmation d'ateliers 2012-2013, axée sur le thème de la transformation et du changement, pour les jeunes et les enfants de 1 à 18 ans, prioritairement Molenbeekoïses, dans les locaux de la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale, dans les écoles communales et/ou autres lieux, ainsi qu'à l'extérieur ;

#### Article 2

de désigner les prestataires extérieurs (20 artistes-animateurs et assimilés maximum), dont le montant global des prestations s'élève, pour la saison 2012-2013 à 42.350,00 €;

#### Article 3

de charger l'équipe de la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale d'élaborer les Conventions de prestation entre l'artiste-animateur ou l'association (et assimilés) et la Commune ;

#### Article 4

d'autoriser la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale à acheter ou louer le matériel et les petits équipements, pour un coût pour la période de septembre à décembre 2012, à un montant maximum de 5.000,00 €;

#### Article 5

d'autoriser la Maison des Cultures à acheter des collations (boissons, nourriture), pour un montant maximum de 300,00 €;

#### Article 6

d'autoriser la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale à créer, imprimer et diffuser les outils promotionnels ;

#### Article 7

de charger le Service Contentieux de contracter les polices d'assurance nécessaires aux fins de couvrir les participants, les animateurs et encadrants (responsabilité civile et accidents corporels) ainsi que le matériel utilisé lors des ateliers ;

#### Article 8

de charger la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale de percevoir la participation aux frais demandée lors de l'inscription aux ateliers 2011-2012, soit un montant de € 40,00 pour les Molenbeekois (avec tarif dégressif à partir du 2<sup>ème</sup> enfant d'une même famille) et de € 80,00 pour les non-Molenbeekois ainsi que la participation de € 1,00 par famille pour chaque séance des tout-petits;

#### Article 9

d'autoriser la Maison des Cultures à effectuer des visites culturelles en extérieurs avec les enfants et les jeunes dont le coût est estimé à 300,00 € (droits d'entrée, transports, ...)

#### Article 10

de charger le Coordinateur de la Maison des Cultures de transmettre les recettes des inscriptions au Receveur communal ;

#### Article 11

de demander à la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale d'inscrire gratuitement les personnes bénéficiaires du CPAS ainsi que le public-cible fragilisé fréquentant les associations et projets partenaires de la MCCA (Collectif Alpha, Le Piment, SAMPA, etc...) ;

#### Article 12

d'imputer les dépenses s'élevant à un montant global estimé à 47.950,00 € sur l'article budgétaire 7624/124-48 du budget ordinaire 2012.

## SEANCE DU COLLEGE ECHEVINAL DU 22 AOUT 2012

12/08/22/B/008. #Objet :Economat - Location et entretien d'un copieur pour le service de l'imprimerie - Approbation des conditions et du mode de passation - Application de l'article 234, al.2 de la nouvelle loi communale. #

Le Collège a décidé :

### Article 1er

d'approuver le cahier spécial des charges N° 2012/175 et le montant estimé du marché "Location et entretien d'un copieur pour le service de l'imprimerie", établis par le service de l'Economat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 125.000,00 EUR, 21% TVA comprise, soit +/- 31.250,00 EUR, 21% TVA comprise par an.

### Article 2

de choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché.

### Article 3

de compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

### Article 4

d'engager la dépense au budget ordinaire de l'exercice 2013, article 1040/124/12.

12/08/22/B/010. #Objet :Economat - Achat de matériel d'exploitation pour le service de la Propreté publique - Désignation des adjudicataires. #

Le Collège a décidé :

### Article 1er

de ne pas considérer les offres suivantes comme complètes et régulières :

\* Lot 3 : pincés à déchets: Degeco.

### Article 2

de considérer les offres suivantes comme complètes et régulières :

\* Lot 1 : outils électroportatifs: Degeco et Droeshaut

\* Lot 2 : outils (semi-) stationnaires: Degeco et Droeshaut

\* Lot 3 : pincés à déchets: Glasdon.

### Article 3

d'approuver la proposition d'attribution pour ce marché, rédigée par le service de l'Economat.

### Article 4

d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus avantageuse, soit :

\* Lot 1 : outils électroportatifs: Droeshaut, N° TVA 431.915.858, Ch. de Ninove, 41 à 1080 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé de 1.764,90 EUR hors TVA ou 2.135,54 EUR, 21% TVA comprise

\* Lot 2 : outils (semi-) stationnaires: Droeshaut, N° TVA 431.915.858, Ch. de Ninove, 41 à 1080 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé de 4.501,50 EUR hors TVA ou 5.446,82 EUR, 21% TVA comprise

\* Lot 3 : pinces à déchets: Glasdon, N° TVA 0478.812.784, Da Vinci laan, 9 bus E6 à 1935 Zaventem, pour le montant d'offre contrôlé de 4.900,00 EUR hors TVA ou 5.929,00 EUR, 21% TVA comprise.

#### Article 5

d'engager la dépense à l'article 8750/744/98 du budget extraordinaire de l'exercice 2012.

#### Article 6

De couvrir la dépense par des fonds d'emprunts.

12/08/22/B/011. #Objet :Economat - Achat de matériel pour le service des Plantations - Désignation des adjudicataires. #

Le Collège a décidé :

#### Article 1er

de ne pas considérer les offres suivantes comme complètes et régulières :

\* lot 3: Kempeneer W. Machines (offre incomplète).

#### Article 2

de considérer les offres suivantes comme complètes et régulières :

\* Lot 1: Kempeneer W. Machines et Vanhie

\* Lot 2: Kempeneer W. Machines et Vanhie

\* lot 3: Vanhie.

#### Article 3

d'approuver la proposition d'attribution pour ce marché, rédigée par le service de l'Economat.

#### Article 4

d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus avantageuse, soit :

\* Lot 1: Kempeneer W. Machines, N° TVA 425.175.744, Ninoofsesteenweg, 657 à 1701 Dilbeek (Itterbeek), pour le montant d'offre contrôlé de 9.813,65 EUR hors TVA ou 11.874,51 EUR, 21% TVA comprise

\* Lot 2: Vanhie, N° TVA 418.149.875, Vilvoordsesteenweg, 172 à 1860 Meise, pour le montant d'offre contrôlé de 808,05 EUR hors TVA ou 977,74 EUR, 21% TVA comprise

\* lot 3: Vanhie, N° TVA 418.149.875, Vilvoordsesteenweg, 172 à 1860 Meise, pour le montant d'offre contrôlé de 1.520,87 EUR hors TVA ou 1.840,25 EUR, 21% TVA comprise.

#### Article 5

D'engager la dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2012, articles :

Kempeneer W. Machines : 7660/744/98 : 11.874,51 EUR TVAC

Vanhie : 7660/744/98 : 977,74 EUR TVAC

7640/744/98 : 1.840,25 EUR TVAC

#### Article 6

De couvrir la dépense par des fonds d'emprunts.

12/08/22/B/013. #Objet :Economat - Achat de matériel d'exploitation pour le service des Projets Subsidiés - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Application de l'article 234, al.3 de la nouvelle loi communale. #

Le Collège a décidé :

Article 1er

d'approuver le cahier spécial des charges N° 2012/169 et le montant estimé du marché "Achat de matériel d'exploitation pour le service des Projets Subsidiés", établis par le service de l'Economat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 35.000,00 EUR, 21% TVA comprise.

Article 2

de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3

de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- Aveve, Ninoofse steenweg, 491 à 1700 Dilbeek
- Hageland, Herrestraat 17-19 à 3294 Molenstede
- Wesco, Mechelse steenweg 401 à 1930 Zaventem - Nossegem
- Overtoom, Industrielaan, 30 à 1740 Ternat
- Gaerner, Jan Emiel Mommaertsiaan, 20 à 1831 Diegem
- Schafer Shop, Excelsiorlaan 14 à 1930 Zaventem
- Kaiser & Kraft, E. mommaertsiaan, 20 à 1831 Diegem
- Manutan, Industrielaan 30 à 1740 Ternat
- F. M. Bruneau, kortrijksesteenweg, 410 à 9000 Gent
- Techno - buro, rue d'Assaut, 11 à 1000 Bruxelles
- Allo Supplies - Systemat, chaussée de Louvain, 431E à 1380 Lasne
- Steylemans, Boulevard Emile Bockstael, 412 à 1020 Bruxelles
- Radiolec, Chaussée de Gand, 38 à 1080 Bruxelles
- Asogem, rue Haut Mortier, 40 à 4300 Waremmes
- BRICO, chaussée de Ninove 255/ 273 à 1080 Bruxelles
- Adec Sport, Waaslandlaan 8 A4 à 9160 Lokeren
- Idema Sport, rue de l'Avenir, 8 Z.I. Les Plennesse zone C à 4890 Thimester
- Janssen - Fritsen, Klaverbladstraat, 2 à 3560 Lummen
- Ets. R. Van den berg, avenue Everard, 40 à 1190 Bruxelles
- Studiotech sa, Houtweg 7 à 1130 Haeren (Bruxelles)
- Sotesa, Bruisbeke 19/21 à 9520 Sint Lievens Houtem
- Capitani Electronic Product, rue du Corbeau, 78-82 à 1030 Bruxelles
- Alvan, rue de Berlaimont 2 - Z.I. à 6220 Fleurus
- Culligan, Paul Gilsonlaan 45-49 à 1601 Ruisbroek
- Sip Well, Technologielaan 3 à 1840 Londerzeel
- Aqua Vital, avenue Newton 1B à 1300 Wavre
- Overstock, Brusselsesteenweg 91 à 1730 Asse
- ColliShop B2B, Edingensesteenweg, 196 à 1500 Halle
- Jagilec, rue du Champ du Roi, 105 à 1040 Bruxelles.

Article 4

de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 6 septembre 2012.

Article 5

d'engager la dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2012, articles 7626/744/98 :  
EUR 2.800,00 TVAC  
7642/744/98 : EUR 1.350,00 TVAC  
9301/741/51 : EUR 6.700,00 TVAC  
9301/744/98 : EUR 7.800,00 TVAC  
9304/744/98 : EUR 16.500,00 TVAC.

#### Article 6

Le marché dont il est question à l'article 1er sera financé par des subsides des contrats de quartiers pour les articles 9301/741/51 et 9301/744/98, et par des subsides de la politique des grandes villes pour les articles 7626/744/98, 7642/744/98 et 9304/744/98.

La présente délibération sera transmise au Conseil communal pour information.

12/08/22/B/094. #Objet :Travaux Publics - Stade Pévenage Equipement d'une zone en terrain d'entraînement pour le club de Hockey - Projet - CE 12.305 #

Le Collège a décidé :

#### Article 1

d'approuver le projet relatif à l'équipement d'une zone en terrain d'entraînement pour le club de Hockey au stade Pévenage;

#### Article 2

d'approuver le cahier spécial des charges et les métrés établis à cet effet par le service des Travaux Publics, ainsi que la dépense globale estimée à 81.000,00 EUR TVAC ;

#### Article 3

d'engager cette dépense à l'art. 7640/724/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2012 et de la couvrir par fonds d'emprunt ;

#### Article 4

de recourir à la procédure négociée sans publicité après consultation de plusieurs firmes spécialisées ;

#### Article 5

de communiquer sa décision au Conseil Communal ;

#### Article 6

de faire approuver le mode de financement de la dépense par le Conseil Communal.

12/08/22/B/095. #Objet :Travaux Publics - Travaux de sécurisation des entrées des logements sociaux pour l'année 2011 - Projet - CE12.308 #

Le Collège a décidé :

#### Article 1

d'approuver le projet relatif aux travaux d'installation des contrôles d'accès des entrées dans les logements communaux dans le cadre des travaux de sécurisation des logements sociaux pour l'année 2011 ;

#### Article 2

d'approuver le cahier spécial des charges et les métrés établis à cet effet par le service des Travaux Publics ainsi que la dépense globale estimée à € 77.415,00 TVAC (montant arrondi) ;

#### Article 3

d'imputer cette dépense à l'art. 9220/724/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2012 et de la couvrir les subsides octroyés par le Région de Bruxelles-Capitale (Travaux subsidiés) dans le cadre des travaux de sécurisation des logements sociaux pour l'année 2011 et le solde par fonds d'emprunt ;

Article 4

de recourir à la procédure négociée sans publicité après consultation de plusieurs firmes spécialisées ;

Article 5

de communiquer sa décision au Conseil Communal ;

Article 6

de faire approuver le mode de financement de la dépense par le Conseil Communal.

12/08/22/B/097. #Objet :Travaux Publics - Marché de services en vue de désigner un auteur de projet pour l'aménagement du hall de l'accueil du Musée communal, 2A rue Mommaerts - Projet - CE12.312 #

Le Collège a décidé :

Article 1

d'approuver le cahier spécial des charges établi à cet effet par le service des Travaux Publics relatif à un marché de services en vue de l'aménagement du hall de l'accueil du musée communale, situé à 2A, rue Mommaerts ;

Article 2

d'approuver la dépense globale pour les honoraires estimée à 5.500,00 EUR TVAC ;

Article 3

d'engager cette dépense à l'art. 7625/724/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2012 et de la couvrir par le solde par fonds d'emprunt ;

Article 4

de recourir à la procédure négociée sans publicité après consultation de plusieurs bureau spécialisés ;

Article 5

de communiquer sa décision au Conseil Communal ;

Article 6

de faire approuver le mode de financement de la dépense par le Conseil Communal.

12/08/22/B/098. #Objet :Travaux Publics - Marché de services en vue de désigner un auteur de projet pour la rénovation lourde d'un entresol en garderie et aménagement de combles de la School 1 Windroos , sise rue de Courtrai, 52 - Projet - CE12.313 #

Le Collège a décidé :

Article 1.

d'approuver le cahier spécial des charges, établi par le service des Travaux Publics, relatif à un marché de services en vue de désigner un auteur de projet pour la rénovation lourde d'un entresol en garderie et aménagement de combles ;

Article 2.

d'approuver la dépense globale pour les honoraires estimée à 81.000,00 EUR TVAC;

Article 3.

d'engager cette dépense à l'art. 7220/723/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2012 et de la couvrir par des fonds d'emprunt ;

### Article 3

de recourir à la procédure négociée sans publicité après consultation de plusieurs bureaux spécialisés ;

### Article 4

de communiquer sa décision au Conseil Communal ;

### Article 5

de faire approuver le mode de financement de la dépense par le Conseil Communal.

12/08/22/B/100. #Objet : Travaux Publics - Achat et fourniture de mobilier urbain - Projet - Engagement de la dépense - CE12.318 #

Le Collège a décidé :

### Article 1

de maintenir sa décision en date du 25.08.2011;

### Article 2

d'engager la dépense d'un montant de 150.000,00 EUR TVAC (montant arrondi) à l'art. 4230/741/52 du budget extraordinaire de l'exercice 2012 et de la couvrir par des fonds d'emprunt.

12/08/22/B/102. #Objet : Projets subsidiés- Politique des Grandes Villes - Contrat Ville Durable - Démolition / reconstruction d'un immeuble communal en quatre logements locatifs au 6-8 rue Tazieaux - Marché de travaux - Mesures conservatoires - Marché pour compte #

Le Collège a décidé :

### Article 1

De prendre connaissance du dossier d'exécution établi en vue de la réalisation des « travaux de conservation / Marché pour compte pour l'immeuble communal converti en quatre logements locatifs sis 6-8 rue Tazieaux » et d'en faire sien

### Article 2

D'approuver la dépense pour les travaux estimée à **€8.580,00 TVAC**

### Article 3

De recourir à la procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 17 §2, 1° a) de la loi du 24 décembre 1993

### Article 4

D'engager la dépense de € 8.580 tvac à l'article 9304/731/60 de l'exercice extraordinaire de l'exercice en cours et de couvrir cette dépense par les subsides octroyés dans le cadre de la Politique des Grandes Villes, la récupération sur l'adjudicataire défaillant (Art. 20 §6, 3° et alinéa suivant du CGC) et le solde par fonds d'emprunt

### Article 5

De poursuivre la récupération des frais engagés par cette intervention auprès de la curatelle de la faillite de la s.a. TECHNOTRA, dont le curateur est Maître DE VULDER, ayant son cabinet établi Avenue Houba de Strooper 748 à 1020 Bruxelles ;

### Article 6

De porter sa délibération à la connaissance du Conseil Communal et d'en faire approuver le mode de financement

Copie de la présente délibération sera transmise aux services suivants : B4, B6, B19

### **SEANCE DU COLLEGE ECHEVINAL DU 29 AOUT 2012**

12/08/29/B/004. #Objet :Economat - Achat de sapins de Noël. Désignation de l'adjudicataire

Le Collège a décidé :

#### Article 1er

de considérer les offres de Safier SA, Arboral et Ferme nos Pilifs comme complètes et régulières.

#### Article 2

d'approuver la proposition d'attribution pour le marché "Achat de sapins de Noël", rédigée par le service des Plantations.

#### Article 3

d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus avantageuse, soit Safier SA, N° TVA 456.512.286, Route de Mons, 39 à 6560 Montignies Saint Christophe, pour le montant d'offre contrôlé de 5.265,00 EUR hors TVA ou 5.580,90 EUR, 6% TVA comprise.

#### Article 4

d'engager la dépense à l'article 4210/124/02 du budget ordinaire de l'exercice 2012.

12/08/29/B/005. #Objet :Economat - Achat de mobilier pour le château du Karreveld. Désignation des adjudicataires. #

Le Collège a décidé :

#### Article 1er

de considérer les offres suivantes comme complètes et régulières :

\* Lot 1 (tables et chaises): Inofec et Artiosi

\* Lot 2 (présentoirs): Inofec, Artiosi, Artiosi - variante et Artiosi - variante.

#### Article 2

d'approuver la proposition d'attribution pour ce marché, rédigée par le service de l'Economat.

#### Article 3

d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus avantageuse, soit :

\* Lot 1 (tables et chaises): Artiosi, N° TVA 449.980.327, Ninoofsesteenweg 929 à 1703 Schepdaal, pour le montant d'offre contrôlé de 10.111,19 EUR hors TVA ou 12.234,54 EUR, 21% TVA comprise

\* Lot 2 (présentoirs): Inofec, N° TVA 473.964.368, Gentseweg 518 à 8793 Waregem, pour le montant d'offre contrôlé de 861,60 EUR hors TVA ou 1.042,54 EUR, 21% TVA comprise.

#### Article 4

d'engager la dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 7620/741/51.

#### Article 5

de couvrir la dépense par des fonds d'emprunts.

12/08/29/B/006. #Objet :Economat - Achat de matériel d'exploitation pour le service de la Propreté Publique - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Application de l'article 234, al.3 de la nouvelle loi communale. #

Le Collège a décidé :

#### Article 1er

d'approuver la description technique N° 2012/177 et le montant estimé du marché "Achat de matériel d'exploitation pour le service de la Propreté Publique", établis par le service de l'Economat. Le montant estimé s'élève à 6570,24 EUR hors TVA ou 7.950,00 EUR, 21% TVA comprise.

#### Article 2

de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

#### Article 3

de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- Traffimex, Bld. Edmond Machtens 151 bte 14 à 1080 Bruxelles
- Belurba, Brusselsesteenweg 17/1 à 1785 Merchtem
- Velopa, Greenhill Campus - Interleuvenlaan 15 à 3001 Leuven
- Overtoom, Industrielaan, 30 à 1740 Ternat
- Epoca Products, avenue Vésale 8 à 1300 Wavre
- Sphere Belgium, avenue Louise, 271 à 1050 Bruxelles
- Bel - Sac, avenue des Nations Unies 61 à 1410 Waterloo.

#### Article 4

de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 20 septembre 2012.

#### Article 5

d'engager la dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 8750/744/98.

#### Article 6

Le marché dont il est question à l'article 1er sera financé par un emprunt.

La présente délibération sera transmise au Conseil communal pour information.

12/08/29/B/109. #Objet :Travaux Publics - Plan triennal 2010 - 2012 - Projet n° 03 et n°04 - Réaménagement de voiries des rues Jean-Baptiste Janssen, De Rudder et Euterpe - Projet - CE12.282. #

Le Collège a décidé :

#### Article 1.

d'approuver le projet relatif au réaménagement complet des rues Jean-Baptiste Janssen, de Rudder et Euterpe dans le cadre du plan triennal 2010-2012, le cahier spécial des charges, les plans et les métrés établis par l'auteur de projet;

#### Article 2.

d'approuver la dépense globale estimée à 1.200.000,00 EUR TVAC;

#### Article 3.

d'engager cette dépense à l'art. 4210/731/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2012 et de la couvrir par les subsides octroyés dans le cadre du plan triennal 2010-2012 et le solde par fonds d'emprunt ;

Article 4.

de solliciter, dans le cadre du plan triennal 2010-2012, l'octroi du subside réservé au réaménagement complet des rues Jean-Baptiste Janssen, de Rudder et Euterpe;

Article 5

de notifier à l'autorité subsidiaire :

- qu'aucune aliénation ou modification de l'affectation du bien pendant une période de vingt ans à dater de la date d'octroi du subside, ne se fera sans en avertir au préalable l'autorité subsidiaire ;
- que pour l'entretien des rues Jean-Baptiste Janssen, de Rudder et Euterpe (Projet n° 03 et n°04 ) un montant sera prévu à l'art. budgétaire 4210/735/60 des années 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, à savoir respectivement : 2.000,00 EUR, 3.000,00 EUR, 4.000,00 EUR, 6.000,00 EUR, 8.000,00 EUR ;

Article 6

de recourir à la procédure de l'adjudication publique.

12/08/29/B/111. #Objet :Travaux Publics - Plan triennal 2010-2012 - projet n°12 - Construction de logements à la rue Ransfort, 40 - Utilisation Rationnel de l Energie - Projet - CE 12.302 #

Le Collège a décidé :

Article 1

d'approuver le projet adapté selon les remarques émises par les autorités de tutelles relatif à la construction de logements rue Ransfort 40 à Molenbeek-Saint-Jean, ainsi que le cahier spécial des charges, les métrés et les plans établis à cet effet par le bureau d'Architectes, auteur de projet ;

Article 2

d'approuver la dépense globale **estimée 905.000,00 EUR** TVAC ;

Article 3

d'engager cette dépense à l'art. 9220/724/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2012 et de la couvrir par les éventuels subsides octroyés dans le cadre du plan triennal 2010 - 2011 - 2012 et le solde par fonds d'emprunt ;

Article 4

De retirer sa demande de subside du 12/06/2012 et de resolliciter, dans le cadre du plan triennal 2010 - 2011 - 2012, l'accord de principe d'octroi de subside réservé au projet n° 12 : Construction de logements rue Ransfort 40 ;

Article 5

de recourir à la procédure de l'adjudication publique.

12/08/29/B/116. #Objet :Travaux Publics - Stade Pévenage - avenue du Château, 1 - Remplacement des grilles pare-ballons- Projet - CE 12.325 #

Le Collège a décidé :

Article 1

d'approuver le projet relatif au remplacement des grilles pare-ballons du Stade Pévenage situé avenue du Château, 1 à Molenbeek-Saint-Jean ;

Article 2

d'approuver le cahier spécial des charges et les métrés établis à cet effet par le service des Travaux Publics ainsi que la dépense globale estimée à 35.000,00 EUR TVAC (montant arrondi) ;

Article 3

d'imputer cette dépense à l'art. 7640/0724/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2012 et de la couvrir par fonds d'emprunt ;

Article 4

de recourir à la procédure négociée sans publicité après consultation de plusieurs firmes spécialisées ;

Article 5

de communiquer sa décision au Conseil Communal ;

Article 6

de faire approuver le mode de financement de la dépense par le Conseil Communal.

12/08/29/B/117. #Objet :Travaux Publics - Travaux de sécurisation de l'école Flûte Enchantée sis rue de la Flûte Enchantée n° 30 - Projet - CE12.324 #

Le Collège a décidé :

Article 1.

d'approuver le projet relatif à la sécurisation des pavillons scolaires sis rue de la Flûte Enchantée n° 30 ;

Article 2.

d'approuver le cahier spécial des charges et les métrés et établis à cet effet par le service des Travaux Publics ;

Article 3.

d'approuver la dépense globale estimée à 60.000,00 EUR TVA comprise ;

Article 4.

d'engager cette dépense à l'art. 7220/724/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2012 et de la couvrir par fonds d'emprunt ;

Article 5.

de recourir à la procédure négociée sans publicité après consultation de plusieurs firmes spécialisées ;

Article 6.

de communiquer sa décision au Conseil Communal ;

Article 7.

de faire approuver le mode de financement de la dépense par le Conseil Communal.

## SEANCE DU COLLEGE ECHEVINAL DU 5 SEPTEMBRE 2012

12/09/05/B/008. #Objet :Economat - Achat de sacs poubelles pour les corbeilles urbaines. - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Application de l'article 234, al.2 de la nouvelle loi communale. #

Le Collège a décidé :

### Article 1er

d'approuver la description technique N° 2012/181 et le montant estimé du marché "Achat de sacs poubelles pour les corbeilles urbaines.", établis par le service de l'Economat. Le montant estimé s'élève à 6.000,00 EUR hors TVA ou 7.260,00 EUR, 21% TVA comprise.

### Article 2

de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

### Article 3

de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- Joakim Packaging, Av. Wielems Ceuppens, 182 à 1190 Bruxelles
- Murapack, Rue du Stordoir, 52 à 5030 Gembloux
- Bel - Sac, avenue des Nations Unies 61 à 1410 Waterloo.

### Article 4

de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 25 septembre 2012.

### Article 5

d'engager la dépense au budget ordinaire de l'exercice 2012, article 8750/124/02.

12/09/05/B/009. #Objet :Economat - Achat de mobilier. Désignation des adjudicataires.

Le Collège a décidé :

### Article 1er

de ne pas considérer les offres suivantes comme complètes et régulières :

- \* Lot 3 (table de réunion et chaises): Delta - V Lucas N.V. et Overtoom
- \* Lot 4 (armoires): Alvan.

### Article 2

de considérer les offres suivantes comme complètes et régulières :

- \* Lot 1 (mobilier): Alvan, Inofec, Delta - V Lucas N.V. et Overtoom
- \* Lot 2 (fauteuils de bureau): Alvan, Inofec, Delta - V Lucas N.V. et Overtoom
- \* Lot 3 (table de réunion et chaises): Alvan et Inofec
- \* Lot 4 (armoires): Inofec et Delta - V Lucas N.V..

### Article 3

d'approuver la proposition d'attribution pour ce marché, rédigée par le service de l'Economat.

### Article 4

d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus avantageuse, soit :

- \* Lot 1 (mobilier): Alvan, N° TVA 413.094.195, rue de Berlaimont 2 - Z.I. à 6220 Fleurus, pour le montant d'offre contrôlé de 3.343,00 EUR hors TVA ou 4.045,03 EUR, 21% TVA comprise

\* Lot 2 (fauteuils de bureau): Alvan, N° TVA 413.094.195, rue de Berlaimont 2 - Z.I. à 6220 Fleurus, pour le montant d'offre contrôlé de 1.422,00 EUR hors TVA ou 1.720,62 EUR, 21% TVA comprise

\* Lot 3 (table de réunion et chaises): Inofec, N° TVA 473.964.368, Gentseweg 518 à 8793 Waregem, pour le montant d'offre contrôlé de 526,37 EUR hors TVA ou 636,91 EUR, 21% TVA comprise

\* Lot 4 (armoires): Inofec, N° TVA 473.964.368, Gentseweg 518 à 8793 Waregem, pour le montant d'offre contrôlé de 1.356,60 EUR hors TVA ou 1.641,49 EUR, 21% TVA comprise.

#### Article 5

d'engager la dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2012 :

Alvan : 1040/741/51 : 3.698,97 euro TVAC

7624/741/51 : 2.066,68 euro TVAC

Inofec : 1040/741/51 : 2.278,40 euro TVAC

#### Article 6

de couvrir la dépense par des fonds d'emprunts.

12/09/05/B/010. #Objet :Economat - Achat de mobilier scolaire - Désignation des adjudicataires. #

Le Collège a décidé :

#### Article 1er

de sélectionner les soumissionnaires Buro Shop, Baert, Inofec, Hocs - Heens Office Consulting & Services, Alvan et Bureaudeco pour avoir joint toutes les pièces exigées par la sélection qualitative.

#### Article 2

de ne pas considérer les offres suivantes comme complètes et régulières :

\* Lot 2 (mobilier): Bureaudeco (non conforme pour le poste 1)

\* Lot 3 (mobilier): Alvan (non conforme pour les postes 5 et 17) et Inofec (non conforme pour les postes 4, 5, 6, 13 et 18)

\* Lot 4 (mobilier): Hocs - Heens Office Consulting & Services (non conforme pour les postes 8, 9, 14, 16 et 17)

\* Lot 6 (mobilier): Buro Shop (non conforme pour le poste 9)

\* Lot 7 (mobilier): Alvan (non conforme pour les postes 2 et 4).

#### Article 3

de considérer les offres suivantes comme complètes et régulières :

\* Lot 1 (mobilier): Alvan et Buro Shop

\* Lot 2 (mobilier): Alvan

\* Lot 3 (mobilier): Buro Shop

\* Lot 4 (mobilier): Alvan et Buro Shop

\* Lot 5 (mobilier): Alvan, Baert et Bureaudeco

\* Lot 6 (mobilier): Baert

#### Article 4

d'approuver la proposition d'attribution telle que précisée dans le rapport d'examen des offres pour ce marché, rédigée par le service de l'Economat.

#### Article 5

de considérer le rapport d'examen des offres en annexe comme partie intégrante de la présente délibération.

#### Article 6

de ne pas attribuer le lot 7.

#### Article 7

d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus basse, soit :

\* Lot 1 (mobilier): Buro Shop, N° TVA 872.794.023, rue du Tige, 13 à 4040 Herstal, pour le

montant d'offre contrôlé de 22.649,50 EUR hors TVA ou 27.405,90 EUR, 21% TVA comprise

\* Lot 2 (mobilier): Alvan, N° TVA 413.094.195, rue de Berlaimont 2 - Z.I. à 6220 Fleurus, pour le montant d'offre contrôlé de 1.374,00 EUR hors TVA ou 1.662,54 EUR, 21% TVA comprise

\* Lot 3 (mobilier): Buro Shop, N° TVA 872.794.023, rue du Tige, 13 à 4040 Herstal, pour le montant d'offre contrôlé de 13.796,20 EUR hors TVA ou 16.693,40 EUR, 21% TVA comprise

\* Lot 4 (mobilier): Buro Shop, N° TVA 872.794.023, rue du Tige, 13 à 4040 Herstal, pour le montant d'offre contrôlé de 29.601,50 EUR hors TVA ou 35.817,82 EUR, 21% TVA comprise

\* Lot 5 (mobilier): Bureaudeco, N° TVA 421.364.931, Vieille Route de Huy, 4 à 4590 Ouffet, pour le montant d'offre contrôlé de 4.580,00 EUR hors TVA ou 5.541,80 EUR, 21% TVA comprise

\* Lot 6 (mobilier): Baert, N° TVA 427.326.570, Essenestraat 16 à 1740 Ternat, pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 4.378,72 EUR hors TVA ou 5.298,25 EUR, 21% TVA comprise.

#### Article 8

l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° 2012/107.

#### Article 9

d'engager la dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2012, articles :

Buro Shop : 7223/741/51 : 79.917,12 EUR TVAC

Alvan : 7223/741/51 : 1.662,54 EUR TVAC

Bureaudeco : 7222/741/51 : 5.541,80 EUR TVAC

Baert : 7222/741/51 : 5.298,25 EUR TVAC

#### Article 10

de couvrir la dépense par un emprunt.

La présente délibération sera transmise, pour avis, à l'Autorité de Tutelle conformément aux dispositions de l'ordonnance du 14 mai 1998 ainsi qu'à celles de l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 juillet 1998.

12/09/05/B/075. #Objet:Travaux Publics - Stade Verbiest - avenue de Roovere, 7 - Rénovation de l'éclairage du terrain de football- Projet - CE 12.327 #

Le Collège a décidé :

#### Article 1

d'approuver le projet relatif à la rénovation de l'éclairage du terrain de football du stade Verbiest situé avenue de Roovere, 7 à Molenbeek-Saint-Jean ;

#### Article 2

d'approuver le cahier spécial des charges et les métrés établis à cet effet par le service des Travaux Publics ainsi que la dépense globale estimée à €75.000,00 TVAC (montant arrondi) ;

#### Article 3

d'imputer cette dépense à l'art. 7640/724/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2010 et de la couvrir par fonds d'emprunt ;

#### Article 4

de recourir à la procédure négociée sans publicité après consultation de plusieurs firmes spécialisées ;

#### Article 5

de communiquer sa décision au Conseil Communal ;

#### Article 6

de faire approuver le mode de financement de la dépense par le Conseil Communal.

12/09/05/B/079. #Objet :Travaux Publics - Réaménagement complet de la rue d'Enghien - Attribution - CE12.333 #

Le Collège a décidé :

#### Article 1

d'approuver et de faire sien le contenu du rapport d'analyse des offres établi par le service des Travaux Publics ;

#### Article 2

sur base de la sélection qualitative, et selon le rapport d'analyse des offres, de retenir les offres de KEMBO nv et de nv WEGEBO et d'éliminer l'offre de Les Entreprises MELIN sa ;

#### Article 3

sur base du rapport d'analyse, d'attribuer les travaux de réaménagement complet de la rue d'Enghien à l'entreprise KEMBO nv (BTW nr. : BE 404.143.966), Goormansdijk, 9 à 2480 Dessel pour un montant de 533.778,92 EUR TVA comprise ;

#### Article 4

d'engager la dépense globale d'un montant de 630.000,00 EUR TVA comprise comme suit :

- 490.000,00 EUR TAVC à l'art. 4210/731/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2012
- et
- 140.000,00 EUR TVAC à l'art. 9301/731/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2012

de la couvrir par les subsides réservés dans le cadre du Contrat de Quartier « Ecluse – Saint-Lazare », par la participation de la STIB dans les frais et le solde par des fonds d'emprunt.

### **SEANCE DU COLLEGE ECHEVINAL DU 12 SEPTEMBRE 2012**

12/09/12/B/007. #Objet : Economat - Achat de matériel professionnel pour le salon travail pour l'antenne CQESL. Désignation des adjudicataires. #

Le Collège a décidé :

Article 1er

de ne pas considérer les offres suivantes comme complètes et régulières :

\* Lot 2 (lave et sèche-linge): Mench Industry (capacité du séchoir est de 7kg au lieu de 8,5kg).

Article 2

de considérer les offres suivantes comme complètes et régulières :

\* Lot 1 (distributeur de produit de lessive): Sanden Vendo Benelux et Mench Industry

\* Lot 2 (lave et sèche-linge): Primus Belgium.

Article 3

d'approuver la proposition d'attribution pour ce marché, rédigée par le service des Projets subsidiés.

Article 4

d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus avantageuse, soit :

\* Lot 1 (distributeur de produit de lessive): Sanden Vendo Benelux, N° TVA 0400.451.236, Galileï Site - avenue A Van OSS 1 b 21 à 1120 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé de 4.350,00 EUR hors TVA ou 5.263,50 EUR, 21% TVA comprise

\* Lot 2 (lave et sèche-linge): Primus Belgium, N° TVA 429.277.953, Driemasten 126 à 8560 Gullegem, pour le montant d'offre contrôlé de 11.124,00 EUR hors TVA ou 13.460,04 EUR, 21% TVA comprise.

Article 5

d'engager la dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 9301/744/98.

Article 6

de couvrir la dépense par des subsides.

12/09/12/B/008. #Objet :Economat - Achat de matériel d'exploitation pour le service des Plantations. Désignation des adjudicataires. #

Le Collège a décidé :

Article 1er

de considérer les offres suivantes comme complètes et régulières :

\* Lot 1 : 1 broyeur: Kempeneer W. Machines, Thomas BVBA, Heylens et Vanhie

\* Lot 2 : 1 circulateur d'étang: Hydor.

Article 2

d'approuver la proposition d'attribution pour ce marché, rédigée par le service des Plantations.

Article 3

d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus avantageuse, soit :

\* Lot 1 : 1 broyeur: Thomas BVBA, N° TVA 0420.042.761, Brusselsesteenweg, 144 à 1785 Merchtem, pour le montant d'offre contrôlé de 10.600,00 EUR hors TVA ou 12.826,00 EUR, 21% TVA comprise

\* Lot 2 : 1 circulateur d'étang: Hydor, N° TVA 0400.091.346, Hundelgemsesteenweg, 363 à 9050 Gentbrugge, pour le montant d'offre contrôlé de 1.935,00 EUR hors TVA ou 2.341,35 EUR, 21% TVA comprise.

Article 4

d'engager la dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 7660/744/98.

Article 5

de couvrir la dépense par des fonds d'emprunts.

12/09/12/B/073. #Objet : Hygiène/LB - Dératisation de la commune - Projet #

Le Collège a décidé :

Article 1 :

d'approuver le principe de la dératisation de la commune et le cahier spécial de charges;

Article 2 :

de procéder à la demande de prix à au moins 3 firmes spécialisées sur base du cahier de charges et de recourir à la procédure négociée, sans publicité;

Article 3 :

d'estimer la dépense globalement à 20.000 €;

Article 4 :

d'imputer la dépense à l'article 8750/124/06 du budget ordinaire de l'exercice 2013, sous réserve de son approbation;

Article 5 :

de confier l'analyse des offres et systèmes au Service de l'Hygiène,

12/09/12/B/074. #Objet : Hygiène/LB - Désinsectisation des bâtiments communaux - Projet.. #

Le Collège a décidé :

Article 1 :

d'approuver :

- le principe de la désinsectisation des bâtiments communaux;
- le cahier spécial des charges;
- la dépense estimée à 10.000 €, TVAC;

Article 2 :

d'imputer la dépense au budget ordinaire 2013 sous réserve de son approbation d'après la répartition susmentionnée;

Article 3 :

de recourir à la procédure négociée sans publicité et de consulter au moins trois firmes spécialisées en la matière;

12/09/12/B/077. #Objet :Travaux Publics - Stade Pévenage - Fourniture et installation d'abris pour joueurs au terrain de hockey - Projet - CE12.336 #

Le Collège a décidé :

Article 1.

d'approuver le projet relatif à l'acquisition et au placement d'abris pour joueur ;

Article 2.

d'approuver les clauses administratives, techniques et l'inventaire établis à cet effet par le service des Travaux Publics, ainsi que la dépense globale estimée à 18.000,00 EUR TVAC ;

Article 3.

d'engager cette dépense à l'art. 7640/724/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2012 et de la couvrir par des fonds d'emprunt ;

Article 4.

de recourir à la procédure négociée sans publicité ;

Article 5.

de communiquer sa décision au Conseil Communal ;

Article 6.

de faire approuver le mode de financement de la dépense par le Conseil Communal.

12/09/12/B/078. #Objet :Travaux Publics - Ecole 16 - Marché de service relatif à l'étude pour le réaménagement complet des cours de récréation - Projet - CE12.338 #

Le Collège a décidé :

Article 1

d'approuver le projet de marché de service relatif à la désignation d'un bureau d'études pour la rénovation complète des cours de récréation des maternelles et des primaires de l'école n°16, avenue Carl Requette, du côté du boulevard Mettewie;

Article 2

d'approuver le cahier spécial des charges établi par le service des Travaux Publics ;

Article 3

d'approuver la dépense globale pour les honoraires estimée à 53.000,00 EUR TVAC;

Article 4

d'engager cette dépense à l'art. 7220/724/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2012 et de la couvrir par des fonds d'emprunt ;

Article 5

de recourir à la procédure négociée sans publicité en demandant prix à plusieurs bureaux spécialisés ;

Article 6

de communiquer sa décision au Conseil Communal ;

Article 7

de faire approuver le mode de financement de la dépense par le Conseil Communal.

12/09/12/B/080. #Objet:Travaux Publics - Plan triennal 2010 - 2012 - Projet n°06 - Réaménagement de voirie des rues François Mus - Projet - CE12.340 #

Le Collège a décidé :

Article 1.

d'approuver le projet relatif au réaménagement complet de la rue François Mus (projet n°06) dans le cadre du plan triennal 2010-2012, le cahier spécial des charges, les plans et les métrés établis par l'auteur de projet;

Article 2.

d'approuver la dépense globale estimée à 280.000,00 EUR TVAC;

Article 3.

d'engager cette dépense à l'art. 4210/731/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2012 et de la couvrir par les subsides octroyés dans le cadre du plan triennal 2010-2012 et le solde par fonds d'emprunt ;

Article 4.

de solliciter, dans le cadre du plan triennal 2010-2012, l'octroi du subside réservé au réaménagement complet de la rue François Mus (projet n°06);

Article 5

de notifier à l'autorité subsidiaire :

- qu'aucune aliénation ou modification de l'affectation du bien pendant une période de vingt ans à dater de la date d'octroi du subside, ne se fera sans en avertir au préalable l'autorité subsidiaire ;
- que pour l'entretien de la rue François Mus ( Projet n° 06 ) un montant sera prévu à l'art. budgétaire 4210/731/60 des années 2013, 2014, 2015, 2016, 2017 à savoir respectivement :  
1.500,00 EUR, 2.000,00 EUR, 2.500,00 EUR, 3.000,00 EUR, 3.500,00 EUR ;

Article 6

de recourir à la procédure de l'adjudication publique.

12/09/12/B/081. #Objet :Publics - Plan triennal 2010 - 2012 - Projet n°07 - Réaménagement de voirie de la rue Mommaerts (entre le boulevard Léopold II et la rue Piers) - Projet - CE12.341 #

Le Collège a décidé :

Article 1.

d'approuver le projet relatif au réaménagement complet de la rue Mommaerts (entre le boulevard Léopold II et la rue Piers) (Projet n°07) dans le cadre du plan triennal 2010-2012, le cahier spécial des charges, les plans et les métrés établis par l'auteur de projet;

Article 2.

d'approuver la dépense globale estimée à 220.000,00 EUR TVAC;

Article 3.

d'engager cette dépense à l'art. 4210/731/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2012 et de la couvrir par les subsides octroyés dans le cadre du plan triennal 2010-2012 et le solde par fonds d'emprunt ;

#### Article 4

de solliciter, dans le cadre du plan triennal 2010-2012, l'octroi du subside réservé au réaménagement complet de la rue Mommaerts (entre le boulevard Léopold II et la rue Piers) (projet n°07);

#### Article 5

de notifier à l'autorité subsidiaire :

- qu'aucune aliénation ou modification de l'affectation du bien pendant une période de vingt ans à dater de la date d'octroi du subside, ne se fera sans en avertir au préalable l'autorité subsidiaire ;
- que pour l'entretien de la rue Mommaerts (entre le boulevard Léopold II et la rue Piers) (Projet n°07) un montant sera prévu à l'art. budgétaire 4210/731/60 des années 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, à savoir respectivement : 1.500,00 EUR, 2.000,00 EUR, 2.500,00 EUR, 3.000,00 EUR, 3.500,00 EUR ;

#### Article 6

de recourir à la procédure de l'adjudication publique.

12/09/12/B/082. #Objet:Travaux Publics - Plan triennal 2010 - 2012 - Projet n°05 - Réaménagement de la rue Isidore Teirlinck - Projet - CE12.344 #

Le Collège a décidé :

#### Article 1.

d'approuver le projet relatif au réaménagement complet de la rue Isidore Teirlinck (projet n°5) dans le cadre du plan triennal 2010-2012, le cahier spécial des charges, les plans et les métrés établis par l'auteur de projet;

#### Article 2.

d'approuver la dépense globale estimée à 900.000,00 EUR TVAC;

#### Article 3.

d'engager cette dépense à l'art. 4210/731/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2012 et de la couvrir par les subsides octroyés dans le cadre du plan triennal 2010-2012 et le solde par fonds d'emprunt ;

#### Article 4

de solliciter, dans le cadre du plan triennal 2010-2012, l'octroi du subside réservé au réaménagement complet de la rue Isidore Teirlinck (projet n°5) ;

#### Article 5

de notifier à l'autorité subsidiaire :

- qu'aucune aliénation ou modification de l'affectation du bien pendant une période de vingt ans à dater de la date d'octroi du subside, ne se fera sans en avertir au préalable l'autorité subsidiaire ;
- que pour l'entretien de la rue Isidore Teirlinck (Projet n° 05) un montant sera prévu à l'art. budgétaire 4210/731/60 des années 2013, 2014, 2015, 2016, 2017 à savoir respectivement : 4.000,00 EUR, 5.000,00 EUR, 6.000,00 EUR, 7.000,00 EUR, 8.000,00 EUR ;

#### Article 6

de recourir à la procédure de l'adjudication publique.

12/09/12/B/083. #Objet:Travaux Publics - Plan triennal 2010 - 2012 - Projet n° 04 - Réaménagement de voirie de la rue d' Euterpe - Projet - CE12.343. #

Le Collège a décidé :

Article 1.

d'approuver le projet relatif au réaménagement complet de la rue d'Euterpe (projet n°4) dans le cadre du plan triennal 2010-2012, le cahier spécial des charges, les plans et les métrés établis par l'auteur de projet;

Article 2.

d'approuver la dépense globale estimée à 400.000,00 EUR TVAC;

Article 3.

d'engager cette dépense à l'art. 4210/731/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2012 et de la couvrir par les subsides octroyés dans le cadre du plan triennal 2010-2012 et le solde par fonds d'emprunt ;

Article 4.

de solliciter, dans le cadre du plan triennal 2010-2012, l'octroi du subside réservé au réaménagement complet de la rue d'Euterpe (projet n°4);

Article 5

de notifier à l'autorité subsidiaire :

- qu'aucune aliénation ou modification de l'affectation du bien pendant une période de vingt ans à dater de la date d'octroi du subside, ne se fera sans en avertir au préalable l'autorité subsidiaire ;
- que pour l'entretien des rues Jean-Baptiste Janssen, de Rudder et Euterpe (Projet n°04) un montant sera prévu à l'art. budgétaire 4210/731/60 des années 2013, 2014, 2015, 2016, 2017 à savoir respectivement : 2.000,00 EUR, 2.500,00 EUR, 3.000,00 EUR, 3.500,00 EUR, 4.000,00 EUR ;

Article 6

de recourir à la procédure de l'adjudication publique.

12/09/12/B/084. #Objet:Travaux Publics - Plan triennal 2010 - 2012 - Projet n°03 - Réaménagement de voirie des rues Jean-Baptiste Janssen et De Rudder - Projet - CE12.342 #

Le Collège a décidé :

Article 1.

d'approuver le projet relatif au réaménagement complet des rues Jean-Baptiste Janssen, de Rudder (projet n°03) dans le cadre du plan triennal 2010-2012, le cahier spécial des charges, les plans et les métrés établis par l'auteur de projet;

Article 2.

d'approuver la dépense globale estimée à 900.000,00 EUR TVAC;

Article 3.

d'engager cette dépense à l'art. 4210/731/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2012 et de la couvrir par les subsides octroyés dans le cadre du plan triennal 2010-2012 et le solde par fonds d'emprunt ;

#### Article 4.

de solliciter, dans le cadre du plan triennal 2010-2012, l'octroi du subside réservé au réaménagement complet des rues Jean-Baptiste Janssen, de Rudder (projet n°03);

#### Article 5

de notifier à l'autorité subsidiante :

- qu'aucune aliénation ou modification de l'affectation du bien pendant une période de vingt ans à dater de la date d'octroi du subside, ne se fera sans en avertir au préalable l'autorité subsidiante ;
- que pour l'entretien des rues Jean-Baptiste Janssen, de Rudder (Projet n° 03) un montant sera prévu à l'art. budgétaire 4210/731/60 des années 2013, 2014, 2015, 2016, 2017 à savoir respectivement : 4.000,00 EUR, 5.000,00 EUR, 6.000,00 EUR, 7000,00 EUR, 8.000,00 EUR ;

#### Article 6

de recourir à la procédure de l'adjudication publique.

12/09/12/B/090. #Objet : Projets subsidiés - Politique des Grandes Villes - Projet 1.2 - Mobilier urbain 4 Vents - Attribution #

Le Collège a décidé :

#### Article 1

De prendre connaissance du rapport d'analyse établi par le service des Projets subsidiés en vue de la conception, la réalisation ainsi que la pose de mobilier d'assises, de l'approuver et de le faire sien ;

#### Article 2

De retenir l'offre du bureau Lucille SOUFFLET designer sur base de la sélection qualitative ;

#### Article 3

De considérer l'offre du bureau Lucille SOUFFLET designer comme régulière ;

#### Article 4

Sur base du rapport d'analyse, de désigner et de passer commande au bureau Lucille SOUFFLET designer (TVA : 0560.624.465), 7 rue de la Hutte à 1495 Sart-dames-avelines pour la conception, la réalisation ainsi que la pose de mobilier d'assises pour un montant de **€6.900,00 HTVA**, soit **€8.349,00 TVAC** (compte n° 210-0935395-69);

#### Article 5

D'engager la dépense globale de € 8.500,00 à l'article 9304/741-52 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la couvrir par les subsides de la Politique des Grandes Ville et le solde par des fonds d'emprunt ;

Copie de la présente délibération sera transmis au(x) service(s) suivant(s) : B4, B6

12/09/12/B/100. #Objet : Propriétés communales - Détartrage de tuyauteries, recherches et réparations après infiltrations au sein de diverses propriétés communales - Désignation #

Le Collège a décidé :

#### Article 1:

D'approuver le rapport d'analyse des offres établi par le service des Propriétés communales;

Article 2 :

Sur base de la sélection qualitative, et selon de rapport d'analyse des offres, de retenir l'offre de la firme HEREMAN;

Article 3 :

D'attribuer le marché relatif aux travaux de détartrage de tuyauteries, recherches et réparation après infiltration au sein de diverses propriétés communales à la firme Ets HEREMAN SC (TVA : BE 438 891 544) – Avenue Limburg Stirum 18, 1780 WEMMEL – pour un montant de **64.260, 00 EUR HTVA** soit **68.115, 60 EUR TVAC** et d'appliquer les prix unitaires proposés par la firme aux prestations à effectuer ;

Article 4 :

D'engager la dépense globale à savoir 78.000 EUR (montant arrondi) à l'art. 9220/125/06 du budget ordinaire des exercices 2012 et 2013

12/09/12/B/107. #Objet :MCCS - Stages de Toussaint 2012 : du lundi 29 octobre au vendredi 2 novembre 2012. Organisation, budget et désignations. #

Le Collège a décidé :

Article 1er

de charger la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale de la mise en œuvre et de l'organisation des stages de Toussaint 2012, sur le nouveau thème de la saison 2012-2013, à savoir le Changement et la Transformation, du lundi 29 octobre au vendredi 2 novembre 2012, dans les locaux de la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale et, le cas échéant, à l'Ecole 7 ou Vierwinden School, ainsi qu'à l'extérieur, entre 8H30 et 17H30 ;

Article 2

de désigner 7 artistes-animateurs ou associations (et assimilés) chargés d'animer les stages de Toussaint, pour un montant global maximum de 5.120,00 € tous frais compris;

Article 3

de charger l'équipe de la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale d'élaborer les Conventions de prestation entre les artistes-animateurs ou l'association (et assimilés) et la Commune ;

Article 4

de charger la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale d'engager 7 bénévoles pour un coût global estimé à 1.100,00 €;

Article 5

de demander au Service GRH d'établir les procédures en vue de l'engagement des bénévoles en collaboration avec la Maison des Cultures ;

Article 6

de charger la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale d'acheter du petit matériel divers (matériel de bricolage et dessin, tissus, verres, bois, matériel de jeu, etc.. ....) pour un montant maximum s'élevant à 500,00 €;

Article 7

de demander à la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale d'acheter des collations et de la nourriture, pour un montant global estimé à 400,00 €;

#### Article 8

d'autoriser l'équipe de la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale à créer et à diffuser des dépliants et affichettes de promotion des stages ;

#### Article 9

de charger l'Imprimerie communale de l'impression des outils promotionnels (affiches, dépliants, ....) ;

#### Article 10

de charger le Service Contentieux de contracter les polices d'assurances nécessaires aux fins de couvrir les participants, les animateurs et encadrants à l'intérieur des bâtiments et à l'extérieur ;

#### Article 11

d'imputer les dépenses estimées à un montant global de 7.120,00 € sur l'article budgétaire 7624/124-48 du budget ordinaire 2012.

12/09/12/B/108. Objet :MCCS - Classes urbaines francophones et néerlandophones pour les élèves de 4ème primaire des écoles situées à Molenbeek-Saint-Jean. Saison 2012-2013. Organisation, budget et désignations.

Le Collège a décidé :

#### Article 1<sup>er</sup>

de charger la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale, du projet de classes urbaines francophones et néerlandophone (écoles 1, 9, 10, 11, 13, Tamaris-Condor, Vier Winden, Regenboog, Paloke, Imelda) en immersion à la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale durant la saison 2012-2013 ;

#### Article 2

de charger la Maison des Cultures, en collaboration avec la Cellule Pédagogique, de l'organisation de la programmation et du calendrier, en tenant compte notamment de la disponibilité des bus communaux ;

#### Article 3

de désigner 5 artistes-animateurs ou associations (et assimilés) en vue d'assurer les ateliers créatifs, pour un montant global de prestation estimé à 4.200,00 € TTC ;

#### Article 4

de charger l'équipe de la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale d'élaborer la Conventions de prestation entre l'artiste-animateur ou l'association et la Commune ;

#### Article 5

d'autoriser la Maison des Cultures à créer le graphisme des outils promotionnels ;

#### Article 6

de charger l'Imprimerie communale de l'impression des outils promotionnels ;

#### Article 7

de charger la Maison des Cultures de commander les travaux de graphisme des livres-catalogues pour un coût estimé à 800,00 € ;

#### Article 8

de charger la Maison des Cultures de commander les travaux d'impression des livres-catalogues pour un montant maximum estimé à 500,00 € ;

#### Article 9

de charger la Maison des Cultures d'organiser les visites culturelles pour un coût estimé à 600,00 € représentant les entrées des musées, frais de transport et la documentation ;

#### Article 10

de charger la Maison des Cultures du montage et de la présentation d'une exposition sur les travaux des élèves en mai 2013 ;

#### Article 11

d'autoriser la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale à acheter ou louer du matériel créatif et didactique (cahiers, tissus, valisettes d'exploration, petit matériel de bricolage, etc...), à concurrence d'un montant total estimé à 2.400,00 € ;

#### Article 12

d'autoriser la Maison des Cultures à acheter de la nourriture et des boissons chaudes ou froides (soupe, collations pour les enfants), pour un montant maximum s'élevant à 1.300,00 € ;

#### Article 13

de charger la Maison des Cultures de la prise en charge du coût sollicité par les écoles aux élèves pour le transport par bus communaux, soit un montant global estimé à 500,00 € ;

#### Article 14

d'imputer les dépenses estimées à un montant global de 10.300,00 €, sur l'article budgétaire 7624/124-48 du budget ordinaire 2012.

### **SEANCE DU COLLEGE ECHEVINAL DU 19 SEPTEMBRE 2012**

12/09/19/B/008. #Objet :Economat - Achat de matériel d'exploitation pour le service du Cimetière communal - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Application de l'article 234, al.3 de la nouvelle loi communale. #

Le Collège a décidé :

#### Article 1er

d'approuver le cahier spécial des charges N° 2012/183 et le montant estimé du marché "Achat de matériel d'exploitation pour le service du Cimetière communal", établis par le service de l'Economat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 45.454,54 EUR hors TVA ou 54.999,98 EUR, 21% TVA comprise.

#### Article 2

de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

#### Article 3

de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- Vanhie, Vilvoordsesteenweg, 172 à 1860 Meise
- Van den Bossche Tuinmachines, Ninoofsesteenweg, 142 à 1750 Lennik
- Kempeneer W. Machines, Ninoofsesteenweg, 657 à 1701 Dilbeek (Itterbeek)
- Glutton, Zoning d'Anton - rue de l'Ile Dossai 9 à 5300 Andenne.

#### Article 4

de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 12 octobre 2012.

#### Article 5

d'engager la dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 8780/744/98.

#### Article 6

Le marché dont il est question à l'article 1er sera financé par un emprunt.

La présente délibération sera transmise au Conseil communal pour information.

12/09/19/B/081. #Objet :Travaux Publics - Maison communale - Travaux de remplacement de la porte d'entrée principale du bâtiment sis rue du Niveau n°7 - Attribution - CE 12.348 #

Le Collège à décidé :

#### Article 1

d'approuver et de faire sien le contenu du rapport d'analyse des offres établi par le service des Travaux Publics ;

#### Article 2

d'attribuer les travaux de remplacement de la porte du bâtiment communal sis rue du Niveau n°7 à la firme CONCEPT HOME (TVA : 882.782.591) – Place Champs de Mars 5 à 1050 Bruxelles – pour un montant de 5.103,42 EUR TVA comprise ;

#### Article 3

d'imputer la dépense globale estimée à 5.900,00 EUR TVA comprise (montant arrondi) à l'art. 1040/724/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2012 et de la couvrir par des fonds d'emprunt.

12/09/19/B/084. #Objet :Travaux Publics - Voiries - Réfection du revêtement asphaltique des rues le Lorrain et des Dauphins - Attribution- CE 12.354 #

Le Collège à décidé :

#### Article 1

d'approuver et de faire sien le contenu du rapport d'analyse des offres établi par le service des Travaux Publics;

#### Article 2

Sur base de la sélection qualitative, et selon le rapport d'analyse des offres , d'attribuer les travaux relatifs à la réfection du revêtement asphaltique des rues le Lorrain et des Dauphins, à la firme **TRAVAUX STEPHANOIS SA** (TVA : BE 0434 784 583) – Avenue des Métallurgiste,7 – 1490 COURT-SAINT-ETIENNE - pour un montant de 78.710,50 EUR TVAC

#### Article 3

d'engager la dépense globale de 81.000,00 EUR TVAC à l'art. 4210/731/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2012 et de la couvrir par des fonds d'emprunts.

12/09/19/B/085. #Objet :Travaux Publics - Voiries - Travaux de fournitures et de placement d'arceaux pour vélos - Attribution - CE 12.351 #

Le Collège à décidé :

#### Article 1

d'approuver et de faire sien le contenu du rapport d'analyse des offres établi par le service des Travaux Publics;

### Article 2

Sur base de la sélection qualitative, et selon le rapport d'analyse des offres , d'attribuer les travaux relatifs à l'installation et le placement d' arceaux pour vélos sur l'ensemble du territoire communal , à la firme **DEL TEAM SPRL** (TVA : BE 0846 774 960) – Rue de Sart, 1 à 1490 COURT-ST-ETIENNE- pour un montant de 74.415,00 EUR TVAC;

### Article 3

d'engager la dépense globale de 81.000,00 EUR TVAC à l'art. 4210/731/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2012 et de la couvrir par des fonds d'emprunts.

12/09/19/B/086. #Objet:Travaux Publics - Marché de fournitures relatif à la fourniture d'enrobés bitumineux à froid - Attribution- CE12.352 #

Le Collège à décidé :

### Article 1

d'approuver et de faire sien le contenu du rapport d'analyse des offres établi par le service des Travaux Publics;

### Article 2

Sur base de la sélection qualitative, et selon le rapport d'analyse des offres, d'attribuer les fournitures d'enrobés bitumineux à froid, stockables, à la firme **GRAVAUBEL** (TVA : BE0402.404.104) – Rue de L'Ile Monsin, 80 – 4020 LIEGE - pour un montant de 6.808,07 EUR TVAC;

### Article 3

d'engager la dépense globale de 8.000,00 EUR TVAC à l'art. 4210/735/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2012 et de la couvrir par des fonds d'emprunts.

12/09/19/B/087. #Objet :Projets Subsidiés - Contrat de quartier Ecluse Saint-Lazare - Op. 1.1, 5a.1 - Angle de la rue d'Enghien et de la rue de Bonne à Molenbeek - Attribution. #

Le Collège à décidé :

### Article 1:

de prendre connaissance, du rapport d'analyse des offres pour le marché de travaux « 12.007 CQESL 1.1 » (Construction d'un immeuble « passif » de 11 appartements, une crèche et une antenne de consultation ONE à l'angle de la rue d'Enghien et de la rue de Bonne à Molenbeek-St-Jean) , de l'approuver et de le faire le sien ;

### Article 2

De sélectionner les soumissionnaires des entreprises « GILLION CONSTRUCT sa », « IN ADVANCE sa », « M&M SITTY sa » , « Jacques Delens sa » et « IBO (International Building Organisation) nv » pour avoir joint toutes les pièces exigées par la sélection qualitative.

### Article 3

De considérer les offres des entreprises « GILLION CONSTRUCT sa », « IN ADVANCE sa », « M&M SITTY sa » , « Jacques Delens sa » et « IBO (International Building Organisation) nv » comme régulières.

### Article 4

sur base du rapport d'analyse, de désigner et de passer commande à l'entreprise « IBO (International Building Organisation) nv » (TVA :418 972 197) , n° compte: IBAN : BE 76230062136095 pour le marché de travaux relatifs aux travaux de construction d'un immeuble « passif » de 11 appartements, une crèche et une antenne de consultation ONE à

l'angle de la rue d'Enghien et de la rue de Bonne à Molenbeek-St-Jean pour un montant total de **€2.903.848,71** hors tva, soit **€3.355.803,72** tva comprise;

#### Article 5

D'engager un montant de **€4.025.000,00** à l'article 9301/731/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2012 et de la couvrir par les subsides octroyés dans le cadre du contrat de quartier Ecluse/ Saint-Lazare, du programme Politique des Grandes Villes et le solde par des fonds d'emprunt .

Expédition de la présente délibération sera transmise à l'autorité de Tutelle générale et subsidiante.

#### 110. #Objet :MCCS - Spectacles Jeune Public : théâtre, cirque, danse, musique. Organisation, budget et désignations. Septembre à décembre 2012. #

Le Collège à décidé :

#### Article 1er

de charger la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale de l'organisation et de la programmation dans ses locaux et sa salle de spectacle, de spectacles Jeune Public, durant la saison s'étalant de septembre à décembre 2012 ;

#### Article 2

d'approuver la programmation proposée par la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale et de désigner les artistes (et assimilés) suivants :

- Le spectacle Rouge (conte et palette graphique) avec Sophie Clerfayt, Marie-Rose Meysman, Amandine Orban de Xivry et Jérôme Clerfayt pour un montant de prestation global s'élevant à 3.000,00 € tous frais compris (incluant un atelier) ;
- Le spectacle Diverse (comédie traitant du racisme) par la Compagnie Teatro Piccoli Principi, pour un montant de prestation s'élevant à 2.000,00 € tous frais compris ;
- Josette par la Cie Froe Froe (théâtre de marionnettes et atelier) pour un montant de prestation s'élevant à 650,00 € tous frais compris ;
- En Voyage par la Cie Corps-à-Conte (spectacle acrobatie, jonglerie, théâtre gestuel) pour un montant de prestation s'élevant à 1.300,00 € tous frais compris ;
- L'Affaire est dans le sac par Alipio Rabazo et Guy Lambert (spectacle de magie) ;
- Ateliers animation et contes de Pierre de Lune (à partir de 10 ans) pris en charge par Pierre de Lune ;
- Le Bansuri d'Ali (conte musical indien) pour un montant de prestation global s'élevant à 3.800,00 € tous frais compris ;

soit un montant global s'élevant à 10.750,00 € (tous frais compris) ;

#### Article 3

de charger l'équipe de la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale d'élaborer les Conventions de prestation entre les compagnies de théâtre, les artistes-animateurs (et assimilés) et la Commune ;

#### Article 4

de charger la Maison des Cultures à percevoir le paiement relatif à la réservation des spectacles Jeune Public, soit 2,00 €/enfant en scolaire et en tout public et de transmettre les recettes au Receveur communal ;

#### Article 5

d'autoriser la Maison des Cultures à commander des collations et boissons pour les spectacles et/ou ateliers, à concurrence d'un montant maximum s'élevant à 950,00€ ;